

10^e

COLLOQUE

sur l'adoption internationale

16.10
2019

Adoption internationale : quelle(s) histoire(s) ?



Mission
de l'adoption
internationale

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Direction des Français à l'étranger et de l'Administration consulaire
Mission de l'adoption internationale

Adoption internationale : quelle(s) histoire(s) ?

**ACTES DU 10^e COLLOQUE
SUR L'ADOPTION INTERNATIONALE**

**MERCREDI 16 OCTOBRE 2019
PARIS**

TABLE DES MATIERES

Ouverture - Actualité de l'adoption internationale	7
Denis BARBET, chef de la Mission de l'adoption internationale (MAI).....	7
Comment l'adoption internationale a bousculé le « modèle familial » (1945-1985)	9
Yves DENECHERE, professeur d'histoire contemporaine, Université d'Angers - TEMOS CNRS.....	9
Réactions et échanges avec la salle	18
Les écueils de la filiation et de la parentalité adoptive. Étude sur les enfants adoptés et confiés à l'ASE du Maine-et-Loire entre 2010 et 2014	21
Clara LEGROS, pédopsychiatre,.....	21
Elisabeth BEAUSSIER, responsable du service adoption du Maine-et-Loire.....	21
Réactions et échanges avec la salle	30
Quête des origines : création et travail d'historisation	36
Claudine VEUILLET-COMBIER, maître de conférences en psychologie clinique et psychopathologie, Université d'Angers	36
Réactions et échanges avec la salle	42
Conclusion de la matinée	46
Laurence HAGUENAUER, directrice des Français à l'étranger et de l'Administration consulaire, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	46
Quand le lien parental s'installe dans la souffrance : l'expérience des parents adoptifs d'un enfant présentant un trauma complexe.....	48
Karine TREMBLAY, doctorante en études familiales, Université du Québec à Trois-Rivières	48
Réactions et échanges avec la salle	Erreur ! Signet non défini.
De l'intérêt d'un accompagnement collectif au long cours proposé aux parents : l'atelier d'écriture.....	61
Mireille ALATI, psychologue du Service du placement familial et de l'adoption des Alpes-Maritimes, et des parents participants	61
Réactions et échanges avec la salle	67
Y a-t-il un avenir pour l'adoption internationale ? De l'adoption internationale aux solidarités structurelles	70
Wouter VANDENHOLE, professeur de droits humains et de droits de l'enfant, Université d'Anvers.....	70
Réactions et échanges avec la salle	74
Intervention de clôture	80
Gaëlle PARIS-MULLER (magistrate, adjointe du chef de la MAI)	80

Le programme du colloque ainsi que les diaporamas des intervenants et leurs bibliographies sont disponibles dans la rubrique dédiée au colloque, sur les pages Internet de la Mission de l'adoption internationale :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/adopter-a-l-etranger/la-mission-de-l-adoption-internationale/actualites-et-ressources-de-la-mission-de-l-adoption-internationale/article/colloque-de-la-mission-de-l-adoption-internationale-du-16-octobre-2019>

Ouverture - Actualité de l'adoption internationale

Denis BARBET, chef de la Mission de l'adoption internationale (MAI)

Madame la députée,

Mesdames les vice-présidentes, Messieurs les vice-présidents de Conseils départementaux,

Mesdames les présidentes, Messieurs les présidents,

Mesdames et Messieurs les représentants de Conseils départementaux, d'opérateurs, d'associations et de partenaires de l'adoption internationale,

Mesdames et Messieurs les intervenants,

Je vous remercie d'être présents parmi nous pour le dixième colloque annuel de la Mission de l'adoption internationale. Je vous remercie d'être venus de différentes régions jusqu'à Paris.

Je vais commencer par vous expliquer pourquoi nous sommes réunis aujourd'hui en ce lieu, au ministère de l'Économie et des Finances, dans le centre de conférences Pierre Mendès France. Le centre de conférences du ministère des Affaires étrangères n'était pas disponible en raison des réunions organisées dans le cadre du G7, dont la France assure la présidence. Pour ne pas avoir à nous transférer de manière impromptue d'un endroit à l'autre, nous avons préféré nous assurer un lieu définitif dès le départ. Nous remercions beaucoup le Ministère de l'Économie et des Finances de nous accueillir aujourd'hui dans cette superbe salle de conférences.

Je précise par ailleurs que, cette année, il n'y aura pas d'ateliers. Je sais que certains d'entre vous nous ont déjà un peu manifesté leur déception à ce sujet. Je peux la comprendre, mais du fait de la disposition des lieux, nous n'avons pas pu organiser cette année des ateliers thématiques dans le cadre du colloque. Nous aurons donc des interventions au fil de la journée, mais je compte sur vos questions pour rendre les échanges vivants - sur vos questions et vos remarques, car il est important pour nous de recueillir vos avis et vos questionnements. Les intervenants qui vont parler au fil de la journée sont très divers, comme vous l'avez vu sur le programme qui est très dense et très diversifié.

En effet, cette année nous avons retenu comme thème dominant « Quelle histoire ? Quelles histoires ? », soit au singulier, soit au pluriel. Monsieur DENECHERE va notamment intervenir tout à l'heure sur le recul dont nous disposons pour analyser quatre décennies d'adoption internationale et ses évolutions.

En fin de matinée, la nouvelle Directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, Madame HAGUENAUER, nous rejoindra vers midi. Elle a tenu à participer au colloque et au déjeuner informel qui aura lieu juste après cette séquence pour être parmi nous, et surtout pour pouvoir aller à votre rencontre.

Je pense que vous avez aussi consulté dans votre dossier - réalisé par Madame Christiane EL HAYEK, grande organisatrice du colloque annuel avec plusieurs agents de la Mission de l'adoption internationale - les statistiques de l'adoption internationale. La tendance à la baisse continue, avec 28 % de moins sur les 9 premiers mois de l'année 2019. La baisse se confirme avec de moins en moins d'enfants adoptables à l'international et une évolution des profils de ces enfants. Des pays sont plus particulièrement concernés par cette baisse, comme la Tunisie, la Bulgarie, la Russie, la Côte d'Ivoire (pour des raisons d'épuisement des dossiers déposés avant la suspension, puis il faut le

temps que le pays se mette en conformité avec la Convention de La Haye, se dote d'une autorité centrale et d'une législation adéquate), ainsi que les Philippines (avec 40 % d'adoptions en moins dans les 9 premiers mois de l'année 2019 par rapport à l'année 2018).

On constate par ailleurs un renforcement de l'adoption internationale dans les pays qui ont rejoint la Convention de La Haye et une diminution de la part des adoptions internationales dans les pays hors Convention de La Haye. On note aussi une proportion qui se maintient voire qui se renforce de l'adoption intrafamiliale, essentiellement dans les pays de l'Afrique de l'Ouest.

L'autre tendance qui se confirme est l'adoption d'enfants à besoins spécifiques puisqu'ils ont représenté, pour les 9 premiers mois de l'année, 71 % des enfants adoptés en France. Ces enfants à besoins spécifiques sont soit des enfants souffrant de pathologies, soit des enfants en fratries, soit des enfants de plus de 6 ans - et, de plus en plus, les enfants qui sont adoptables à l'international ont 6, 7, 8, 9 ou 10 ans. On constate également que la part des pays d'Asie augmente par rapport à celle des autres continents.

Je vais passer la parole à notre premier intervenant, Monsieur Yves DENECHERE, qui va vous être présenté par Madame Gaëlle PARIS-MULLER.

Comment l'adoption internationale a bousculé le « modèle familial » (1945-1985)¹

Yves DENECHERE, professeur d'histoire contemporaine, Université d'Angers - TEMOS CNRS

Gaëlle PARIS-MULLER, magistrate, adjointe du chef de la MAI

Quand nous avons choisi de réfléchir au thème de cette année, nous avons constaté que nous étions quasiment à la date anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant. À l'heure des bilans... Le temps passé nous a conduits au thème de l'histoire, dans tous les sens du terme, au singulier ou au pluriel. À la fois l'histoire de l'adoption, en général, ou toutes les histoires individuelles d'adoptions, qui sont toutes singulières. Cela nous a également conduits à une autre notion : « Quelle histoire ?! » Avec un point d'interrogation mais aussi un point d'exclamation. Nous savons tous combien l'histoire de chaque adoption peut être complexe.

Nous souhaitons donc aborder cette notion d'histoire de l'adoption dans toute sa diversité, en restant dans la perspective de la place de l'enfant et des droits de l'enfant. Il nous est donc apparu naturel de débiter avec un historien reconnu et renommé en matière d'adoption internationale. Je renvoie ceux qui ne l'auraient pas encore lu à la lecture du livre « *Des enfants venus de loin* », qui est particulièrement intéressant. J'ai été frappée par le fait que, bien que cette histoire soit récente, date de quelques décennies (ce qui ne représente pas beaucoup à l'échelle de l'Histoire), il existe déjà plusieurs histoires de l'adoption internationale, de la place de l'enfant et de la prise en compte des droits de l'enfant dans les processus de l'adoption internationale. Ces histoires étaient différentes d'aujourd'hui dans les années 50 ou dans les années 60. Et elles seront sans doute différentes demain. Au regard des chiffres, nous pouvons nous interroger sur les évolutions constatées et les évolutions à venir, car il s'agit selon moi d'un processus dynamique plutôt que d'une évolution inquiétante.

Vous remarquerez que la région d'Angers est largement représentée dans notre programme aujourd'hui, avec Monsieur DENECHERE en premier lieu. Mais c'est normal dans la mesure où son université a vraiment développé le sujet de l'adoption internationale et constitue l'une des rares à disposer de diplômés en la matière.

Yves DENECHERE, professeur d'histoire contemporaine, Université d'Angers - TEMOS CNRS

Je remercie d'abord chaleureusement toute l'équipe organisatrice de cette journée. Il est vrai qu'Angers est bien représentée aujourd'hui car nous disposons d'un programme de recherche pluridisciplinaire « EnJeu[x] enfance et jeunesse » qui développe beaucoup de travaux autour de l'adoption, notamment de l'adoption internationale.

Je me permets par ailleurs une forme de plaidoyer, dans la mesure où je considère qu'il faut déployer sur l'adoption, et l'adoption internationale en particulier, des recherches universitaires,

¹ Ce texte est une version allégée d'une contribution plus complète et référencée qui sera publiée dans la revue *French Politics, Culture & Society*, dans un numéro thématique intitulé « Adopter en France », n° 38, issue 3, décembre 2020.

académiques, en profondeur, pour mieux connaître ce phénomène social que représente l'adoption internationale. Il y a quelques mois, en 2018, une première thèse a été soutenue à l'Université d'Angers par Clémence MAHEO, sur les OAA comme « faiseurs de parenté ». Une nouvelle thèse sera soutenue fin décembre 2019, par Hélène LAFFITTE, sur les expressions et l'organisation des personnes adoptées. Je l'évoquerai tout à l'heure. Il existe une vraie nécessité sur le plan universitaire et académique de mieux comprendre ce phénomène.

J'ai déjà eu ici l'occasion de présenter l'histoire de l'adoption internationale, mais je vais prendre un angle un peu différent aujourd'hui, en m'attachant à vous montrer, ou à vous démontrer (parce que la plupart des personnes présentes le savent évidemment déjà), comment l'adoption internationale a constitué un facteur d'évolution de ce que l'on peut appeler « la morphologie familiale », en me concentrant sur la période qui va jusqu'aux années 1990. Je suis historien et, comme le disait un de mes collègues, « l'historien a déjà du mal à prévoir le passé, donc ne lui demandez pas de voir l'avenir », il en est strictement incapable ; à chacun son travail et sa méthode. Mais je vais essayer de vous convaincre que cette période contient déjà toutes les grandes questions qui se posent sur l'adoption internationale aujourd'hui, du côté des acteurs, des finalités, de la gouvernance, de l'action politique sur l'adoption internationale... Comme l'a indiqué Madame MULLER, nous célébrons le trentième anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant. Mon troisième point portera sur ce sujet : Quid des droits des enfants dans l'adoption internationale, y compris et surtout aujourd'hui ?

L'adoption des enfants étrangers en France a véritablement démarré après la Seconde Guerre mondiale, et surtout à partir des années 1960. Ensuite, « l'adoption entre pays », comme on l'appelait à l'époque, devient un phénomène de société dans les années 1980. Cette pratique a eu des impacts directs sur des centaines de milliers de Français et de Françaises directement concernés par ce qu'on peut appeler ce « faire famille spécifique ». Cela a concerné toutes les personnes adoptées, tous les parents adoptants, mais aussi toutes les familles, y compris les familles élargies, et l'ensemble de la société. Je voudrais ici évaluer en quoi l'adoption internationale a pu contribuer à bousculer la norme familiale et aussi l'appréhension des familles par l'État. C'est un point important. En effet, l'adoption internationale a donné à voir un certain nombre d'évolutions, des nouveautés que la société française a d'autant mieux tolérées et acceptées qu'elles semblaient circonscrites au foyer adoptif, considéré comme un type de famille spécifique, relevant de l'exception.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, domine le modèle familial du couple marié avec enfants élevés par l'épouse inactive. Ce type de famille fait à l'époque l'objet de statistiques, est représenté par des associations puissantes, surtout l'Union nationale des associations familiales (UNAF), et constitue la norme de ce qu'on peut appeler, à l'époque, une « idéologie familialiste ». En se multipliant, les familles adoptives, différentes, visibles dans la société et redéfinissant les relations intrafamiliales, ont participé à l'évolution du standard familial et de la filiation au cours de la seconde moitié du XX^e siècle.

Je vais considérer la famille moins comme une institution figée que comme un mécanisme qui se structure en permanence, qui se restructure. Et je vais me situer au croisement de l'histoire de la famille et de l'histoire de l'adoption pour poser deux questions principales. En quoi le traitement institutionnel différencié de l'adoption d'un enfant étranger par rapport à un pupille de l'État induit-il un espace des possibles pour faire famille en dehors des normes ? Et de quelle manière l'adoption internationale introduit-elle des bouleversements de la morphologie, de l'organisation de la famille ?

1 – Le traitement moins encadré de l'adoption d'un enfant étranger et des possibilités de « faire famille »

Je souhaite tout d'abord analyser comment l'adoption a été intégrée à la norme familiale, avec un cadre législatif et réglementaire que beaucoup d'entre vous connaissent, mais il est important de le rappeler. Tout part de la loi de 1923 qui permet l'adoption de mineurs et pose un principe de base qui demeure aujourd'hui : l'adoption a pour but de donner une famille à un enfant qui n'en a pas et non d'assurer une descendance à une famille, comme c'était le cas auparavant avec l'adoption contenue dans le Code civil de 1804. L'adoption de 1923 crée une filiation « additive », une filiation « en plus », qui n'est guère prisée des familles de l'entre-deux-guerres qui veulent des enfants sans partage. En 1939, sont créées deux formes d'adoption très différentes : une adoption « ordinaire » demeure, sans rupture des liens, mais surtout une « légitimation adoptive » est créée. Elle est entièrement nouvelle. Les personnes célibataires en sont exclues. Le but recherché est clairement de se rapprocher au plus près de la représentation classique de la famille : un couple marié avec enfants. Le statut moderne de l'adopté naît avec cette loi, autant si ce n'est plus qu'avec celle de 1966 que nous connaissons tous.

Dans les années 1960, la « légitimation adoptive », l'adoption avec rupture des liens, est présentée par Camille Olivier, dans son livre *Adopter un enfant*, comme « *la solution la meilleure pour donner le bonheur à un enfant sans famille* ». Mais des conflits juridiques vont persister dans les années 1950 et 1960 (avec l'affaire NOVACK notamment), et une réaction du législateur va donc s'avérer nécessaire. C'est la magistrate Simone VEIL qui prépare la loi du 11 juillet 1966, qui instaure l'adoption simple - qui fait coexister le lien de filiation d'origine avec le lien de filiation adoptive - et l'adoption plénière - qui entraîne une rupture des liens de filiation avec la famille de naissance. J'ai brossé ici rapidement le cadre que vous connaissez plus ou moins, mais je considère que mon propos commence en quelque sorte maintenant.

Avant la phase judiciaire, c'est-à-dire le jugement du tribunal de grande instance, l'adoption plénière induit une phase administrative. C'est celle qui va m'intéresser aujourd'hui. Elle est diligentée par le préfet du département de résidence des impétrants. Dès le lendemain de la loi de 1966, en 1967 donc, un décret précise la nature des enquêtes à mener, dont, entre autres, une enquête sociale portant sur les garanties morales, familiales et d'éducation des candidats à l'adoption. Dans un ouvrage paru en 1968 (je vais faire souvent référence à la littérature de l'époque parce qu'elle permet d'analyser la littérature actuelle avec un peu de recul), co-écrit justement par Simone VEIL, le pédiatre Clément LAUNAY et le neuropsychiatre Michel SOULE, l'idée de la « *sélection des adoptants* » est très développée. Tout comme dans un livre de Pierre VERDIER, qui est alors inspecteur de l'Aide à l'enfance : « *s'il y a quelques années le terme choquait, il faut assumer la notion et la pratique puisque l'adoption doit se faire dans l'intérêt de l'enfant* ». Ces propos sont tenus dans les années 1960. La notion d'intérêt de l'enfant est présente dans la Déclaration des droits de l'enfant de l'ONU en 1959.

Tous ces textes participent donc à ce que l'on peut appeler une « police des familles adoptives », par le contrôle de la procédure administrative avant le placement de l'enfant. J'insiste sur le fait que ce contrôle ne concerne que les pupilles de l'État, dont le placement peut être opéré par les DASS ou une œuvre pour l'adoption (OAA). La situation est très différente pour un enfant étranger dont le placement peut être réalisé par de multiples canaux, dans une démarche individuelle, et selon des procédures nationales qui sont très variées d'un pays de départ à un autre.

Pour conclure cette première partie, je relève que, si la loi de 1966 a appliqué la norme familiale dominante à l'adoption nationale (ce qui témoigne de ce que l'on peut nommer un « familialisme d'État » qui est en vigueur à l'époque), des pratiques beaucoup moins encadrées pour l'adoption internationale existent, en l'absence de réglementation. C'est pour cette raison que l'on peut affirmer que l'intégration de l'adoption internationale dans la « police des familles » ou dans le « gouvernement des familles » est finalement très tardive. Je vais vous le démontrer.

Il faut en effet attendre 1973 pour qu'une première circulaire du Quai d'Orsay fixe les premières règles. Désormais, l'avis des DASS sur les candidats à l'adoption d'un enfant étranger doit être conditionné par les résultats d'une enquête sociale équivalente à celle en vigueur pour les pupilles de l'État. Les circulaires élaborées, entre 1976 et 1980 notamment, prouvent que ces textes ne sont pas appliqués.

En 1975 est institué le Conseil supérieur de l'adoption (CSA). Il aborde d'emblée, frontalement, le bien-fondé de l'adoption internationale. Je le cite : « *Faut-il ou non faire de l'adoption d'enfants étrangers ? Doit-on la favoriser ou l'interdire ?* » Beaucoup d'experts, médecins notamment, comme Michel SOULE ou Janine NOËL, sont très critiques, « *n'étant pas du tout assurés que l'on fasse le bien des enfants* ». Ils évoquent également « *de graves atteintes sur le plan psychologique* ». Le CSA a organisé un grand débat sur ce sujet, dès sa création. Au terme de la discussion, le CSA est d'avis, en 1976, de ne pas interdire ces adoptions mais de ne pas les favoriser, et de renforcer les contrôles afin de s'assurer, dans chaque cas, que l'adoption est conforme à l'intérêt de l'enfant. Donc, toujours la référence au même principe.

En 1983, la secrétaire d'État chargée de la famille, Georgina DUFOIX, veut assurer les mêmes garanties en matière d'adoption internationale que d'adoption interne. Elle définit « *une attitude de neutralité* », ces démarches ne devant être « *ni empêchées ni encouragées* », mais une « *neutralité active* ». Ce concept intéressant de neutralité active doit être compris comme la volonté de ne pas imposer de conditions supplémentaires, mais en même temps de contrôler davantage l'ensemble de la procédure. Une loi de 1984 institue une procédure d'agrément. L'agrément apparaît ainsi à ce moment-là, formellement, mais il ne concerne que les pupilles de l'État et pas les enfants étrangers.

Il faut attendre 1985 pour connaître une autre évolution : au « ni-ni » succède une politique de développement de l'adoption internationale. Elle est en tout cas affichée comme telle. Cette évolution est portée par la volonté d'accompagner, de faciliter et d'encadrer, en partant du constat suivant : « *les adoptants ne sont guère disposés à renoncer à leur projet, quelle que soit l'issue des contrôles préalables, du fait de leur désir intense d'obtenir un enfant. Il en résulte un risque permanent de détournement des procédures* ». En 1985 (je dirais « enfin »), une loi institue que les personnes qui souhaitent accueillir en vue de son adoption un enfant étranger doivent demander l'agrément.

Entre la loi de 1966, le décret de 1967 et la loi de 1985, il y a une zone que je vais essayer de définir. On peut comprendre que l'international va devenir un espace des possibles pour des candidats hors normes au « faire famille », à l'adoption. Tous ces tâtonnements institutionnels dont je vous ai parlé ont favorisé le développement d'une zone peu encadrée, où le mode de constitution des familles adoptives peut s'affranchir de l'emprise des institutions étatiques. Ce qui n'est pas le cas avec les pupilles de l'État. Même lorsque les ministères édictent des règles, ils prévoient eux-mêmes les entorses. En effet, dans la circulaire de 1973, il est précisé : « *Les projets d'adoption d'enfants étrangers paraissent devoir être examinés dans une perspective toute différente puisque nombreux*

sont les enfants qu'il s'agit d'aider. » Cette distinction repose sur deux éléments fondamentaux (on oublie trop souvent le premier) :

- les autorités françaises ne sont en rien responsables des enfants étrangers (même si, une fois qu'ils sont arrivés, la situation est différente), alors qu'ils sont évidemment responsables des pupilles de l'État.
- à partir des années 1960, les actions vers l'enfance (comme lors de la guerre du Biafra, par exemple) sont en fait motivées par un sentiment moral, par une compassion qui constitue le ressort essentiel des actions et des politiques. Et l'adoption internationale se développe dans ce contexte qu'on peut qualifier d'humanitaire, d'humanitariste (parce qu'il s'appuie parfois sur des idéologies, pas dans un sens péjoratif mais avec de véritables conceptions). Edmond KAISER, qui fonde Terre des Hommes en 1960, s'inscrit dans cette logique : pour lui, l'adoption est le seul moyen définitif de sauver un enfant, plutôt que toute aide au développement.

La loi de 1966 ouvre l'adoption plénière aux célibataires, ce qui n'était pas le cas auparavant. Pour ces célibataires, l'international demeure une voie plus certaine de résultat, en contournant les dispositions défavorables des services sociaux vis-à-vis des célibataires. Là aussi, il faut se replonger dans la littérature de l'époque. Jusqu'aux années 1980, de grandes réserves s'expriment sur les motivations et les capacités financières des personnes seules. Et il existe de nombreux exemples, comme celui d'une célibataire qui souhaite adopter deux petits Vietnamiens et à laquelle le psychiatre chargé de son dossier par la DASS affirme que, si elle avait demandé des enfants Français, il n'aurait jamais donné un avis favorable. Ceci en dit long, selon moi, sur l'appréhension de l'intérêt de l'enfant étranger, y compris de la part de certains professionnels. Et la situation est encore différente pour les célibataires hommes. Dans toute la littérature de l'époque, et jusqu'au début des années 90, on ne parle que de la femme célibataire ou de la mère célibataire, mais jamais de célibataires hommes. Et évidemment, jamais non plus de candidatures de couples homosexuels, femmes ou hommes - qui vont entrer dans une logique de résultat, impliquant la nécessité de dissimuler une donnée de leur vie personnelle, rédhitoire pour les services sociaux français et aussi pour des Etats d'origine.

Ainsi, une zone grise de l'adoption internationale, délaissée un temps par les autorités régulatrices qui n'ont pas vu l'importance de la chose pendant au moins 25 ans, a permis en même temps d'atténuer la pression entre l'offre et la demande (vous m'excuserez pour ces termes, je sais bien que l'on parle d'enfants), et cela a permis d'ouvrir des options aux candidats hors normes pour « faire famille ». Ces cas, d'abord rares mais emblématiques, sont devenus de plus en plus nombreux et de plus en plus visibles dans les années 1980, constituant ainsi un stock de quelques milliers de familles et un flux annuel de quelques centaines de familles supplémentaires différentes. Et elles sont d'autant plus dissemblables qu'elles accueillent des enfants racialement différents d'elles. Leur visibilité contribue par ailleurs à faire évoluer en profondeur les représentations de la famille. C'est maintenant ce que je vais essayer de vous montrer.

2 – Les effets de l'adoption internationale sur la morphologie de la famille

Très tôt, les parents adoptants s'organisent afin de pouvoir se faire entendre. L'Association familiale nationale des foyers adoptifs est créée en 1953 et accueille aussi bien des célibataires que des couples, mariés ou pas. En 1969, elle devient la Fédération nationale des foyers adoptifs, qui regroupe 45 associations départementales et publie un bulletin nommé *Accueil*, que vous connaissez tous (il a perduré). En 1972, la fédération entame une campagne pour que l'adoption des enfants

étrangers soit traitée avec le même sérieux que celle de ceux de notre pays. L'année d'après, la circulaire de 1973 vient en partie répondre à ces attentes.

Conscients de leur particularité, les adoptants à l'international fondent, en 1968, le Club des familles d'accueil, qui comptera 750 familles en 1975. L'association réclame régulièrement que l'adoption d'enfants étrangers soit facilitée. Le Club devient Foyers adoptifs internationaux, en 1976, puis se rapproche de l'autre fédération. Ces deux associations fusionnent en 1980 pour créer Enfance et Familles d'adoption (EFA). Celle-ci regroupe alors 3 500 foyers adoptifs et devient un acteur majeur de l'adoption en France et un groupe de pression puissant, par les familles et leur diversité qu'elle représente. J'insiste sur ces termes : « les familles et leur diversité qu'elle représente ». Un groupe surtout puissant par la position sociale des adhérents et leur capacité d'accès aux dirigeants politiques que par le nombre d'électeurs. Dès 1981, EFA consacre son congrès à l'adoption internationale. La position de principe est clairement définie dans plusieurs numéros d'*Accueil*. En 1982, il y en a au moins deux très importants. Je résume, mais je cite : « *Les enfants étrangers ont droit aux mêmes égards et à la même sécurité que les enfants français.* » L'association s'inquiète des retombées de tous les scandales, de toutes les affaires, qui se multiplient dans les années 1980 ; avec une position qui n'est pas toujours facile à tenir, vis-à-vis de la logique de résultat des candidats à l'adoption. En 1976 est créée l'association Adoption sans frontières, pour une adoption libre, par démarche individuelle. EFA critique une certaine incurie des gouvernements successifs vis-à-vis de l'adoption internationale, tout en dénonçant comme trop draconiennes les règles qui sont imposées aux candidats - avec la fameuse dénonciation du « parcours du combattant ».

Au cours de la procédure, les candidats à l'adoption ne reconnaissent pas toujours l'expertise de leur interlocuteur. Dès 1965, la littérature indique : « *ils trouvent dans certains ouvrages un résumé complet de ce qu'ils doivent dire ou ne pas dire pour influencer favorablement les enquêteuses* » (c'est au féminin). Je vais ici employer une comparaison pour la clarté du propos et qui ne vise pas à heurter. Un peu comme des malades deviennent les « experts » de leur pathologie (ce qui est de plus en plus pris en compte), les candidats à l'adoption développent un savoir « expertal », qui est certain et ne peut pas être mis en doute. Bien avant Internet, des réseaux se construisent, échangent des informations, des contacts, discutent des projets de loi... Et comme les OAA, la fédération EFA revendique une expertise au plus près des réalités, qui justifie ses prises de parole.

Dans EFA se retrouve par ailleurs une partie des 5 % des familles adoptantes construites par des célibataires, souvent à l'étranger. Elles irriguent ce mouvement comme elles irriguent l'ensemble de la société, sachant que le contexte de l'époque montre que ces familles monoparentales commencent aussi à être mieux acceptées. On parle moins de « filles-mères » mais davantage de « mères célibataires ».

EFA affirme en 1981 : « *l'adoption internationale a permis le développement de l'adoption d'enfants à particularités nés en France* ». Cette affirmation est tout à fait pertinente. Elle repose sur l'idée que, dans l'espace des possibles (même si cela n'a pas été formulé comme cela à l'époque) créé par la moindre régulation, le moindre contrôle de l'administration, l'adoption internationale a permis des expériences nouvelles du faire-famille et que celles-ci ont prouvé l'adoptabilité de certains enfants. L'étude du phénomène replacé dans le contexte sociétal général montre en effet que le développement de l'adoption internationale amène au sein des familles françaises des enfants différents, de couleur, handicapés physiques, souffrant de pathologies lourdes notamment. Dès 1954 la première fédération d'adoptants mène une enquête sur l'adoption des enfants de couleur, au moment où, dans l'Allemagne d'après-guerre, des enfants sont nés de pères soldats français, de

couleur pour certains, et de mères allemandes. Dans les archives, on voit bien que les œuvres d'adoption ne veulent même pas proposer ces enfants à des candidats à l'adoption. Nous avons tous en tête Joséphine BAKER et sa « tribu arc-en-ciel » : elle voulait que son modèle se multiplie mais ce ne sera pas le cas. Quand j'ai travaillé sur ce sujet, je n'ai pas rencontré d'autre exemple de tribu arc-en-ciel qui se constitue si facilement dans les années 1950 et 1960. Mais cela s'explique par le fait que Joséphine BAKER est Joséphine BAKER. Dans le contexte que je viens de vous présenter, n'importe qui ne peut pas agir comme elle. De la fin des années 1960 jusqu'au début des années 1970, la littérature est défavorable à l'adoption des enfants de couleur. En 1978, le directeur du Centre international de l'enfance, Michel Manciaux, affirme : « *Le désir que certains parents peuvent avoir en adoptant un enfant d'une autre race, de poser un acte de protestation contre le racisme, ne saurait faire oublier que, dans la réalité, la première victime de cette action généreuse risque d'être l'enfant.* » En 1981, *Le Monde de l'éducation* dresse un « *Hit-parade des races et des couleurs* ». Il est très instructif sur la racisation (qui est un concept très utile) des enfants adoptés à l'international. À cette époque, adopter un enfant noir du Brésil n'est manifestement pas la même chose que d'envisager l'adoption d'un enfant africain - noir aussi, mais africain. Une thèse pourrait être réalisée sur ce sujet car cela est lié, évidemment, à la relation coloniale et postcoloniale de la France avec l'Afrique.

Une enquête des années 1980, réalisée par Terre des Hommes France (qui a abandonné l'adoption à la fin des années 1970), montre que 75 % des adoptants n'ont pas choisi le pays d'origine. À l'époque, les enfants proviennent, en grande partie, de Corée du Sud et du Vietnam. Mais l'enquête montre aussi que près de 45 % des enfants adoptés dans les années 1960 et 1970 estiment être victimes de racisme, surtout à l'école. Ce qui peut contribuer à expliquer cette prévention contre l'adoption d'enfants de couleur... Le développement de l'adoption d'enfants étrangers a vraiment une répercussion sur l'adoption interne puisque, petit à petit, les pupilles de l'État noirs ou d'origine maghrébine, réputés « difficilement adoptables » dans les années 1960, le deviennent davantage dans les années 1970 et 1980. J'ai envie de dire : la preuve ayant été faite par l'exemple, en quelque sorte, par les adoptions internationales.

Le même mouvement de dépassement des barrières initié par l'adoption internationale existe en faveur des enfants handicapés. Là aussi, dans les années 1960 et 1970, la majorité des ouvrages sur l'adoption consacrent des pages aux contre-indications à l'adoption de l'enfant handicapé, rappelant que la loi prévoit le placement pour adoption « *des pupilles de l'État dont l'âge et l'état de santé le permettent* ». Ces adoptions apparaissent comme devant être réservées aux médecins et aux infirmières célibataires. Cette question est liée évidemment à l'interdiction d'adopter en présence d'enfants biologiques, qui est contenue dans la loi de 1966, car rares sont les couples stériles qui, dans les années 1960, envisagent leur premier enfant comme un enfant handicapé. La loi de 1976 va autoriser l'adoption d'un enfant par des parents qui ont déjà des enfants biologiques. Ce sont alors souvent des familles qui ont déjà des enfants qui adoptent des enfants handicapés, ce qui va développer d'une manière importante l'adoption d'enfants handicapés à l'international, avant l'adoption en France de pupilles de l'État handicapés.

En fait, les lois sur l'adoption de 1966 et 1976, comme d'ailleurs le passage de la « puissance paternelle » à « l'autorité parentale » en 1970, s'inscrivent dans ce que l'on peut appeler un « nouveau paradigme » sur la parenté et la famille, qui a été bien identifié par un certain nombre de chercheurs, notamment anglo-saxons, comme Camille ROBCIS et d'autres. À partir des années 1960, on peut identifier le passage d'une logique normative à une logique sociale. En effet, la législation et le droit de la famille suivent désormais l'évolution des mœurs. Considérées comme des familles

comme les autres, les familles adoptives contribuent à la réincarnation des liens de filiation et à l'évolution de la norme et du concept même de famille, dès les années 1970. Dominique MEMMI, très récemment, affirme dans un de ses ouvrages : « *le recours croissant à l'adoption internationale, en mettant en spectacle (sans que ce terme soit péjoratif) pour tous, y compris pour les enfants eux-mêmes, le caractère non biologique de la filiation adoptive, n'a pu qu'accentuer la dislocation publique entre liens du sang et liens électifs* ».

Je ne développe pas le sujet de la modification des relations de fraternité ou de sororité au sein de la famille induite par l'adoption internationale, pour dire plutôt un mot sur la question du secret de famille qui est lié à l'adoption, et censé préserver la tranquillité des adoptants. Ce secret de famille devient caduc à l'international. Les familles concernées, dès les années 70, insistent sur le fait qu'il y a une espèce de révélation permanente de l'adoption quand on voit deux parents d'une couleur différente de celle de leur enfant. En revanche, la question du secret des origines est aiguë, dans l'adoption internationale comme dans l'adoption nationale, mais elle est encore très peu abordée dans la littérature des années 1970 et 1980. J'ai trouvé dans un seul livre, d'Alberte ROBERT, qui date de la fin des années 1980, un court chapitre sur la recherche de la mère naturelle, à partir de témoignages de personnes adoptées, qui sont à l'époque très rares.

Ces éléments d'analyse conduisent ainsi à revisiter l'idée selon laquelle l'adoption reproduirait le modèle bourgeois de la famille : un couple marié, capable de construire verbalement un projet, dans la stabilité familiale, professionnelle et affective qui constituerait une bonne condition pour assumer la parentalité. En fait, dans la réalité, et j'espère que je vous l'ai démontré rapidement, la diversité des familles issues de l'adoption internationale invite à revisiter cette approche, en montrant la multiplicité des formes et des compositions familiales. C'est en cela que l'adoption internationale participe au mouvement d'éclatement de la forme conjugale de la famille en des formes multiples. Bruno PERREAU, par exemple, a bien démontré que, dans les années 1980, la fonction conjugale et parentale l'emporte sur l'identité physique et sexuée de la personne qui l'exerce. Avec l'adoption internationale, la Famille, avec un grand F, s'élargit et dépasse ses frontières traditionnelles, avec des formes de filiation et de parentalité qui se multiplient. François DE SINGLY, Irène THERY, par exemple, l'ont bien montré.

3 – Régulation de l'adoption internationale et droits des enfants

Ma troisième partie concerne les enfants eux-mêmes. Je vous ai montré qu'en 1985, avec la généralisation de l'agrément pour l'adoption de tout enfant, pupille de l'État ou étranger, il n'y avait peut-être pas une reprise en main, mais au moins l'affirmation claire de la part de l'État d'une politique de régulation vis-à-vis d'un phénomène dont les effets sur la morphologie familiale n'avaient pas été bien évalués. 1985 constitue donc un tournant. Cette régulation s'accroît dans le contexte de la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, et dans le cadre de la Convention de La Haye sur l'adoption internationale de 1993, au moment où le phénomène connaît une expansion sans précédent. Au milieu des années 1990, il y a chaque année 3 500 enfants qui arrivent de l'étranger en France pour être adoptés. Ils viennent de 60 pays, et les deux tiers par démarches individuelles. Cela signifie que, chaque jour, à Roissy, arrivent 10 enfants pour l'adoption internationale.

La France ratifie la Convention de La Haye en 1998 et doit évidemment s'adapter à ces textes internationaux, tout comme tous les autres protagonistes, les pays sources, les intermédiaires, les

associations, les familles d'adoptants, les OAA... Et, au même moment, les personnes adoptées commencent à se faire entendre : en 1995 est créée Racines coréennes. Il apparaît ainsi que c'était le « bon moment » (et j'emploie l'imparfait) pour se poser la question de l'enfant et des droits de l'enfant dans l'adoption internationale. Et ce rendez-vous a été, objectivement, manqué...

D'après la Convention internationale des droits de l'enfant, la prise en compte de la parole de l'enfant n'a qu'un seul objectif : respecter son intérêt, et tout spécialement son intérêt supérieur, notion difficile à définir, notamment du fait du problème de traduction de l'anglais (*best interest*) au français. Je cite : « *Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.* » Le principe est donc posé. Mais il faut ensuite analyser la manière de tenir compte de ce que dit l'enfant. L'article 12 de la convention prévoit : « *Les États parties fournissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération, eu égard à son âge et à son degré de maturité.* » Ainsi, ce que dit un enfant de 10 ans ne doit pas être considéré comme ce que dit un enfant de 3 ans. Le degré de maturité est un euphémisme. Ce que dit un enfant handicapé n'est pas tout à fait la même chose que ce que dit un enfant « valide ». Ce qui ouvre la porte à beaucoup de complications. L'article 13 de la convention donne à l'enfant le « *droit à la liberté d'expression [...] sous forme orale, écrite, imprimée ou artistique* », ce qui implique parfois des prises de parole, « *la liberté de pensée, de conscience et de religion* », dans l'article 14. Le droit « *à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique* », c'est l'article 15. Et sa parole sera d'autant mieux respectée que l'article 16 indique qu'il a le droit à ce qu'il n'y ait pas d'immixtions arbitraires dans sa vie privée et sa correspondance. Ces éléments sont posés en 1989, signés, ratifiés par la France en 1990.

Après avoir été longtemps confinée, étouffée, crainte, la parole de l'enfant est aujourd'hui reconnue. Du moins, on l'assume. Mais cette attention à la parole de l'enfant comporte des effets paradoxaux avec, d'un côté, la libération de la parole mais aussi une certaine intrusion dans l'intimité des enfants. Ceci pose aussi la question, il faut être lucide à ce sujet, de l'instrumentalisation de la voix des enfants en justifiant qu'on agit pour eux. Il faut donc interroger non seulement l'histoire de l'adoption et son présent par les politiques qui l'ont régulée, ce que j'ai fait un peu tout à l'heure, mais aussi du point de vue des enfants concernés. Ceux-ci sont en effet capables de s'exprimer par des actes, des écrits de protestation, de revendication, sur les politiques qui les concernent. Et cela comporte une difficulté pour l'historien puisqu'il faut opérer des distinctions dans le temps.

Tout à l'heure, je vous ai parlé des personnes adoptées, qui ont fait leur apparition sur la scène de l'adoption internationale depuis quelque temps déjà. La nombreuse génération des enfants arrivés dans les années 1990 est largement à l'âge adulte, s'exprime, raconte, écrit, revendique, communique. Les personnes adoptées se sont affirmées comme un nouvel acteur à part entière de l'adoption internationale. Mais elles sont surtout acteurs de l'adoption internationale d'aujourd'hui, et ne sont acteurs de leur propre adoption qu'a posteriori et d'une manière incomplète. En effet, l'expression des personnes adoptées, aujourd'hui adultes, ne doit pas cacher et empêcher de s'intéresser à la parole des enfants adoptés ou en procédure d'adoption aujourd'hui. Car, au-delà de la parole d'adultes (et je vous ai indiqué qu'une thèse va être soutenue à ce sujet, le 20 décembre 2019, à l'Université d'Angers - soutenance à laquelle vous êtes tous invités puisqu'elle est publique), il est également très important de déterminer si les enfants adoptés ont une prise, aujourd'hui, sur la production institutionnelle qui vise à leur protection, y compris par l'adoption. Le système juridique français a permis que l'enfant ne soit pas uniquement considéré comme un sujet de protection mais bien comme un acteur de sa propre protection. Je vous incite à consulter un ouvrage qui vient de

paraître : *La parole de l'enfant au bénéfice de ses droits*. Il présente des contributions qui portent sur la parole de l'enfant dans les procédures familiales le concernant, et notamment une contribution sur la manière dont, en Pologne, on prend en compte l'intérêt de l'enfant dans la procédure d'adoption, et surtout la manière dont on recueille sa parole.

J'ai, en premier lieu, exposé la nécessité d'effectuer des recherches sur l'adoption, et j'ajoute qu'elles doivent associer ces enfants en tant que véritables partenaires. Il faudrait que ce type de travaux se développe sur l'adoption. En plus du diplôme d'université « Adoption, attachement et pratique professionnelle », à l'Université d'Angers, nous avons créé le diplôme universitaire « Droits des enfants et pratiques professionnelles ». J'estime que tous les professionnels qui étudient l'enfance doivent s'intéresser vraiment à cette question. À l'occasion de son trentième anniversaire, les principaux articles de la Convention internationale des droits de l'enfant vont être lus et relus mais, au-delà de cette simple énonciation, se pose la question cruciale de « l'agentivité » des enfants : c'est-à-dire - au-delà de leur expression, de leur parole - leur capacité à être des agents actifs de leur propre vie, à exercer un contrôle et une régulation de leurs actes. Il me semble qu'il y a là un grand défi qui se pose à tous les acteurs de l'adoption internationale aujourd'hui.

Réactions et échanges avec la salle

Elisabeth BEAUSSIER (responsable du Service adoption du Maine-et-Loire)

Je remarque que vous n'avez pas abordé la question de l'octroi de l'agrément par un élu. Or, je crois qu'elle constitue une spécificité française. Je souhaiterais savoir si cela fait l'objet de débats car, dans les autres pays, c'est soit une commission d'experts, soit un magistrat qui est reconnu compétent.

Yves DENECHERE

Je remarque que vous faites un constat et que vous posez la question en ayant la réponse. En tant qu'historien, je peux simplement remarquer que, lorsque la loi de décentralisation a introduit cet élément, notamment à partir de 1984, avec la loi sur l'agrément, de manière très codifiée, beaucoup de personnes étaient inquiètes. Mais aussi beaucoup de personnes se satisfaisaient très bien de la situation, car elles pouvaient écrire aux élus, les solliciter... Comme je l'indique souvent, aux Archives nationales, il y a des mètres et des mètres linéaires qui conservent tous les courriers qui ont été envoyés aux élus sur la question de l'adoption. Puis des rapports ont été rédigés, l'un en 1989 puis celui de Jean-François MATTEI, en 1995. Ces rapports vont souvent pointer du doigt les disparités entre départements. Vous connaissez tous les différences des chiffres entre les départements ou les personnalités de certains présidents de Conseils départementaux...

Monique LIMON (députée de l'Isère)

Je me sens un peu interpellée puisque je suis une élue, mais je suis également une ancienne professionnelle. Je voudrais juste dire, très simplement, que les élus sont effectivement différents, résistent plus ou moins bien à la pression, mais les professionnels aussi. La manière différente d'aborder ces sujets dans les départements est notoire. Pour avoir rendu très récemment un rapport avec une collègue sénatrice sur l'adoption (principalement l'adoption nationale), j'indique que nous avons pointé, dans ce travail mené en partenariat avec l'Assemblée des départements de France, les différences de traitement et d'appréhension des sujets, en fonction des départements, en fonction des équipes ou de la formation des équipes. Nous souhaitons une nouvelle fois y remédier.

Yves DENECHERE

Vous évoquez l'agrément ; on peut aussi parler des conseils de famille. Mais vous le savez.

Jean-Michel LECOQ (directeur de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, Conseil départemental du Val d'Oise)

Je veux partager à titre professionnel, et aussi à titre un peu personnel, un certain étonnement à l'égard de votre manière de formaliser certains éléments. Le pouvoir qui est dévolu aux élus dans le cadre des lois de décentralisation s'exerce quand même sous le contrôle des juges. Ce n'est donc pas un pouvoir qui est totalement souverain et qui n'est pas contestable. Le principe d'organisation décentralisée qui existe en France existe aussi dans d'autres pays. Dans les pays dans lesquels l'organisation est très décentralisée, même si les décisions peuvent être rendues par un collège d'experts plus techniques, elles s'inscrivent aussi dans le cadre d'administrations, qui sont elles aussi gérées et placées sous l'autorité d'élus. En tout cas, en démocratie... Ainsi, si la formulation, dans notre loi, indique que le Président du Conseil départemental décide, il existe cependant des disparités. Et les décisions ne sont pas totalement individualisées et sans contrôle. Je crois qu'il faut donc conserver une certaine distance par rapport au phénomène de la décentralisation, puisque ces démarches interviennent dans le cadre d'un contexte administratif qui est quand même très contrôlé par les magistrats administratifs. Il paraît important d'introduire du professionnalisme dans ces décisions qui sont très complexes à prendre, tout en conservant une vision un peu plus transversale et ancrée sur les territoires. Je ne crois pas, pour ma part, qu'il existe de grilles permettant de décider, dans l'absolu, et de manière totalement décorrélée des situations, ce qui constitue un bon foyer pour un enfant. Ce qui peut justifier de conserver certaines différences dans les approches.

Marc LASSERRE (président de l'Association des parents adoptifs d'enfants du Guatemala - APAEG)

Merci pour votre exposé. Nous avons discuté avant la réunion et je vous ai indiqué que j'étais tout à fait d'accord avec vous, avec votre analyse des différentes vagues qu'a connues l'adoption internationale. Mais ne faites-vous pas, aujourd'hui, un rapprochement entre l'arrivée au pouvoir de personnes comme Boris JOHNSON, Donald TRUMP, Vladimir POUTINE ou Jaïr BOLSONARO, avec des pays qui se ferment, et une diminution de l'adoption internationale qui s'était développée sous l'impact des *french doctors* qui n'avaient pas peur d'intervenir dans certains pays ? Cette adoption internationale n'est-elle pas aujourd'hui une des victimes de ce changement de comportement mondial où tout le monde se referme sur lui-même ?

Yves DENECHERE

Il faut évidemment prendre en compte cet élément. Mais l'évolution des années 1960 jusqu'aux années 2000 est marquée par un tournant essentiel avec la Convention de La Haye, en dehors des évolutions politiques d'un pays ou d'un autre. Certains se souviennent sans doute de ce qu'affirmait l'ambassadeur Jean-Paul MONCHAU : « *Quand on veut remettre les pendules à l'heure, on commence par arrêter la pendule.* » Donc, objectivement, pour l'adoption internationale, cette convention de La Haye et sa mise en application ont eu des effets significatifs, notamment en termes de prise de conscience. C'est la raison aussi pour laquelle j'ai insisté sur 1989, parce que la Convention internationale des droits de l'enfant va imposer à certains pays de prendre en compte des éléments qu'ils ignoraient jusqu'alors. Mais il est évident que Vladimir POUTINE ne peut pas, vis-à-vis de son opinion publique, envoyer des milliers d'enfants à l'étranger au motif qu'il ne serait pas possible de les prendre en charge en Russie. Les discours nationalistes auxquels vous faites référence ont

évidemment un impact, mais je pense qu'il faut interroger l'ensemble du phénomène et le rôle de chaque acteur. J'ai beaucoup évoqué la police des familles, le gouvernement des familles. Cela renvoie évidemment à l'État. Et en ce qui concerne l'adoption internationale, c'est évidemment l'État qui détermine une politique, des attitudes ou des arbitrages.

Comme je vous l'avais indiqué en préambule, mon exposé a abordé les grandes questions qui se posent concernant l'adoption internationale aujourd'hui. Je ne les ai pas chaque fois pointées, mais je pense que vous les avez reconnues et que vous avez été sensibles à des questions différentes, en fonction de ce que vous êtes, des responsabilités que vous exercez, les uns et les autres.

Les écueils de la filiation et de la parentalité adoptive. Étude sur les enfants adoptés et confiés à l'ASE du Maine-et-Loire entre 2010 et 2014

Clara LEGROS, pédopsychiatre,

Elisabeth BEAUSSIER, responsable du service adoption du Maine-et-Loire

Frédérique DELATOUR (médecin, conseillère santé à la MAI)

Nous allons continuer avec la douceur angevine. J'ai le plaisir de présenter les deux interlocutrices suivantes. Il s'agit, en premier lieu, d'une jeune collègue qui a fait un excellent travail de thèse de médecine sur une question extrêmement importante, les échecs à l'adoption. Nous avons traité ce thème à plusieurs reprises dans nos précédents colloques.

Monsieur DENECHERE a insisté sur l'intérêt des travaux de recherche et je pense que nous devons les développer. Quelques études ont été réalisées par des départements, comme les Côtes d'Armor ou l'Ain, notamment sur des enfants en situation d'échec d'adoption placés auprès de l'ASE. Mais je ne suis pas sûre qu'elles aient été publiées. Il y a également les travaux de Médecins du Monde sur le devenir des enfants adoptés à l'international, dont une partie était consacrée aux familles en difficulté et aux échecs.

Le travail qu'a mené Clara LEGROS est d'autant plus intéressant qu'il s'agit d'une thèse. Il est donc très exhaustif et très qualitatif. Je suis heureuse qu'il puisse être présenté aujourd'hui.

Je voulais par ailleurs en profiter pour vous rappeler qu'ICAR 7 se déroule à Milan, début juillet. Il s'agit du Congrès international sur l'adoption. Si vous avez mené une recherche que vous souhaiteriez présenter lors cette conférence, vous pouvez répondre à l'appel à communication jusqu'en décembre.

Clara LEGROS est pédopsychiatre. J'ai discuté avec elle et il semble qu'elle pourrait recevoir dans sa consultation des familles adoptives, car nous sommes tous à la recherche de ressources au niveau régional, de compétences pour prendre en charge les familles en difficulté.

Je vais laisser à Elisabeth BEAUSSIER le soin de se présenter également.

Elisabeth BEAUSSIER, responsable du Service adoption du Maine-et-Loire

Je souhaite préciser, en premier lieu, que *j'étais* responsable de l'équipe l'adoption et que je suis-en retraite depuis le 1^{er} septembre. Je prends conscience, à cette occasion, que l'on n'abandonne pas derrière soi la cause des enfants. Je souhaitais vous le dire, à vous qui êtes encore en activité. Je suis restée 7 ans dans ce service après d'autres fonctions au sein de l'Aide sociale à l'enfance. J'y ai tissé de nombreux liens car j'ai rencontré une dynamique, une humanité, une capacité à s'interroger vraiment intéressante. Je souhaite à ma remplaçante Amandine BARRE, qui est présente ici, une belle aventure. Et je suis sûre que vous l'accueillerez très bien car il existe un soutien incroyable entre les équipes, qui remplissent une belle mission.

Je vais vous expliquer rapidement les origines du travail que nous allons vous présenter aujourd'hui. Je présidais la Commission agrément, dont l'expert est une pédopsychiatre, le Dr Aude KREMBEL, qui n'a hélas pas pu venir aujourd'hui. Un jour, elle m'a demandé si elle pouvait venir à la commission

accompagnée d'une interne en médecine. J'ai évidemment donné mon accord car il est tout à fait positif que les médecins puissent être correctement informés sur les procédures d'adoption. Vous savez qu'ils interviennent dans l'agrément, en délivrant un certificat médical, leur place est donc importante. Clara est donc venue.

A l'issue de la commission, je lui ai indiqué que, si elle souhaitait réaliser une thèse de médecine sur l'adoption, j'avais des sujets "plein mes tiroirs à lui proposer". Peu de temps après, elle m'a rappelée en me demandant si nous pouvions progresser sur cette proposition, sachant que sa directrice de thèse serait Aude KREMBEL. Nous nous sommes donc réunies toutes les trois pour identifier les sujets possibles et compatibles avec les exigences de la faculté de médecine. Nous avons choisi ce thème des écueils à l'adoption car les professionnelles de mon équipe déploreraient de ne pas avoir de retour sur les adoptions difficiles. Elles souhaitaient disposer d'informations sur les points de vigilance à avoir lors des évaluations. Une étude sur ce thème s'est donc rapidement imposée comme sujet.

Tout le monde affirme que la recherche est utile pour enrichir les pratiques, et je pense qu'il est assez aisé pour les professionnels de terrain que nous sommes d'en être les promoteurs auprès d'étudiants en médecine, en psychologie, de travailleurs sociaux en formation... Je souhaiterais que les professionnels de terrain réussissent à se décomplexer par rapport au monde de la recherche. Nous avons des besoins et des intérêts réciproques à travailler ensemble.

Dans le prolongement de ce travail, nous avons d'ailleurs ensuite collaboré ensemble pour mettre en place un Diplôme universitaire (DU), avec Claudine COMBIER, ici présente, et ses collègues de la Faculté d'Angers. Il s'intitule "Adoption, attachement et pratiques professionnelles". De même, quand j'interviens à la faculté de psychologie, des étudiants viennent souvent me demander si j'ai des sujets qu'ils pourraient approfondir et dont les conclusions seraient attendues par les professionnels de terrain. Je pense que ces étudiants ont tout intérêt à être entendus sur les conclusions de leurs travaux. Je vous invite donc à favoriser ce type de collaborations, finalement assez faciles à organiser.

Concernant notre sujet : on entend souvent parler d'*échecs à l'adoption*, mais Clara a privilégié la notion d'*écueils à la filiation et à la parentalité adoptive*. La notion d'échec est violente et définitive. Mais quand peut-on dire qu'une adoption est réellement *un échec* ? Même si un enfant adopté arrive à l'Aide sociale à l'enfance, cela signifie-t-il systématiquement qu'il s'agit d'un échec ? À l'inverse, un écueil peut être contourné, assumé. C'est une notion plus nuancée. J'ai entendu certains parents adoptifs dire qu'ils ne supportaient pas le terme d'échec car il est trop définitif à leurs yeux. Je pense qu'il n'y a jamais un échec complet et que la réalité est plus subtile.

Clara LEGROS, pédopsychiatre

Effectivement, j'ai souhaité travailler sur les écueils de la filiation et non sur les échecs. Elisabeth a resitué le contexte dans lequel cette étude a été élaborée, mais je souhaite m'attarder un peu plus sur ce contexte car le domaine de l'adoption internationale est extrêmement dynamique et a beaucoup évolué ces dernières années. En ce sens, on peut considérer que l'étude que je vais vous présenter s'inscrit déjà dans le passé.

Les enfants dont j'ai lu les dossiers ont été adoptés majoritairement à la fin des années 90 et au début des années 2000. Il s'agit donc d'enfants qui ne présentent plus tout à fait le même profil que les enfants proposés aujourd'hui à l'adoption. Il y a une proportion toujours croissante d'enfants dits

« à besoins spécifiques », avec les nouvelles questions induites sur les conséquences éventuelles pour la filiation et la parentalité. Ce qui nécessite de réactualiser chaque fois les études.

Avant de vous présenter l'étude, je voudrais justement revenir sur ces deux termes de filiation et de parentalité. J'ai conscience que je m'adresse à des professionnels qui travaillent dans le champ de l'adoption et que ce sont donc des concepts que vous maniez quotidiennement. Mais nous venons d'horizons différents et je voulais vous présenter les définitions particulièrement éclairantes de ces concepts pour le champ de l'adoption.

Je reviendrai en premier lieu sur une définition de la filiation que vous connaissez peut-être déjà mais que je trouve particulièrement intéressante. Il s'agit de la définition de la filiation donnée par Jean GUYOTAT. Ce dernier explique que la filiation repose sur trois axes : un axe biologique, un axe juridique et un axe psychique ou affectif. Cette définition a été enrichie, plus récemment, avec les travaux de Bernard GOLSE et Marie-Rose MORO, qui soulignent le fait que, certes, pour se construire, l'être humain a besoin d'amour, mais aussi et surtout de pouvoir donner du sens à son existence. C'est-à-dire de la mettre en récit. Il s'agit là d'un quatrième axe constitutif de la filiation : l'axe narratif. Or, on sait que l'enfant adopté aura particulièrement besoin que son adoption soit mise en récit. Cette histoire, qui va être soutenue par les capacités de rêverie parentale, est ce qui va donner un brin narratif essentiel à l'enfant et qui lui permettra de vraiment consolider son *affiliation*. Cela implique quand même que les parents soient en mesure de se décaler du réel et du factuel, notamment quand l'histoire pré-adoptive a été compliquée. Si j'insiste un peu sur cette notion de mise en récit, de narrativité, c'est parce que, au sein de la commission d'agrément où je travaille, j'y suis particulièrement attentive. Il s'agit en effet d'une compétence qui semble indispensable dans cette parentalité adoptive.

Le terme de parentalité est un néologisme qui a été proposé par Didier HOUZEL et qui peut se décliner également en trois axes. Il y a d'abord *l'exercice de la parentalité* qui aurait trait aux droits et aux devoirs rattachés aux fonctions parentales. Il y a ensuite la *pratique de la parentalité* qui correspond à toutes les tâches quotidiennes qui incombent aux parents, les soins, les interactions comportementales, affectives, les pratiques éducatives. À première vue, on peut penser qu'il n'y a pas vraiment de différence entre une parentalité biologique et une parentalité adoptive sur ce point, mais on sait quand même que les enfants adoptés à l'international, de par un passé parfois traumatique, peuvent souffrir de troubles psychiques, et notamment de troubles de l'attachement, qui vont entraîner une instabilité émotionnelle, des conduites régressives. Ce qui nécessite que les parents aient une sensibilité particulière. C'est pour cette raison que WINNICOTT parlait déjà de l'importance que les parents puissent se positionner comme des "thérapeutes" auprès de leur enfant. Il y a enfin *l'expérience de la parentalité*, qui correspond à toutes les transformations psychiques et affectives induites par la perspective puis par le fait d'être parent. Il est vrai que la procédure d'agrément a pu être comparée à une grossesse. En tout cas, la durée de la procédure d'agrément a été fixée symboliquement à 9 mois. Les travailleurs sociaux et psychologues qui mènent les entretiens peuvent, dans le meilleur des cas, avoir la chance d'être témoins de ce travail d'élaboration psychique qui se déroule au cours de la procédure d'agrément. Cependant, contrairement à une grossesse, le délai entre l'obtention de l'agrément et l'appariement va durer bien plus de 9 mois, voire des années. Aujourd'hui, on sait que, bien souvent, les candidats à l'adoption vont devoir renouveler leur agrément au-delà des premières cinq années, alors que dans mon étude ce n'était pas du tout le cas. Le délai moyen entre l'obtention de l'agrément et l'arrivée de l'enfant était de deux ans. C'est donc encore un changement.

L'objectif principal de l'étude était de dresser le profil des enfants adoptés et de leurs parents adoptifs, en amont, au moment, et après l'adoption, pour pouvoir identifier des facteurs susceptibles de mener au placement à l'Aide sociale à l'enfance de l'enfant adopté, en m'appuyant sur les données de la littérature, et pour déterminer si ces facteurs pourraient faire l'objet d'une attention toute particulière, notamment au cours de la procédure d'agrément ainsi qu'à chacune des étapes qui précèdent l'appariement.

Il s'agissait d'une étude rétrospective sur dossiers. J'ai obtenu la liste des enfants qui ont été placés à l'ASE sur la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014. Parmi eux, j'ai pu identifier 36 enfants qui avaient été adoptés. J'ai ensuite recherché les dossiers d'agrément de leurs parents adoptifs. J'ai lu d'abord les dossiers d'agrément et ensuite ceux des enfants (dossiers de l'ASE).

Résultats

Ces 36 enfants ont été adoptés entre 1994 et 2012. 30 d'entre eux ont été adoptés à l'international ; ils représentent 2,32 % des enfants adoptés à l'international sur cette période dans le département du Maine-et-Loire, puisque 1 379 visas d'adoption ont été délivrés pour ce département sur cette période.

Il s'agissait d'une majorité de garçons (67 %).

Il s'agissait d'adoptions tardives (c'est-à-dire après l'âge de 2 ans) dans près des deux tiers des situations. L'âge à l'adoption dépendait du pays d'origine : les enfants originaires d'Afrique étaient en majorité adoptés de façon tardive, tandis que les enfants originaires d'Asie avaient tous été adoptés avant l'âge de 8 mois.

Les enfants venaient de 14 pays d'origine différents : d'abord d'Afrique, puis d'Amérique du Sud, puis de France (six enfants), puis d'Asie, d'Haïti, des pays de l'Est. Il s'agissait en majorité (77 %) d'adoptions qui avaient eu lieu en dehors des accords de la Convention de La Haye de 1993.

L'histoire pré-adoptive était peu renseignée dans les dossiers de l'Aide sociale à l'enfance ou dans les dossiers d'agrément, parce que ce n'est pas forcément dans ces dossiers que l'on dispose de ces informations. Cela témoigne peut-être aussi du fait que les familles n'avaient pas forcément accès à ces informations. Je sais que, pour une vingtaine d'enfants, il était clairement indiqué qu'ils avaient été placés en institution pendant au moins un an ; un enfant avait été, durant une période, en errance dans la rue ; mais je n'ai pas de données systématiques à vous indiquer.

Il y avait eu des adoptions multiples dans 7 situations : ces enfants avaient été adoptés avec un frère et/ou une sœur, biologique ou non. Un petit garçon avait été adopté avec deux autres enfants, ce qui faisait de lui un enfant « à besoins spécifiques ». En effet, les enfants à besoins spécifiques sont des enfants adoptés avec au moins deux autres enfants, et/ou âgés de 6 ans ou plus au moment de leur adoption, et/ou porteurs d'un handicap physique ou psychique ou ayant une histoire de vie lourde ou stigmatisante. Dans mon étude, ils représentaient un peu plus du tiers des enfants, avec une différence selon l'origine, les enfants originaires d'Afrique étant plus représentés dans cette catégorie.

Concernant le devenir post-adoption de ces enfants, on constate que, au moment de leur placement à l'ASE, ils étaient pré-adolescents ou adolescents et avaient 13 ans et demi en moyenne. Pour 18 situations, rétrospectivement, les parents pouvaient dire que les difficultés à l'adoption avaient commencé dans les deux ans suivant l'arrivée de l'enfant. Il y avait 24 placements judiciaires, parmi lesquels 20 demandes avaient émané des parents eux-mêmes. Trois enfants ont été admis au statut

de pupille de l'État. Les motifs de placement étaient des difficultés éducatives, des conflits intrafamiliaux, des troubles psychiques ou addictifs chez un ou deux parents, la maltraitance psychique ou psychologique, la présence de troubles du comportement chez l'enfant. Ce sont des enfants qui sont en souffrance. Ils avaient en majorité, à un moment donné, connu une consultation avec un psychiatre, voire une hospitalisation. Les troubles les plus fréquemment cités étaient les troubles du comportement. Dans la mesure où je disposais de dossiers ASE et non de dossiers médicaux, je ne peux pas parler en termes de diagnostics. Mais je pense qu'il n'est pas très étonnant que ces troubles soient ceux qui sont les plus fréquemment cités parce que c'est ce qui est le plus bruyant ; c'est ce que notifient les éducateurs.

La moyenne d'âge des parents adoptifs à l'adoption était d'environ 40 ans. Ils se répartissaient dans toutes les catégories socio-professionnelles, même s'ils appartenaient en majorité aux catégories de professions intermédiaires, cadres et professions intellectuelles.

Ils avaient obtenu leur agrément entre 1990 et 2008. Les motifs pour l'adoption invoqués au cours de la procédure d'agrément étaient : l'infertilité en premier lieu, l'engagement humanitaire (pour 6 couples), le célibat (5 femmes) et des raisons de santé (2 couples).

La commission d'agrément avait émis des réserves pour 7 situations ; et jusqu'à un refus de la commission dans 3 situations, mais avec un recours de la part des parents qui avaient pu finalement obtenir cet agrément.

A la suite de l'agrément, il y avait eu 5 demandes d'extension, portant essentiellement sur l'âge et une sur le nombre d'enfants.

Une fois l'agrément obtenu, les parents se sont en majorité tournés vers un organisme autorisé pour l'adoption (66 %) et, pour une situation sur cinq à peu près (21 %), il y avait eu une adoption par démarche individuelle. Il y avait également 6 adoptions nationales, donc via l'ASE ou en intrafamilial.

Concernant le devenir des liens familiaux : au 31 décembre 2014, il y avait 11 jeunes qui étaient retournés vivre au domicile, et on peut considérer que ce placement avait permis de retravailler un peu les liens familiaux. C'est en ce sens que je ne parle pas *d'échec à l'adoption*. Le placement à l'ASE se poursuivait pour 22 jeunes, et il est vrai que, dans 18 situations, les relations restaient quand même très conflictuelles voire rompues.

Discussion

Voici la première lecture, chiffrée, quantitative, de cette étude. Elle porte sur un effectif assez restreint et a donc une puissance limitée. L'idéal serait de pouvoir mener des études longitudinales, prospectives, avec des cohortes plus importantes, avec le souci de rester dans un cadre éthiquement acceptable. Mais le fait d'avoir un nombre limité de dossiers a autorisé une lecture plus analytique de chacun de ces dossiers.

Cette lecture plus approfondie m'amène à considérer que les difficultés à l'adoption ne répondent pas à un schéma de causalité linéaire. Je n'ai pas pu identifier un facteur sur lequel on pourrait particulièrement intervenir. Cela résulte généralement de l'intrication de plusieurs difficultés, qui émanent tant du côté de l'enfant adopté que de la famille adoptive. J'ai également repéré l'impact des transgressions, symboliques ou juridiques, dont la responsabilité incombait parfois aux candidats à l'adoption, lorsque ceux-ci cachaient sciemment des choses au cours de la procédure d'agrément, et parfois aux institutions au sens large en charge de la procédure d'adoption.

Dans un souci de maîtrise du temps, je vais me focaliser dans chaque partie sur certains points que j'ai souhaité mettre plus particulièrement en exergue.

Concernant l'enfant adopté, on observe que le placement survient à l'adolescence, qui semble être une période à haut risque pour ces enfants. En effet, la majorité des enfants de l'étude présentent des troubles psychiques, et notamment des troubles du comportement qui, par leur caractère bruyant, peuvent être considérés comme un facteur de risque de placement. Pour autant, il est aujourd'hui admis (et il y a des méta-analyses qui le montrent, notamment celle d'Aurélien HART) que le recours à l'agir n'est pas plus fréquent chez les adolescents adoptés que chez les non-adoptés. De même, il n'existerait pas de psychopathologie spécifique aux adolescents adoptés.

L'adoption, par contre, peut agir comme un amplificateur fantasmatique du côté de l'enfant et venir alimenter des fantasmes qui sont tout à fait normaux, à différentes étapes du développement. Par exemple, rêver que l'on a d'autres parents, dans un royaume lointain, qui seraient bien plus parfaits que ceux qui s'occupent de nous au quotidien. C'est ce que l'on appelle le *roman familial*. En miroir de ce phénomène d'amplificateur fantasmatique, on peut observer un phénomène d'aimantation de la réalité chez certains parents, qui auront parfois tendance à incriminer l'adoption pour éviter d'être dans une démarche introspective qui serait alors source de culpabilité pour eux.

S'il n'y a pas de trouble spécifique chez les enfants adoptés, il existe quand même, bien sûr, une corrélation entre les conditions de vie hostiles avant l'adoption et l'émergence de troubles du comportement à l'adolescence. Or, les conditions de vie avant l'adoption sont elles-mêmes fortement liées à l'âge à l'adoption et au pays d'origine.

Pour ce qui est de l'âge, dans mon étude, la majorité des enfants avaient été adoptés tardivement, c'est-à-dire après 2 ans. Cette limite d'âge pour distinguer une adoption dite « tardive » d'une adoption précoce a notamment été définie par les théoriciens de l'attachement. C'est Nicole GUEDENEY qui précise que les enfants adoptés à l'international après l'âge de 2 ans risquent de cumuler au moins 4 facteurs susceptibles de retentir sur leur développement psychique et sur la qualité de leur attachement, parmi lesquels : le placement en institution pendant plus de 6 mois, des carences nutritives et affectives, des traumatismes (violences, abus, errance...).

Les conditions de vie dépendent en partie du pays dont l'enfant est originaire avant son adoption, dans le sens où le contexte politique et social du pays va forcément avoir un impact sur les conditions d'accueil et de prise en charge de ces enfants en institution.

Dans mon étude, on voit que 84 % des enfants adoptés l'avaient été à l'international. Ce sont des résultats que je nuance parce que le ratio adoptions internationales sur adoptions nationales, à la fin des années 90 et au début des années 2000, était de 80 contre 20. Je ne peux donc pas conclure que les adoptions internationales sont plus à risque que les adoptions nationales. De la même façon, on observe une surreprésentation des enfants originaires d'Afrique dans l'étude, mais il faut savoir qu'historiquement parlant les organismes autorisés pour l'adoption qui sont implantés dans le Maine-et-Loire sont très actifs sur le continent africain, ce qui explique que les familles de ce département ont peut-être pu adopter de façon préférentielle en Afrique. Cela dit, on remarque dans l'étude que les enfants originaires d'Éthiopie cumulaient particulièrement les facteurs de risque. La moitié de ces enfants étaient à besoins spécifiques. Il s'agissait notamment d'enfants adoptés tardivement, avec une falsification de l'âge pour quatre d'entre eux, ou proposés dans le cadre d'adoptions multiples.

Je m'arrête sur l'adoption de fratries car c'est une adoption parfois compliquée, soit du fait de rivalités entre les enfants, comme dans une situation de mon étude, soit parce que les enfants vont faire bloc contre les parents. C'était le cas d'une fratrie qui a été adoptée à deux reprises et confiée à l'État à deux reprises ; ils ont donc accédé deux fois au statut de pupilles de l'État. Ce qui semble avoir été déterminant dans la répétition des échecs, c'est la parentification de l'aîné, qui était missionné par la famille en Éthiopie pour veiller sur sa petite sœur, ce qui l'amenait systématiquement à se poser en rivalité avec la figure maternelle.

Concernant les enfants à besoins spécifiques, ils constituaient plus d'un tiers de notre population d'étude. Mais je pense que je les ai probablement sous-estimés parce que je n'avais pas beaucoup de données sur les histoires adoptives. J'ai surtout tenu compte de l'âge des fratries adoptées mais, à la lecture des dossiers ASE, on pouvait facilement imaginer que la petite enfance de certains de ces jeunes avait été marquée par des carences importantes voire des traumatismes. Comme je le disais en début d'intervention, le profil des enfants proposés à l'adoption a changé au cours des dix dernières années et tend vers une augmentation des enfants à particularités. Ceci pose la question de leur adoptabilité mais aussi de la spécificité de la parentalité adoptive, car on peut penser que, si on emploie le terme de besoins spécifiques pour l'enfant, on pourrait en miroir souligner le fait qu'il faudrait que les parents aient des compétences spécifiques.

Ceci me conduit à évoquer maintenant les difficultés du côté de la parentalité adoptive. Dans l'étude, comme je l'indiquais, les professionnels avaient déjà repéré des fragilités dans certaines demandes, qui avaient soulevé des réticences et motivé des refus de la commission d'agrément pour trois situations. J'ai donc reformulé et synthétisé ce qui avait donné lieu à ces refus. Dans deux situations où il s'agissait de femmes célibataires, il semblait que la demande d'enfant renvoyait à des besoins personnels et que le candidat avait du mal à se positionner en tant que parent. L'enfant constituait une sorte « d'enfant-béquille » qui viendrait répondre à des questions existentielles. Et dans ce cas, cela était vraiment formulé en ces termes : que l'enfant pouvait donner du sens à sa vie. On repérait aussi la peur de la solitude, la difficulté d'être dans la relation à autrui, dans ce cas particulier de femmes célibataires. Dans une autre situation apparaissait le manque de réflexion sur l'inscription de l'enfant dans la filiation adoptive, avec une confusion sur la double filiation qui avait déjà été repérée lors d'une première adoption.

En lisant les dossiers d'agrément, j'ai repéré d'autres éléments de façon rétrospective. J'ai trouvé dans des dossiers la confusion qui peut exister entre les liens familiaux et les liens biologiques, notamment lorsqu'il existait des rationalisations vis-à-vis du parcours d'aide médicale à la procréation. Pour deux couples par exemple, le refus de l'insémination avec donneur s'expliquait par la crainte que monsieur ne se sente exclu de la parentalité - ce qui pouvait témoigner de l'incapacité pour le couple à définir la fonction paternelle dans un registre un peu plus symbolique. Cela s'est vérifié par la suite. Un autre signe de la confusion se retrouvait dans l'expression, parfois consciente, d'une culpabilité vis-à-vis des géniteurs de l'enfant. Et parfois c'était plus inconscient, lorsque l'enfant devait absolument être adopté à l'international, à cause de la crainte, qui pouvait être formulée presque en ces termes, que le parent biologique puisse revenir un jour réclamer son enfant et qu'il ait la légitimité pour le faire.

Outre l'absence de deuil de la filiation biologique, l'une des principales raisons d'échec reste le décalage entre enfant imaginaire et enfant réel. Or, cet écart est parfois amplifié par la procédure d'adoption elle-même, parce qu'elle est extrêmement longue et éprouvante pour les familles et que c'est grâce à la représentation de l'enfant à venir que les futurs parents arrivent à traverser cette

période. Dans l'une des situations, un enfant a été adopté au Brésil en 1993, au moment où l'adoption a été suspendue dans ce pays ; les parents ont dû l'attendre pendant un an et cette période a été extrêmement compliquée pour eux, comme on l'imagine. La mère a pu parler ensuite d'une « rencontre manquée ». Les prémices de leur rencontre s'étaient ainsi un peu figées. Il faut que les parents soient assez flexibles pour pouvoir être soumis à ces démarches éprouvantes, et qu'ils soient en mesure de revoir leurs attentes vis-à-vis d'un enfant qui a une histoire parfois compliquée. Michel SOULE le résume ainsi : « *Dans la procédure d'agrément, il s'agira moins de poser une indication ou une contre-indication médico-psychologique à l'adoption ou à la fonction parentale que d'apprécier au travers des évaluations psycho-sociales les capacités de souplesse, de réorganisation, de sublimation et d'identification des requérants.* »

Or, cette souplesse psychique peut être entravée par des mécanismes défensifs un peu rigides chez les parents, d'autant plus s'ils ont eux-mêmes été confrontés à un vécu pré-adoptif compliqué voire traumatique. C'était le cas des situations que j'ai évoquées précédemment pour les femmes célibataires. Dans trois autres situations, il y avait un traumatisme dans le couple, l'adoption ayant été précédée par le décès d'un enfant biologique. Dans l'une de ces situations, les parents ont accueilli une petite fille un mois après le décès de leur fille mort-née. A posteriori, ils ont pu dire qu'ils étaient en état de choc, sidérés, et qu'ils n'étaient absolument pas en mesure de refuser la petite fille qu'on leur proposait car cela aurait été la source d'une trop grande culpabilité. Mais je pense que personne n'a été non plus capable d'arrêter ce processus, sans doute dans une volonté de réparer ce qu'ils traversaient.

Six situations présentaient une forme d'engagement humanitaire assumé. Ceci a posé problème dans le cas d'un couple qui voulait à chaque fois adopter des enfants handicapés. Au moment de l'adolescence, un de ces enfants a revendiqué un peu d'autonomie psychique, ce qui a induit une situation assez conflictuelle.

Par ailleurs, à la lecture des dossiers de l'ASE, m'est apparue la grande solitude des parents qui avaient finalement peu de personnes vers qui se tourner dans ces moments-là, se retrouvant un peu en huis clos familial, dans des périodes où il y avait beaucoup de tensions et de conflits. Je pense que nous devons mieux explorer la place de la famille élargie qui va participer également à la construction du mythe familial pour l'enfant. En ce sens, on peut estimer que la famille élargie constitue un facteur de protection dans les difficultés à l'adoption.

Au-delà des particularités de l'enfant qui questionnent la notion d'adoptabilité, et celles des parents qui questionnent celle de parentabilité, j'estime nécessaire d'aborder le cadre juridique mais aussi symbolique, notamment quand on observe des transgressions à ce cadre. On constate alors en effet des conséquences immédiates ou à retardement sur les liens de filiation. Ces entailles au cadre symbolique et juridique semblent plus fréquentes dans le cas des adoptions par démarche individuelle. Dans l'étude, le pourcentage de ces adoptions n'était pas très élevé comparé aux adoptions par le biais d'un OAA (environ une situation sur cinq). Je n'avais pas eu le détail des démarches administratives effectuées par les parents adoptants, mais on sait que des contacts directs avaient été pris entre les parents biologiques et les parents adoptants dans au moins trois situations, avec les risques de transactions financières que cela pouvait impliquer et les conséquences psychologiques par la suite. Je ne vais pas développer ce sujet mais un article d'Aurélien HART et Marie-Rose MORO est intéressant sur la notion de marques traumatiques (2012).

Les adoptions individuelles surviennent exclusivement dans les pays qui n'ont pas ratifié la Convention de La Haye de 1993. C'était le cas pour la majorité des adoptions de l'étude, car ces

adoptions avaient eu lieu en majorité entre 1999 et 2005. Je n'ai pas eu connaissance de situations aussi terribles que des enlèvements, du trafic ou de la vente d'enfants, mais il est apparu que, pour cinq situations, l'âge avait été falsifié par l'orphelinat pour faciliter l'adoption. Dans une situation, il avait été demandé à la petite fille, originaire de RDC, de mentir sur son âge : il avait été indiqué aux parents qu'elle avait 5 ans et 7 mois, et il s'est avéré qu'elle avait 11 ans. Elle a ainsi fait sa puberté en arrivant en France, ce qui a été absolument insupportable pour les parents qui n'ont pas du tout réussi à s'ajuster à cette situation. Cette jeune fille a finalement accédé au statut de pupille de l'Etat.

Je souhaite enfin évoquer l'importance du travail des OAA. Dans l'étude, deux tiers des adoptions ont été réalisées via 13 OAA différents. Il ne s'agit pas de pointer les responsabilités, mais de mettre en garde quand même sur l'influence que l'on peut avoir sur des candidats à l'adoption, dans une période où ils sont particulièrement vulnérables psychologiquement, lorsqu'on va leur dire que, s'ils ne demandent pas une extension de leur agrément, ils n'ont aucune chance de pouvoir adopter des enfants - ce qui constitue une réalité, compte tenu du fait que l'âge des enfants proposés à l'adoption est de plus en plus élevé. Mais cela revient en quelque sorte à inciter les parents à s'écarter de leur projet initial et à remettre en cause ce qui avait été travaillé avec les professionnels de l'ASE.

En conclusion, je répète qu'il s'agit d'une petite étude mais qui m'a permis d'analyser les données d'un point de vue qualitatif. De ce point de vue-là, elle montre que le placement de l'enfant adopté à l'Aide sociale à l'enfance résulte de difficultés entremêlées, tant du côté de l'enfant, des parents que des institutions en charge de la procédure d'adoption. Il s'agit évidemment d'histoires singulières. Comme le rappelle Sophie MARINOPOULOS : « *Tout parent ne peut devenir le parent de tout enfant, ce sont des histoires psychiques qui font que, à un moment donné, la filiation par rapport à cet enfant particulier était impossible.* »

Quelques pistes de réflexion

Je voudrais pointer le fait que, devant l'évolution du profil des enfants aujourd'hui proposés à l'adoption, il est vraiment nécessaire de pouvoir se poser la question de leur adoptabilité au vu de ce qu'ils ont déjà vécu, et que ces questions soient partagées par tous les pays qui sont impliqués dans l'adoption. Tous les enfants ne sont pas forcément adoptables. Je cite à nouveau l'exemple de cette fratrie qui a accédé deux fois au statut de pupille de l'État. Mais ces jeunes filles avaient beaucoup de ressources et ont pu s'arrimer à une famille qui les a parrainées. Je crois que l'aînée fait des études supérieures de psychologie. Ainsi, elles ont vraiment su tirer parti de ce projet.

Pour ce qui concerne les parents, il est nécessaire de s'autoriser vraiment à sélectionner. Même s'il ne s'agit pas d'un très beau terme, je ne sais comment le dire autrement. Il faut bien sélectionner les candidats au cours de la procédure d'agrément, en ciblant les parents qui vont avoir des capacités relationnelles réparatrices, ou en tout cas des talents de conteur, au regard de ce que j'ai présenté sur l'importance de la narrativité. Ces talents vont en effet leur permettre de s'occuper d'un enfant carencé, au profil d'attachement insécure ou désorganisé.

Cela étant, tout parent - même « suffisamment bon », comme dirait WINNICOTT - aura besoin d'être accompagné et soutenu, et il y aura intérêt à proposer des espaces de psychothérapie adaptés à ces familles. Il faut les défendre. Je pense par exemple à un groupe de parole dans le Maine-et-Loire qui n'a pas pu continuer d'exister. Ces espaces ont une dimension thérapeutique mais aussi, et surtout, une dimension de prévention de ces difficultés d'adoption.

La prévention des difficultés repose également sur une vigilance toujours plus accrue au respect du cadre symbolique légal qui entoure l'ensemble des démarches d'adoption. Il s'agit donc d'avoir une exigence vis-à-vis de nous-mêmes, par la formation, comme nous le faisons aujourd'hui. Il s'agit aussi de toujours resituer notre démarche dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et non dans celui de concitoyens qui seraient en mal d'enfants.

Il me paraît également nécessaire de garder à l'esprit que ces histoires de l'adoption rejoignent celle de l'adoption internationale qui, comme tout récit, implique une fin - qu'on ne peut que souhaiter, si cela signifie que des enfants puissent grandir dans des conditions sereines, pourvoyeuses de sens, qui leur permettront de construire leur identité et leur récit singulier au sein de leur pays d'origine.

Réactions et échanges avec la salle

Frédérique DELATOUR (médecin, conseillère santé à la MAI)

Merci pour cette excellente présentation, très intéressante, qui explore de nombreuses pistes que l'on retrouve dans les observations réalisées dans le cadre d'études internationales, avec les trois facteurs possibles d'écueil à la filiation qui sont liés soit à l'enfant, soit aux candidats et aux parents, soit qui relèvent de la responsabilité des services et des professionnels.

Je propose de passer aux questions et vous invite à partager vos expériences, notamment sur l'évaluation des candidats et sur la possibilité qu'ils puissent développer certaines compétences.

Je précise que les diaporamas seront disponibles sur le site de la MAI et qu'il n'est donc pas nécessaire de tout prendre en note.

Marie-Odile PEROUSE DE MONTCLOS (cheffe du Service de psychologie et psychiatrie de l'enfant et l'adolescent, CHU Sainte-Anne, Paris)

Merci beaucoup pour cette intervention. Je me demande, de manière peut-être un peu provocatrice et pour susciter le débat, si au fond toutes les familles que nous rencontrons actuellement ne seraient pas susceptibles d'avoir le profil des familles qui sont évoquées dans cette étude. En effet, la multiplicité des facteurs de vulnérabilité et de risque est particulièrement importante.

On met beaucoup l'accent sur l'agrément. Effectivement, on rencontre parfois des parents dont on se demande pourquoi l'agrément a pu leur être donné, au regard de leur profil parfois psychorigide, ou du décalage total entre les besoins de l'enfant et les capacités parentales. Mais nous pouvons constater, dans le cadre de nos consultations, que, quand des adoptants dits vulnérables ont été suffisamment bien accompagnés au départ, préparés à l'adoption, ont éventuellement fait des ateliers de préparation, puis qu'ensuite ils sont suivis précocement dans les mois qui suivent l'adoption, l'évolution est totalement différente. Je pense donc qu'on n'est pas forcément dans une dualité entre l'agrément et le profil de l'enfant en termes d'adoptabilité, mais qu'il existe au contraire un espace autour de la rencontre, de l'accompagnement... Pour un certain nombre de familles, nous constatons qu'il a malheureusement fait défaut. Nous avons rencontré des familles, avec des enfants arrivés à l'âge adulte, qui se considéraient en situation d'échec parce qu'il y avait par exemple une rupture des liens, et nous avons constaté que ces parents avaient souvent erré, dans des demandes d'aide tentées auprès de professionnels soit non spécialisés, soit culpabilisant les parents. Je pense

qu'il est extrêmement important d'adopter une position que je qualifierais de « plurielle » sur ces sujets.

Clara LEGROS

Je partage tout à fait ce que vous dites. Moi j'ai travaillé sur des dossiers d'agrément, j'avais donc là un petit bout de l'histoire à un instant T, puis je récupérais leur histoire des années après, avec les dossiers de l'ASE...

Effectivement, je pense qu'il s'agit de familles qui n'ont pas pu bénéficier d'un suivi, ou qui n'ont bénéficié que d'un suivi insatisfaisant. Il existe des situations qui sont tellement complexes qu'une forme de rigidité apparaît, car parfois les parents ne savent plus quoi faire ni vers qui se tourner.

Elisabeth BEAUSSIER

La loi prévoit que, pour l'agrément, deux entretiens au moins sont nécessaires avec chaque professionnel. Or, il est vrai que, dans certains départements, comme dans notre cas, du fait de choix budgétaires, on est passé de 3-4 à seulement 2 entretiens avec les professionnels, travailleur social et psychologue. Il s'agit donc désormais uniquement d'une évaluation et non plus d'un accompagnement, qui serait pourtant nécessaire pour préparer à la réalité de l'adoption. Nous pourrions espérer aujourd'hui, au regard de la complexité des profils des enfants, que ce soient les professionnels chargés des évaluations qui évaluent le nombre d'entretiens nécessaires pour préparer les candidats à la réalité de l'adoption.

Par ailleurs, nous avons constaté dans notre service que nous recevons parfois des demandes de parents adoptifs en difficulté. Ils avaient rencontré au préalable des psychologues en libéral qui n'avaient pas répondu à leurs attentes, ces professionnels n'ayant pas abordé, au cours de leur formation, les spécificités de la filiation et de la parentalité adoptive. Les parents n'obtenaient pas les clés de compréhension attendues. Il existait donc un manque. Aussi, avec un groupe réunissant des gens de terrain et des enseignants chercheurs, avons-nous créé une formation sur les spécificités de l'adoption, sous la forme d'un Diplôme universitaire (DU) que nous avons intitulé « Adoption, Attachement et pratiques professionnelles ». Nous avons rapidement décidé de l'ouvrir aussi aux médecins généralistes, aux travailleurs sociaux, aux soignants et aux enseignants.

Frédérique DELATOUR

Tout à fait d'accord sur la nécessité de préparer les candidats à la réalité de l'adoption. On peut penser que le coût immédiat que représentent des rencontres et des formations est bien inférieur au coût d'un enfant placé sur plusieurs années. Il faut donc avoir une vision sur le long terme.

Viviane LUCCIN-AKINDOU (Cheffe de bureau de la Maison de l'adoption du Conseil départemental de SEINE-SAINT-DENIS)

Je vous remercie beaucoup pour cette étude. J'étais dans l'attente de cette étude du Maine-et-Loire parce que nous savions, comme vous l'avez dit, qu'il y avait des OAA menant beaucoup d'actions dans le domaine de l'humanitaire qui avaient leur siège dans ce département.

Vous avez notamment ciblé les pays d'Afrique. Je souhaiterais d'abord savoir si vous pouvez ramener le nombre de vos dossiers de l'Aide sociale à l'enfance au nombre d'adoptions pratiquées sur la même période (2010-2014) sur le continent africain, et en particulier en République démocratique du Congo. En effet, même si certains anciens pourront affirmer que je radote, le fait que, dans

certaines pays d'Afrique, nous soyons passés de zéro à 430 adoptions, d'une année sur l'autre, amène à s'interroger, comme je l'ai déjà souvent dit. Une réflexion était nécessaire en la matière, accompagnée par des organismes spécialisés dans l'adoption. On peut se demander si nous ne sommes pas allés trop vite dans la réponse à la démarche de certains candidats qui attendaient ces enfants. Certains de ces enfants pouvaient ne pas être préparés, comme vous l'avez dit. Ils n'étaient pas forcément accompagnés pour quitter le pays, quitter leurs amis et quitter leur famille, car certains disposaient parfois d'une famille. Certains enfants se sont en effet retrouvés dans des familles qui n'avaient pas les mêmes codes de lecture sur la problématique de l'enfant. Je souhaiterais donc que ces deux chiffres soient corrélés, car je trouve finalement que le nombre d'enfants placés est peu élevé par rapport au nombre d'enfants arrivés d'Afrique, sur la même période, en Maine-et-Loire.

Je rejoins par ailleurs ce que disait Marie-Odile PEROUSE DE MONTCLOS et la réponse apportée par Elisabeth BEAUSSIER, car je considère que ce n'est pas nécessairement au moment de l'évaluation qu'il est le plus indispensable de multiplier les formes d'accompagnement, dans la mesure où, à ce moment-là, les adoptants sont encore dans leur désir d'enfant et dans une démarche qui se rapproche de la filiation fictive. En revanche, il faut les accompagner une fois qu'ils ont reçu l'agrément, s'ils l'obtiennent. Je rejoins la position selon laquelle, lorsqu'il existe des facteurs de risque, des interrogations, un refus peut-être préférable. Et dans le cadre d'un recours, une réévaluation peut intervenir ultérieurement. Mais, selon moi, l'essentiel de l'effort doit porter sur le moment après l'agrément afin de déterminer le degré d'adaptabilité et l'évolution psychique. L'étape de la tension de l'agrément étant passée, il est plus facile pour les personnes concernées d'entrer dans cette démarche. En Seine-Saint-Denis, nous avons encore quatre à cinq entretiens d'évaluation, mais je conseillerais, dans le cas d'une évolution, de maintenir deux à trois entretiens avant l'agrément et de faire porter l'effort maximal sur la période qui suit.

Je souhaiterais également savoir si, concernant le dossier de l'Aide sociale à l'enfance, vous avez recueilli, dans l'étude, des informations auprès des parents, pour savoir ce qu'ils pensent lorsqu'il y a un échec d'adoption, ainsi qu'auprès des organismes (OAA).

Clara LEGROS

Il s'agit d'une étude réalisée essentiellement sur dossiers, je ne suis donc pas allée à la rencontre des OAA ni des parents. Mais cela pourrait effectivement constituer un travail de recherche intéressant.

Pour répondre à votre première question, je sais qu'il y a eu 1 379 visas qui ont été délivrés pour le Maine-et-Loire, mais je n'ai pas de détails sur le nombre d'adoptions réalisées en Afrique, et plus particulièrement en RDC.

Enfin, je vous rejoins tout à fait sur l'importance de l'accompagnement des candidats en période de post-agrément, et ce afin d'observer comment les personnes continuent à vivre et à faire vivre leur projet d'adoption, pendant une période qui peut s'étendre jusqu'à 5 ans ou plus avant l'arrivée d'un enfant.

Elisabeth BEAUSSIER

Il est tout à fait légitime de considérer aujourd'hui que le délai entre l'obtention de l'agrément et l'arrivée d'un enfant par adoption dans sa famille n'est pas raisonnable. Les candidats doivent quasiment toujours faire une deuxième demande d'agrément car n'y a pas de concrétisation durant les cinq années du premier. On peut dès lors considérer que ce délai de cinq ans n'a plus de sens.

L'accompagnement après l'agrément ne s'inscrit pas dans le cadre légal ; il faut donc s'interroger sur la manière de défendre la pertinence de suivis post-agrément de manière préventive. Elle est évidente si l'on prend en compte, à terme, le coût humain, la souffrance psychique, et même le coût financier pour les services des Conseil généraux. Mais nous ne pouvons que constater que la pratique ne permet pas aujourd'hui d'anticiper et de prendre en compte les enjeux de long terme. C'est tout à fait dommage.

Il est exact que l'agrément constitue une forme de "verrou psychique". Les candidats sont centrés sur son obtention. Il est vrai aussi que, parfois, après que des refus soient intervenus et après un recours, une demande de nouvelle évaluation a permis aux candidats à l'adoption de mieux se préparer. Le recours, avec plus de temps et d'entretiens, a donc constitué une chance pour eux, et c'est très positif. Mais je constate qu'il n'existe pas aujourd'hui d'espace légal pour permettre ce soutien qui s'avère pourtant indispensable.

Frédérique DELATOUR

Je constate qu'il existe 11 situations dans lesquelles les enfants sont retournés dans leur famille. Je souhaiterais savoir si vous avez pu identifier des facteurs de protection dont disposaient ces familles qui ont permis ce retour. Par ailleurs, est-ce qu'un travail particulier a été mené ? Selon vous, quelles sont les raisons qui expliquent ces réussites ? Est-ce parce que ces familles avaient demandé suffisamment tôt que leur enfant soit placé ? Nous avons constaté que beaucoup de demandes de placement sont prises à l'initiative des familles elles-mêmes, et je pense que cette démarche peut être intéressante. J'ai connu, par exemple, le cas d'une mère célibataire qui avait fait d'elle-même une déclaration d'information préoccupante car elle se sentait tellement malmenée qu'elle devenait violente à l'égard de son enfant. La question du placement peut donc être une option qui permet à des parents en difficulté de réussir à avancer.

Clara LEGROS

Concernant ces 11 situations, je n'ai pas le souvenir d'avoir observé la présence de facteurs protecteurs particuliers, si ce n'est que les parents avaient travaillé de concert avec les éducateurs, ce qui avait permis que le moment de séparation soit mis à profit pour que des évolutions positives interviennent, notamment par le biais d'entretiens familiaux médiatisés.

Christiane EL HAYEK (chargée de mission Relations avec les conseils départementaux, MAI)

Je présume que les résultats de l'étude ont été communiqués aux responsables du Conseil départemental, mais je souhaitais savoir si les discussions intervenues au sein du Service adoption au vu de cette étude ont permis d'infléchir les pratiques, dans l'instruction des dossiers et l'octroi des agréments. Je souhaiterais connaître les suites qui ont été données à cette recherche.

Enfin, j'aimerais savoir si d'autres départements ont mis en place des recherches du même type sur les écueils à la filiation adoptive.

Elisabeth BEAUSSIER

Il n'y a pas eu de réelles suites sur le plan institutionnel, à part le fait de comprendre qu'un travail d'investigation était possible. J'espère que le projet actuellement développé d'une banque de sujets de recherche proposés aux différentes écoles va se poursuivre.

Nous avons intégré, au sein de notre équipe, certains points de vigilance qui sont apparus au cours de l'étude. Par exemple, Clara avait souligné dans son étude que certains candidats avaient eu un enfant attribué vers la fin d'un agrément en cours, alors qu'ils n'avaient pas déposé de nouvelle demande. Il est difficile de concevoir qu'un désir d'adoption se maintienne et ne s'interrompe brutalement qu'à la fin d'un agrément. On peut donc présumer qu'il existait dans ces situations une forme de fragilité. Dans les présélections de candidats pour le Conseil de famille, nous avons donc parfois pris ce critère en compte et évité de proposer des personnes arrivées en fin d'agrément.

Nous avons beaucoup échangé sur les autres éléments de l'étude, qui ont permis d'enrichir les évaluations des professionnels, et ce jusqu'à aujourd'hui. Ce travail est encore présent dans la mémoire de chacun des membres de notre équipe. Il a permis aux professionnels menant les évaluations de réinterroger leur pratique des entretiens, notamment afin de mieux cerner ou développer chez les candidats leurs capacités narratives pour parler de leur histoire et de celle de leur enfant à venir.

Je ne sais pas, en revanche, si d'autres départements ont mené des études similaires.

Frédérique DELATOUR

Je crois que les Côtes-d'Armor ont également mené ce type de travail. Je me rappelle que l'étude menée faisait apparaître des profils et des spécificités similaires, sachant que l'âge moyen de l'enfant au moment du placement à l'ASE était de 12 ans.

Frédéric SORGE (pédiatre, Hôpital Necker Paris)

Je voulais d'abord féliciter Clara pour son travail. Je l'engage à le présenter à la conférence internationale ICAR qui aura lieu à Milan l'année prochaine. Elle pourra échanger avec d'autres participants qui travaillent sur le même sujet au niveau international - et je remarque que les résultats des différentes études coïncident.

Je souhaiterais pour ma part poser deux questions. Avez-vous comparé les facteurs de risque des enfants adoptés à l'international avec ceux adoptés en France, sachant qu'il y en avait 6 sur 36, d'après ce que j'ai compris ? Par ailleurs, je souhaiterais savoir si vous avez pu comparer les placements d'enfants adoptés avec ceux d'enfants non adoptés, sur le département, durant la même période.

Clara LEGROS

J'avais trop peu de situations d'adoptions nationales en comparaison avec les adoptions internationales pour me permettre d'en extraire des différences significatives. En effet, il y avait 3 adoptions nationales via l'ASE, et les autres adoptions nationales étaient toutes singulières ; par exemple, une personne originaire de la République démocratique du Congo a adopté sa "nièce".

Pour ce qui concerne la population des enfants placés à l'Aide sociale à l'enfance, j'ai mené une réflexion sur la question du genre, pour déterminer si les garçons pouvaient s'avérer plus fragiles au regard de l'adoption. Mais on peut en fait constater que les garçons sont majoritaires dans la population de l'Aide sociale à l'enfance, ce qui coïncide avec la prévalence de troubles du comportement externalisés, motifs fréquents de placement, et généralement plus fréquents chez les garçons que chez les filles.

Gérard GARNIER (médecin conseil, AFA)

Merci beaucoup pour votre présentation à deux voix. Je voulais aborder l'adoptabilité des enfants que vous avez citée comme l'un des critères de vulnérabilité. Je m'interroge sur ce sujet concernant les enfants venant de l'étranger. Avez-vous mené des recherches dans la littérature sur les pratiques des divers pays d'origine de ces enfants proposés à l'adoption internationale ? Je pose également cette question aux professionnels de la MAI puisque nous sommes accueillis aujourd'hui par l'autorité centrale française.

Frédérique DELATOUR

Il est vrai que la notion d'adoptabilité comporte plusieurs dimensions. Il s'agit d'abord de l'adoptabilité judiciaire, légale, mais également de l'adoptabilité psychique. J'observe que, dans pratiquement tous les pays avec lesquels j'ai eu des échanges, l'adoptabilité psychique ne fait quasiment l'objet d'aucune évaluation. A ma connaissance, seule la Colombie a mis en place une méthodologie particulière pour accompagner les enfants afin qu'ils puissent faire le deuil de leur famille biologique et qu'ils soient partie prenante de leur adoption, notamment en leur donnant la possibilité de s'exprimer sur leur projet de vie. Toutefois, je ne sais pas dans quelle mesure ce processus est effectivement suivi sur l'ensemble du territoire. Dans d'autres pays, la préparation de l'enfant à son adoption se limite à lui présenter un album préparé par les candidats.

Mais peut-être que les opérateurs qui travaillent dans les pays d'origine ont plus d'expérience que moi en la matière ?

Fanny COHEN HERLEM (pédopsychiatre conseil auprès du Service social international)

En premier lieu, je vous remercie également pour votre travail.

Dans les pays où je me suis rendue pour le Service social international, notamment le Vietnam et le Burkina Faso, un travail significatif a été mené, et continue de l'être, pour le soutien des associatifs et des professionnels de l'adoption dans ces pays. Ils se forment à évaluer l'adoptabilité des enfants du point de vue psychosocial, avec des outils que nous travaillons ensemble, qui leur sont proposés et mis en place. Même si la mise en route constitue un enjeu différent, car il faut du temps en la matière, des démarches existent donc dans certains pays d'origine.

Frédérique DELATOUR

Je précise que la thèse de Clara LEGROS est disponible sur Internet car elle est libre de droits, vous pourrez donc la retrouver sans difficulté. Et je signale qu'elle est également intéressante sur la question de la recherche des origines et du roman familial.

Quête des origines : création et travail d'historisation

Claudine VEUILLET-COMBIER, maître de conférences en psychologie clinique et psychopathologie, Université d'Angers

Mireille POMME (chargée de mission, MAI)

Madame Claudine VEUILLET-COMBIER a beaucoup travaillé, dans le contexte du lien social et familial, sur la question de l'adoption associée au travail psychique d'historisation. Elle a également une pratique clinique et de recherche centrée sur l'usage d'une méthode groupale qui s'appelle Photolangage®, dont elle a pu explorer l'intérêt dans le cadre de la préparation à la parentalité adoptive. Elle va centrer son intervention sur la manière dont le récit peut aider à faire le lien entre le passé et le présent, pour instaurer une expérience de continuité là où elle était peut-être difficile à établir.

Claudine VEUILLET-COMBIER

Bonjour à tous. Je tiens juste à préciser que je n'ai pas créé la méthode Photolangage® même si j'ai eu largement recours à cette pratique. Actuellement, je suis engagée dans des travaux de recherche pour adapter justement, avec originalité, une méthode apparentée au Photolangage®, qui fait recours à l'usage de photographies portant sur le thème des familles contemporaines, et pouvant donc être appliquée dans un contexte de parentalité adoptive. J'ai engagé ce travail, soutenu par le programme de recherche régional et transdisciplinaire EnJeu[x] (Enfance & Jeunesse), dirigé par Yves DENECHERE et porté par l'Université d'Angers. Je précise également que j'ai réalisé une thèse sur la parentalité adoptive, il y a quelques années (en 2003), et plus particulièrement sur la question de l'agrément pour l'adoption, et que j'ai ensuite continué, durant une quinzaine d'années, à travailler sur la question de l'adoption, en prenant en compte à la fois le point de vue des enfants et celui des parents, pour explorer les enjeux de la transmission psychique inconsciente. J'ai aussi travaillé sur les méthodologies qui peuvent être mises en place pour accompagner les familles adoptives dans ce cadre. C'est pourquoi je me suis intéressée à l'usage des photographies comme médiation, dans ce contexte.

Mais ce n'est pas de ce sujet que je vais vous parler, puisque je vais surtout aborder la question de l'adoption internationale avec un point de vue que l'on peut considérer comme assez original et atypique. Je vais effectivement déployer ma réflexion à travers le prisme de la création artistique, et notamment cinématographique. Cela me permettra ainsi de réfléchir, avec vous, sur la manière dont l'enfant adopté peut traiter ce qui reste en souffrance dans son histoire par le biais du geste artistique et créatif.

Nous avons mis en place, à l'Université d'Angers (puisque vous avez compris que nous sommes très actifs dans le domaine de l'adoption), dans le contexte du programme EnJeu[x], ce que nous avons nommé un « Ciné-recherche », avec plusieurs collègues chercheurs. Nous étions d'horizons disciplinaires divers et nous avons donc croisé nos regards sur l'adoption, en identifiant, dans un premier temps, un répertoire de films sur cette thématique, avant d'organiser un cycle de conférences transdisciplinaires pour partager nos réflexions et analyses. J'ai retenu à cette occasion, comme objet d'étude, le film *Couleur de peau miel* car il donne la parole à l'enfant adopté, parole

qu'il semble fondamental d'entendre pour bien comprendre ce que mobilisent les enjeux de l'adoption internationale.

Couleur de peau miel est un film franco-belge, que vous connaissez sans doute mais que je souhaite aborder par une lecture que je qualifierais de « clinique ». Ce film présente un caractère autobiographique. Il raconte l'histoire de Jung, né en 1965, enfant coréen, adopté à l'âge de 5 ans par une famille belge. Le film est sorti en 2013 en France et précédemment en Belgique, en 2012. Nous n'aurons pas le temps de regarder le film, mais afin de vous présenter son ambiance et de vous permettre de mieux suivre ce que je vais vous dire à son propos, je vous propose de regarder la bande-annonce. Elle vous permettra de découvrir « le ton » du film.

Ce film m'a touchée et c'est la raison pour laquelle j'ai choisi de vous en parler. Et surtout, il m'a donné envie de réfléchir sur les motivations de Jung, enfant adopté, conduit à porter sa parole sur la scène de l'expression cinématographique. Il est important que vous sachiez que ce film prend appui sur une bande dessinée car, à l'origine, Jung avait déjà fait le récit de son histoire à travers un roman graphique, organisé en deux tomes, auquel s'est ajouté un troisième. On peut ainsi considérer qu'il s'agit d'une adaptation cinématographique de ce roman graphique, dans le cadre d'une coréalisation (c'est un élément important) entre Jung Sik-Jun et Laurent Boileau.

Comme le précise le film, l'adoption de Jung a lieu douze ans après la guerre de Corée où, à l'issue de cette période, plus de 200 000 enfants coréens ont été proposés à l'adoption internationale à travers le monde. Jung fait donc partie de ces enfants, et le film raconte comment il est accueilli dans un village où il y avait déjà dix autres enfants coréens, adoptés comme lui et arrivés au même moment que lui. Dans le film, Jung en témoigne par les paroles suivantes : « *Une dizaine d'autres Coréens étaient arrivés en même temps que moi dans le village. Pour certaines familles adoptives, c'était chic d'avoir son petit coréen. C'était comme avoir une voiture neuve sauf que cela demandait un peu plus d'entretien. Mais, mes parents, ils s'en foutaient des voitures neuves. Je me suis toujours demandé pourquoi ils m'avaient adopté alors qu'ils avaient déjà quatre enfants.* »

En résumé, le film présente à la fois le retour de Jung adulte dans son pays d'origine, à Séoul, et parallèlement les moments-clés de sa vie, enfant et adolescent. On le voit abandonné dans les rues de Séoul, avant d'être récupéré par un policier sur un marché, puis le film raconte son passage à l'orphelinat américain, son arrivée en Belgique, son accueil à l'aéroport par sa famille adoptive qui a déjà quatre enfants, trois filles et un garçon. On voit ensuite l'apprivoisement mutuel entre l'enfant et sa nouvelle famille, à l'occasion de leur vie quotidienne et du temps qui passe. Dans ce contexte, sa mère adoptive est présentée, le plus souvent, comme froide et intransigeante, la grand-mère maternelle comme rejetante, alors que le père apparaît, lui, au contraire, plus empathique. Le film présente également le visage « secourable » du groupe fraternel, avec un lien d'attachement particulier construit entre Jung et sa sœur Coralie qui est scolarisée dans la même classe que lui. Plus tard, le récit présente l'arrivée d'une nouvelle petite sœur, âgée de 11 mois, dans la famille. Elle est prénommée Valérie. L'enfant est coréenne et elle est aussi adoptée, avec une rivalité fraternelle qui s'exprime chez Jung par les paroles suivantes : « *Mais, c'est moi l'Asiatique de la famille. Non, mais c'est vrai quoi !* ». Jung, en effet, manie beaucoup l'humour dans ce film.

L'une des scènes clés du film est celle où la mère de Jung apprend qu'il a dérobé des tickets de cantine à des camarades de classe. Elle le traite alors de « *pomme pourrie* », en tenant les propos suivants : « *Tu n'es qu'un voleur et un menteur, tu es une pomme pourrie, Jung. Une pomme pourrie dans un seau de pommes mûres fait pourrir toutes les autres. Je veux que tu restes loin de mes*

enfants. » Le film présente ensuite les années qui passent et Jung qui grandit avec des interrogations concernant son adoption qui deviennent de plus en plus prégnantes.

À l'âge de l'adolescence, il découvre pour la première fois, grâce à son ami Kim, ce qu'il appelle de « vrais Coréens. » A 17 ans, envahi par des ruminations intérieures, il va quitter le domicile familial et trouver refuge chez un abbé, où il se nourrit principalement de riz pimenté au Tabasco, ce qui le rendra malade et le conduira à l'hôpital. Son comportement de repli, à cette période, témoigne manifestement d'une tristesse profonde qui s'est installée en lui. Elle conduit le narrateur à évoquer les suicides d'autres enfants coréens adoptés dans son village et à faire part aussi du décès de sa sœur Valérie, lors d'un accident de voiture aux circonstances floues. Dans le film, il a alors les paroles troublantes suivantes : « *Elle s'appelait Lee Sung-Sook à sa naissance et elle est morte en s'appelant Valérie. Elle avait 25 ans. L'adoption était un sujet tabou entre nous. Pourtant nous aurions pu faire ce voyage ensemble* ». Effectivement, le film présente aussi en parallèle le voyage retour de Jung dans son pays natal.

Concernant les confidences, on peut remarquer que Jung partage également, dans le film, des dialogues imaginaires et intérieurs qu'il entretient avec sa mère de naissance, dans une sorte de rêverie-refuge. Voici un exemple de ces dialogues : « *Tu devais probablement être une mère célibataire, tu as dû m'aimer de toutes tes forces... Jusqu'à ce que tu ne puisses plus t'occuper de moi. Si tu m'as abandonné, je ne t'en ai jamais voulu... À chaque fois que je pensais à toi... J'avais l'impression que tu étais à mes côtés. Tu me semblais si proche... Et en même temps si lointaine.* »

Finalement, on peut dire que l'originalité de ce film tient au fait qu'il évoque les étapes de la vie familiale passée de Jung, quand il était enfant, combinées avec des événements de sa vie actuelle, alors qu'il est devenu adulte. On le voit aussi à 44 ans, filmé en direct, sur un mode reportage, quand il retourne à Séoul. Voici d'ailleurs ses paroles quand il arrive dans son pays d'origine, avec les questions qui l'occupent : « *Je passerai toujours pour un touriste où que j'aille. En Europe, on me regarde comme un Asiatique. Mais ici ? Pendant 40 ans, j'ai renié la Corée, rejeté ses habitants, je les ai même rendus responsables de mon déracinement. Et pourtant, depuis que je suis arrivé à Séoul, une question m'obsède : est-ce qu'ils me voient, eux, les Coréens, comme un vrai Coréen ? Je les regarde, je les scrute, je les observe. Quand je croise le regard d'une vieille femme, parfois, souvent même, en fait tout le temps, je pense à ma mère.* »

Donc, Jung partage avec nous, dans ce film, ses éprouvés, ses ressentis, ses questionnements. Il nous les livre sur le ton de la confiance, en nous plaçant, en quelque sorte, en position de témoin privilégié. Pour cela, la réalisation prend appui, notamment, sur le recours à la voix off, ce qui permet d'accentuer ce sentiment. De surcroît, on peut remarquer que Jung, en voix off, emploie le « je » comme on le ferait en rédigeant un journal intime. En employant le « je », il devient alors le narrateur et l'auteur de sa propre histoire. Par exemple, le film commence par les paroles suivantes : « *Je m'appelle Jung, je suis né ici, quelque part en Corée, j'ai quitté ce pays lorsque j'avais cinq ans. Aujourd'hui, j'en ai presque quarante-quatre et c'est la première fois que je reviens. Alors voilà, ceci est mon histoire, l'histoire d'un enfant qui quitte son pays natal parce qu'un jour, au bas d'un papier, quelqu'un a écrit : "Recommandé pour l'adoption, couleur de peau : miel".* »

Finalement on peut se dire, en regardant ce film, qu'il prend la forme d'un journal intime cinématographique et qu'il engage Jung vers un récit de soi, qu'il avait d'ailleurs déjà mobilisé avec son travail de roman graphique mais qu'il poursuit, cette fois-ci, dans un autre registre artistique. Je me suis demandée ce qui changeait pour lui, sur le plan psychique, dans ce passage du témoignage par le récit graphique au témoignage par le récit cinématographique. Il me semble que par le passage au cinéma, il a « mis en voix » son expérience, il a animé son récit en mêlant à la fois la dimension

visuelle et la dimension sonore, produisant donc un récit « plus vivant ». Le cinéma lui a permis de porter et faire entendre sa voix, aux sens propre et figuré, sur la scène publique. En sachant que tout récit transforme l'histoire racontée comme le sujet qui la raconte.

Ma réflexion me porte à observer comment ce geste artistique a pu, peut-être, permettre à Jung (c'est mon hypothèse) d'élaborer sa propre histoire afin de devenir, à cette occasion, à la fois propriétaire et producteur de son propre récit. En se racontant, Jung reprend effectivement une forme de maîtrise sur son histoire. L'expression cinématographique lui permet de témoigner de son expérience de vie, et ceci - j'ai envie de dire - selon sa propre fantaisie. En effet, quand on raconte une histoire, on trie les éléments de l'histoire que l'on raconte. On le voit ainsi trier les événements de sa vie pour choisir de nous présenter certains moments élus à l'occasion du mouvement artistique. Le geste artistique cinématographique lui permet finalement de se ressaisir psychologiquement de son histoire, et ceci en la réinventant, en la recréant, avec une prime de plaisir qui est la prime esthétique.

Nous remarquons que Jung s'engage au présent dans son récit mais que ce discours le conduit aussi vers le passé, dans un mouvement à rebours. Il procède en quelque sorte comme le fait un patient sur le divan de l'analyste. Jung s'installe sur le divan du cinéma pour nous inviter à plonger dans ses souvenirs d'enfance, dont il fait le récit, après coup, de façon rétrospective et nécessairement subjective. Sur le plan cinématographique, il l'accompagne par la technique du flash-back, et même parfois par le flash-back dans le flash-back. On constate ainsi que le travail de montage se met au service du récit de Jung et lui permet d'explorer différentes strates de remémoration à l'occasion d'une plongée dans ses souvenirs. Autrement dit, le récit de Jung explore plusieurs étages temporels, et même la colorimétrie se met au service du récit. Le noir, le blanc, le gris pour les souvenirs traumatiques, et l'ocre, le miel pour les flash-backs qui réfèrent au temps de son enfance dans la famille adoptive. On remarque, à ce sujet, que le voyage retour dans le pays natal, à 44 ans, réveille des souvenirs d'enfance en le conduisant à réemprunter, en quelque sorte, le chemin du passé : on le suit, pas à pas, dans la quête de ses origines, avec la découverte de Séoul, de son dossier, etc.

Je crois que l'on a compris désormais l'importance de ne pas faire de l'adoption une affaire de secret, concernant la question des origines. On observe d'ailleurs aujourd'hui que, généralement, une attitude de transparence est adoptée de la part des parents adoptifs vis-à-vis de leur enfant. Mais il n'en reste pas moins que, au-delà du « dire », ce qui compte c'est finalement « la façon de dire ». Ce qui importe, c'est aussi le climat émotionnel dans lequel cela s'inscrit et se dit. Mais il reste que, même si le passé est objet du « dire », la préhistoire de l'enfant, celle qui précède l'adoption, conserve toujours une part d'inconnu qui alimente la quête des origines. Pour se construire, l'enfant a non seulement besoin d'accéder à son histoire, mais il a aussi et surtout besoin de se l'approprier, c'est-à-dire de la faire sienne.

Dans l'histoire de l'enfant adopté en contexte international, on a une particularité. En effet, cette histoire introduit d'un côté un double réseau de références parentales - caractéristique que l'on retrouve aussi dans le contexte de l'enfant pupille adopté sur le plan national - mais l'adoption à l'étranger introduit aussi, plus spécifiquement, un double réseau de références socioculturelles. Ainsi, en quelque sorte, l'enjeu psychologique, pour l'enfant adopté qui vient d'ailleurs, est de pouvoir concilier ce double réseau de références, parentales et socioculturelles, dans une logique de continuité liant les différents temps de son histoire et les différents lieux de son histoire pour qu'il puisse construire le sentiment de continuité de soi. Pour éprouver ce sentiment, il faut qu'il soit en capacité de lier et d'articuler son histoire, en respectant un principe de continuité généré par l'effet de sens. Un effort psychique particulier est donc, de mon point de vue, demandé à l'enfant adopté

pour le réaliser. Le voyage retour au pays d'origine peut alors, parfois, devenir un projet qui s'inscrit dans cet effort psychique, dans l'espoir de relier le passé et le présent.

À propos de ce voyage retour au pays des origines, on peut faire le constat qu'il s'agit, en général, d'un projet qui s'inscrit dans un processus de maturation chez les enfants adoptés et qui va, le plus souvent, pour de nombreuses raisons, se concrétiser à l'âge adulte. On observe que ce projet devient parfois plus pressant au moment même où l'enfant adopté, devenu adulte, accède à la parentalité. On peut aussi observer que, parfois, les parents adoptifs anticipent le désir de l'enfant, souvent d'ailleurs dans le souci de bien faire, mais aussi au risque que l'enfant adopté ne soit pas encore prêt pour réaliser ce travail de retour sur les traces du passé, et au risque que cela ne corresponde peut-être pas à la propre temporalité de son désir. On peut effectivement observer (et là je m'appuie, pour affirmer ces éléments, sur mon expérience de psychologue durant plusieurs années, dans un travail de psychothérapie auprès d'enfants, de parents ou de familles concernées par la question de l'adoption) trois attitudes psychiques possibles de la part des enfants adoptés, à l'égard de la quête des origines. Premier cas, l'enfant est préoccupé par cette question et la surinvestit. Deuxième cas, au contraire, il ne se préoccupe pas de cette question, et même s'en désintéresse. Enfin, la troisième attitude peut être celle de l'ambivalence. Je pense, par exemple, à une jeune fille qui témoignait du fait qu'elle aimerait bien revoir sa mère de naissance mais surtout pour savoir à quoi elle ressemblait et pour découvrir si elle partageait avec cette dernière des traits physiques communs. Pour autant, elle ne souhaitait pas voir sa mère « en direct » mais plutôt derrière une glace sans tain. Autrement dit, elle voulait « la voir sans être vue ». Je trouve cela très intéressant et signifiant.

Je voudrais insister également sur le fait que la question des origines ne concerne pas que les enfants adoptés, loin de là. Elle traverse toutes les sociétés, tous les mythes fondateurs, et elle questionne tous les individus. Il n'y a pas un enfant qui ne se demande un jour « j'étais où, avant ? », qui ne pose la question de savoir comment se fabriquent les bébés... La question des origines est une question éternelle. C'est un point d'énigme qui n'est jamais résolu, tout simplement car, à l'origine, « on y était sans y être ». On observe, d'un point de vue psychologique, que cette quête des origines est surtout le reflet d'une quête identitaire : « D'où je viens ? » fait écho à « Qui je suis ? ».

C'est bien cette problématique, me semble-t-il, que Jung met au travail en portant son regard cinématographique sur son histoire. Car finalement, pour tout sujet, pour tout enfant adopté, et quelle que soit la situation d'un individu, on ne peut pas changer son histoire. Par contre, que peut-on changer, si on ne peut pas changer son histoire ? On peut changer le regard que l'on porte sur son histoire. Et c'est ce que fait Jung ; il change le regard qu'il porte sur son histoire.

Je trouve que cela offre des pistes d'accompagnement pour répondre à la question des écueils que nous abordons tout à l'heure. Il me semble, en effet, que l'on peut accompagner les enfants et les familles adoptives pour les aider à changer, à transformer le regard qu'ils portent, avec souffrance parfois, sur leur histoire partagée.

Autrement dit, dans le film *Couleur de peau miel*, Jung, l'enfant adopté, est devenu adulte. Il s'est fait en quelque sorte cinéaste pour, dans l'après-coup, revisiter son histoire et porter sur elle un nouveau regard. Le processus créateur, le mouvement artistique permet à Jung de se réapproprier cette histoire, de la lire de façon nouvelle et de la réécrire. Il réécrit son histoire à travers l'effort de narration cinématographique. Il engage, par cette voie, un travail d'historisation. C'est la raison pour laquelle j'ai intitulé mon intervention « Quête des origines : création et travail d'historisation ».

Il importe de déterminer ce qui contribue à l'appropriation de son histoire par Jung. Il me semble qu'il y a deux éléments fondamentaux qui doivent être retenus.

En premier lieu, le fait que, pour nous transmettre son histoire, Jung est obligé de la mettre en forme, de la rendre transmissible, d'en construire un récit organisé, et pour cela il est obligé de la mettre en sens. C'est le premier point important.

Le deuxième point, tout aussi important, est le fait que Jung partage cette histoire. Il nous l'offre, en quelque sorte. Il accepte de la livrer sur la scène publique, sur la scène externe, par l'œuvre cinématographique. Mais ce qui est fondamental, c'est que, paradoxalement, c'est au moment où il offre sur la scène externe cette histoire, qu'il peut finalement en quelque sorte se la réapproprier sur le plan interne.

Il me semble que ces deux remarques sont intéressantes pour les professionnels qui accompagnent les enfants adoptés en difficulté par rapport à la question de leurs origines. Cela signale qu'il importe de leur donner la parole et d'encourager leur expression, mais aussi parfois qu'il est nécessaire d'utiliser des médiations pour leur permettre de s'exprimer car les enfants n'ont pas un accès à la parole aussi facile que les adultes. Encore que tous les adultes n'ont pas un accès à la parole aisé, non plus... Cela illustre le fait qu'il faut les encourager, et en tout cas leur donner la possibilité de disposer d'un espace où ils peuvent témoigner de leurs éprouvés, et leur donner l'occasion de les partager.

Pour revenir au film, on remarque que le geste cinématographique conduit à une démarche particulière qui est le mixage des images, comme vous avez pu le constater dans la bande-annonce. Il y a effectivement plusieurs types d'images que l'on retrouve dans le film. Des images qui relèvent du film d'animation, quand Jung fait le récit des premiers temps de vie dans la famille adoptive belge. Des images de type documentaire, filmées dans le réel, qui concernent Jung aujourd'hui, à Séoul, en train de découvrir son pays natal. Des images d'archives télévisuelles, qui font se rencontrer petite et grande histoire, des images de vidéos de famille en Super 8 extraites des archives familiales, et des images de Jung, filmé en train de dessiner les vignettes nécessaires à la création du film d'animation. Ce mixage des images développe ainsi ce que l'on pourrait appeler une « fresque onirique », qui rassemble tous les morceaux de l'histoire de Jung comme on le ferait en rassemblant les pièces d'un puzzle. En fait, Jung nous offre un puzzle cinématographique dans lequel il se regarde en tentant d'unifier l'image de lui-même, en tentant d'unifier l'image de son histoire. Ce puzzle cinématographique a effectivement un effet miroir dans lequel Jung cherche à se reconnaître. D'ailleurs, la thématique du miroir est très prégnante dans le film. On la retrouve lorsqu'il se place devant le miroir de la chambre maternelle où il se regarde déguisé en samouraï.

En résumé, ce film a donc une allure poétique, imaginaire, mythique, qui donne lieu à la création d'un roman familial cinématographique. Je voudrais souligner surtout que ce roman familial cinématographique organise ce que je propose d'appeler une « hybridité cinématographique ». Effectivement, il permet de réaliser un trait d'union entre le passé le présent, entre la Corée et la Belgique, entre hier et aujourd'hui. Et tout cela grâce au mixage des images de natures variées dont je parlais tout à l'heure. Il tresse et tisse des liens nouveaux de sens.

Ce film montre ainsi comment Jung, après avoir tout fait pour oublier ses origines - puisqu'il explique avoir d'abord été engagé dans un mouvement interne de rejet de son passé, lié à la souffrance attachée à l'expérience traumatique de l'abandon-, renoue progressivement avec celles-ci. Ces retrouvailles avec son passé s'initient grâce à son ami, Kim, qui l'invite à rencontrer de « vrais Coréens » (pour reprendre sa formule). Jung commence alors à se rapprocher de la culture asiatique, à développer son intérêt pour le Japon en jouant au samouraï, jusqu'au jour où arrive, avec le temps qui passe, le moment pour lui, le temps, le besoin, de retourner sur les traces de son passé en se

rendant en voyage en Corée. On peut dire que Jung nous invite à partager son voyage au pays de son origine, voyage qui est aussi et avant tout, sans doute, un voyage intérieur.

La fin du film témoigne d'ailleurs du travail interne qu'a réalisé Jung, qui lui permet de réconcilier les deux figures maternelles. On voit en effet Jung, tout au long du film, qui cherche désespérément à rattraper le fantôme de la mère, le fantôme maternel, incarné par la mère de naissance qu'il suit de dos et qui avance dans une grande robe, avec une ombrelle. Mais, à la fin du film, il semble avoir opéré un travail de deuil qui lui permet de lâcher enfin ce scénario imaginaire et idéalisé, car il a pu trouver auprès de sa mère adoptive une parole qui lui exprime la place affective et tendre qu'elle lui accorde. Je trouve donc que ce film montre d'une manière assez spectaculaire comment le travail artistique, le geste du récit peut permettre de réconcilier les deux images maternelles. A la fin du film, pour la première fois, Jung s'adresse, en voix off, directement à sa mère adoptive. Ce moment est très émouvant et témoigne de la manière dont il s'est réconcilié avec lui-même et avec ce qui l'entoure. La création artistique lui a permis de réconcilier sa double histoire pour, en quelque sorte, n'en faire qu'une seule, la sienne. Je lui laisse donc les dernières paroles : « *Alors maman, quand quelqu'un te demandera d'où je viens, tu lui diras que je viens d'ici mais aussi d'ailleurs, j'ai une partie occidentale et l'autre orientale, je suis européen mais aussi asiatique, je ne suis ni blanc, ni noir, la couleur de ma peau est miel.* »

Réactions et échanges avec la salle

Mireille POMME (chargée de mission, MAI)

Merci beaucoup. Je retiendrai une phrase de votre intervention : l'histoire racontée transforme l'histoire et transforme aussi la personne qui la raconte.

Ceux qui le souhaitent peuvent maintenant poser leurs questions.

Marie-Odile PEROUSE DE MONTCLOS (cheffe du Service de psychologie et psychiatrie de l'enfant et l'adolescent, CHU Sainte-Anne, Paris)

Je souhaitais vous remercier pour cette très brillante présentation qui confère une dimension et une épaisseur à la question de la quête des origines. Nous sommes nombreux à avoir vu ce film et à avoir lu, aussi, les bandes dessinées de Jung.

Je crois qu'il est possible de réaliser une sorte de gradation à propos de la créativité sur la quête des origines. Vous-même, dans vos documents, vous citez le livre d'Isabelle SPAAK sur l'histoire de Florence BILLET : la littérature, elle aussi, permet au lecteur de créer lui-même des images à partir du texte. Au niveau de la bande dessinée, le texte est déjà mis en images. Il y a ensuite la production cinématographique : j'ai l'impression qu'elle permet d'obtenir une densité supplémentaire, ou en tout cas d'apporter des éclairages complémentaires à cette question très intéressante de la quête des origines et à son importance dans la construction identitaire.

Claudine VEUILLET-COMBIER

Merci de votre remarque. Je confirme qu'il existe une forme de gradation, qui est repérable, de mon point de vue, dans le travail engagé par Jung. Je considère également que la question de l'écriture est très intéressante. Il s'agit là, en quelque sorte, d'une écriture cinématographique. Je considère qu'à partir du moment où l'on a recours à l'écriture ou au geste artistique, on s'engage dans un processus

qui vise à « faire trace de soi », et lorsque l'on s'inscrit dans cette démarche, on engage un travail qui vise à inscrire et à soutenir l'identité. J'ajoute qu'à partir du moment où l'on fait trace de soi cela signifie que l'on est également capable d'inscrire des événements de vie au passé. Et on sait, pour ceux qui travaillent sur les questions traumatiques, que le parcours de l'enfant adopté, dans le contexte de séparation et d'abandon précoces qu'organise parfois son histoire, lui a fait rencontrer la question du trauma. Et on sait qu'en général le trauma a comme qualité de se présenter toujours sous les traits de l'actuel, de se présenter au présent. On peut dès lors considérer que le fait de pouvoir en dire, en écrire quelque chose, illustre déjà la capacité à le conjuguer au passé, et donc à commencer à l'élaborer et à prendre de l'écart.

C'est ce que je trouve intéressant dans le travail de Jung puisqu'il a commencé à écrire son histoire dans sa bande dessinée, au passé, et qu'il continue à l'écrire dans le cinéma, avec en quelque sorte un nouveau chapitre témoignant de son avancée interne.

J'avoue que je n'ai pas tout développé, du fait du temps limité qui m'était accordé, mais je souhaite insister sur le fait que la quête des origines ne renvoie pas qu'à la problématique des enfants adoptés. Volontairement, je n'ai pas parlé de la fin du film qui renvoie à la question des secrets de famille, sachant que je suis également spécialiste de ces problématiques... Ce qui semble important à retenir, dans tous les cas, c'est que l'enfant s'inscrit au croisement de deux histoires, et que c'est la rencontre entre ces deux histoires qui est en jeu dans les liens qui pourront être tissés.

Marion LE ROY DAGEN (présidente de l'Association française orphelins de Roumanie - AFOR)

Notre association existe depuis quatre ans et nous accompagnons les enfants adoptés d'origine roumaine dans leur quête des origines. C'est un sujet très complexe car il faut avoir une approche au cas par cas. Nous constatons la complexité de la réconciliation avec son histoire, sachant que cette réconciliation n'est possible qu'avec un travail avec le pays d'origine, qui permette de faciliter la rencontre et la construction après les retrouvailles. Et cet enjeu est particulièrement complexe.

Claudine VEUILLET-COMBIER

Je suis tout à fait d'accord avec vous. En la matière, on peut identifier plusieurs interlocuteurs qui peuvent être acteurs dans la démarche des retrouvailles, mais je remarque que cette responsabilité appartient à chaque pays concerné. J'observe également que, parfois, le retour vers le pays d'origine constitue une expérience de désillusion. En effet, il peut exister une forme de rêverie chez l'enfant adopté, qui se raconte le roman familial que j'évoquais précédemment. On peut considérer que la particularité de l'adoption réside dans le fait, comme l'indique très bien Jung, qu'elle donne l'avantage de ne pas connaître ses parents de naissance, ce qui permet de les imaginer tels qu'on les souhaite.

Je trouve que le film *Le sceau du Dragon* est également de très grande qualité et témoigne bien de cette dimension. Dans ce film, le réalisateur Vincent Dragon, qui a lui-même été adopté en France, témoigne du fait que, lorsqu'il va consulter ses papiers d'adoption, il constate, alors qu'il avait imaginé qu'il était le fils de Claude François, que ce n'est pas le cas. Il découvre ainsi qu'il est le fils de « parents ordinaires », qu'il a « une histoire ordinaire », et qu'il est donc tout à fait « ordinaire ». Je trouve ce film très intéressant, dans la mesure où il démontre qu'il faut, d'une certaine manière, accepter d'être un « enfant ordinaire », puisque les enfants adoptés sont des enfants comme les autres et que, comme tous les autres enfants, ils se posent la question des origines. Vous savez que le sujet est actuellement d'actualité. Je m'intéresse pour ma part également aux questions

d'homoparentalité, et ce n'est pas un hasard si l'on constate, à cette occasion, que toutes ces questions traversent notre société, car elles sont fondamentales.

Frédéric SORGE (pédiatre, Hôpital Necker Paris)

Je vous remercie pour votre présentation. Je voulais insister sur l'importance d'accompagner les parents ou les enfants, comme le soulignait Marie-Odile (Pérouse de Montclos). J'ai pour ma part conseillé la bande dessinée, avant que le film n'existe, à des parents en pré-adoption. Après l'avoir lue, ils m'ont avoué qu'ils pensaient que ce témoignage était très dur et qu'ils ne pensaient pas pouvoir le montrer à leur enfant. Découvrir cette œuvre peut donc être violent pour certains parents.

Par ailleurs, j'assistais au Conseil national des adoptés et j'avais retenu une intervention dans ce cadre qui exposait le fait que ces enfants étaient plus nombreux à être représentés dans des disciplines artistiques - comme Hélène Jayet (photographe) ou d'autres que vous connaissez peut-être, qui ont trouvé en eux beaucoup de talent pour exprimer leur histoire dans des expressions artistiques, plastiques ou d'écriture.

Claudine VEUILLET-COMBIER

J'entends ce que vous dites lorsque vous précisez que, pour certains parents en situation de pré-adoption, la lecture de la bande dessinée peut être difficile, mais peut-être doit-on considérer qu'il existe un temps pour tout et peut-être faut-il respecter la temporalité de la démarche des parents qui se dirigent vers l'adoption. Il est vrai qu'ils sont parfois pris par des contraintes d'exemplarité en tant que parents adoptifs, avec l'idée qu'ils doivent être « meilleurs que d'autres parents », comme semble l'attendre, pour une part, la société. Je connais ce sujet car j'ai été psychologue dans le cadre de la démarche d'agrément pour l'adoption. J'ai étudié ce sujet et constaté cette contrainte d'exemplarité. En parallèle, les enfants peuvent être également confrontés à l'injonction d'être « de bons enfants » qui réussissent dans la vie. Mais ce sont des enfants comme les autres...

En écoutant la recherche qui a été présentée tout à l'heure, je me faisais la réflexion que l'adolescence est un moment complexe dans toutes les familles ; elle les bouscule toutes, y compris celles qui ne sont pas concernées par la question de l'adoption. Je ne sais pas combien d'enfants sont placés par rapport à la population générale, mais je pense qu'il est toujours nécessaire de resituer ces questions dans leur contexte, tout en gardant à l'esprit que chaque situation est unique. Je pense donc qu'il est risqué de produire des généralités. Lorsque l'on souhaite entreprendre des actions, il est nécessaire d'avoir ce type de regard général et de considérer aussi, avec prudence, que chaque histoire est singulière. Je trouve votre remarque tout à fait pertinente et considère, moi aussi, que ce qui peut être bon pour certains ne l'est pas forcément pour d'autres. En effet, tout le monde n'a pas nécessairement besoin ou envie de regarder le film dont je viens de parler. Il faut à la fois porter un regard sur celui qui transmet, mais également sur celui qui reçoit. Et chacun reçoit de manière différente, en fonction de son histoire.

Frédérique DELATOUR

Je n'ai ni vu le film ni lu les bandes dessinées mais j'ai l'impression qu'il existe dans ce cas une forme d'écueil de la filiation. Le fait que la grand-mère soit réticente à l'adoption et à l'élargissement de la famille, la psychorigidité de la mère sont des éléments intéressants qui permettent d'expliquer, en partie, les difficultés pour que la filiation s'établisse. On en voit le résultat avec le départ de l'enfant de chez lui, à 17 ans. Mais l'issue est très positive puisqu'on constate qu'à environ 40 ans, il a réussi un retour sur son histoire. Je pense donc que cette bande dessinée peut constituer un outil extrêmement intéressant pour les parents, pour traiter de la question des écueils de la filiation.

Claudine VEUILLET-COMBIER

J'ai pris la précaution d'indiquer que le film présentait la mère comme froide et intransigeante puisque c'est bien le film qui la présente comme telle, et que c'est donc la manière dont Jung a voulu nous la montrer. J'avoue que je n'ai jamais rencontré Jung et que je m'appuie uniquement sur le film, aussi je reste prudente car je ne souhaite pas le trahir par mes propos. Mais je rappelle que l'idée que l'on se fait de ses parents relève toujours d'une construction psychique, pour chacun d'entre nous. Et cette vision peut être revisitée au cours du temps qui passe. La situation est parfois difficile pour les parents adoptifs, comme l'ont montré plusieurs auteurs, notamment par le fait que leur légitimité est parfois remise en cause, surtout au moment de l'adolescence lorsque l'enfant peut exprimer à ses parents qu'ils ne sont pas « ses parents ».

Dans l'optique de soutenir le lien de filiation, je pense que l'on peut affirmer que, même si l'on n'était pas présent au moment de la conception, de la procréation, cela ne retire rien au fait d'être le parent de son enfant. Je remarque que l'on oppose souvent les « vrais parents » aux « faux parents », sans que l'on sache qui est le plus vrai - que cela soit celui qui élève, celui qui éduque ou celui qui a donné naissance. Ce type de débats conduit souvent à des désaccords ; il me semble donc que ce n'est pas la manière la plus pertinente de poser ce type de questions. Il n'est pas efficace, selon moi, de cliver en cherchant à déterminer le bon ou le mauvais, le vrai ou le faux. Il faut plutôt analyser le fait que l'enfant a rencontré, au cours de son parcours, différentes figures d'attachement, ce qui peut permettre de renouer la continuité de son histoire. Et je crois que c'est ce que réussit très brillamment à réaliser Jung, dans le cadre de son geste artistique.

Christiane EL-HAYEK (chargée de mission Relations avec les conseils départementaux, MAI)

J'attire votre attention sur le fait que vous disposez, dans le dossier du colloque, d'une fiche reprenant les bibliographies des différents intervenants de la journée et présentant les liens qui vous permettent d'accéder aux documents en ligne sur les différents thèmes que nous abordons aujourd'hui.

Vous retrouverez également dans ce dossier les statistiques de l'adoption internationale pour l'année 2018 et les 8 premiers mois de 2019. Si vous avez des questions pour comprendre ces statistiques ou l'analyse des tendances, n'hésitez pas à venir rencontrer l'un d'entre nous, membres de la MAI. Nous resterons à votre disposition durant la pause du déjeuner.

Conclusion de la matinée

Laurence HAGUENAUER, directrice des Français à l'étranger et de l'Administration consulaire, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Je suis la nouvelle directrice des Français à l'étranger et de l'Administration consulaire, au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, et à ce titre je suis responsable, notamment, de la Mission pour l'adoption internationale. C'est la première fois que je viens à ce colloque es qualité, mais j'ai été, durant trois ans, de 2013 à 2016, directrice adjointe des Français de l'étranger et, à ce titre, je suis déjà venue à un colloque de la MAI. Je suis très contente d'être présente à ce dixième anniversaire, c'est une belle date. Je pense que ce colloque constitue toujours un moment important qui permet d'échanger. On m'a indiqué à l'instant que les échanges ont déjà été nourris.

L'adoption internationale est un sujet fondamental au sein de la Direction des Français à l'étranger. C'est un sujet quelque peu particulier puisque cette direction s'intitule « Direction des Français de l'étranger et de l'Administration consulaire » alors que c'est un sujet qui concerne les Français de France. C'est un point sur lequel j'ai insisté auprès de nos autorités, auprès du Cabinet du ministre et du secrétaire général, car cette direction ne travaille pas que pour les Français de l'étranger et l'adoption en est un exemple important.

Ce sujet est également très important car il est au cœur de ce que nous faisons en termes de service public, que ce soit pour les adoptants, envers les associations, en matière de communication envers les élus et les différents partenaires, services sociaux, hôpitaux avec lesquels nous travaillons... Il constitue également un sujet fondamental qui se trouve au cœur du métier consulaire car, évidemment, ce sujet concerne l'humain avant tout, puisqu'il concerne des enfants et des parents. C'est également pour cela qu'il s'agit d'un sujet particulièrement compliqué. C'est pourquoi j'ai tenu à être présente et que j'ai demandé à Denis BARBET de modifier légèrement l'organisation de mon intervention, d'abord parce que j'étais jusqu'à fort tard hier en Algérie, et aussi parce que je souhaite pouvoir échanger ensuite avec vous, de manière informelle, lors du buffet.

Je suis très heureuse de constater la forte affluence à ce colloque et de constater que, parmi les sujets de l'adoption internationale, dont nous savons que les chiffres manifestent une baisse, certains de ces sujets connaissent une forme de renouveau et un changement par rapport à ce que j'ai pu connaître il y a cinq ou six ans. Cela correspond aux évolutions de la société et aussi, de manière plus large, à des sujets dont nous entendons parler souvent, comme la recherche des origines, la relation avec les adoptés... Il y a désormais un recul qui permet de pouvoir discuter de ces sujets. J'ai également apprécié de trouver, parmi les thématiques abordées, l'analyse des adoptions qui ne se passent pas bien, car il est important de recueillir les échos des uns et des autres pour déterminer comment remédier aux problèmes qui existent, comment les aborder, comment avoir l'écoute des parents et des adoptés ainsi que de tous les services qui travaillent pour mettre en place cette adoption internationale. La Mission de l'adoption internationale fait un très gros travail et je remercie toute l'équipe avec laquelle j'ai le plaisir de travailler.

Nous sommes tous responsables de cette adoption internationale et de ses évolutions, de la façon dont il nous faut la penser, au regard des besoins et des demandes comme des nouveaux sujets qui émergent. Je trouve donc très utile de pouvoir échanger dans le cadre d'un colloque comme celui

d'aujourd'hui, mais également avec les moyens de communication qui sont mis en place, avec les nouveaux moyens d'information qui permettent d'aller plus loin, avec les rapports parlementaires... Même si je ne les connais pas, je sais qu'elles sont dans la salle et je tiens à saluer les élues qui ont travaillé sur ce sujet. Je pense que toutes les pierres qui pourront être apportées à cet édifice seront utiles car sur un sujet tel que celui-ci, il est nécessaire d'entendre tout le monde.

Au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, au sein de la Mission de l'adoption internationale, nous ne sommes pas toujours d'accord avec les différentes personnes qui s'expriment et nous avons parfois des visions différentes, mais notre priorité reste toujours la même, c'est de faire en sorte que les enfants puissent se sentir bien et qu'une adoption puisse être réussie. C'est ça qui est fondamental. Mais les moyens pour y parvenir et les instructions qui sont les nôtres sont parfois différents. Nous devons en effet, pour notre part, respecter certaines contraintes qui ne correspondent pas toujours aux attentes, et cela peut poser question. Il est donc important que nous puissions dialoguer, échanger.

Je ne vais pas m'exprimer plus longtemps, dans la mesure où je suis venue en retard et où vous avez besoin de faire une pause. Je souhaite pouvoir discuter avec vous, mais, si vous avez des questions dès à présent, je reste à votre disposition pour y répondre.

Merci beaucoup de votre attention. Je vous souhaite une bonne suite de débats cet après-midi. Malheureusement, je ne pourrai pas rester avec vous. Mais je suis sûre que vos échanges seront très riches. Et je tenais également à vous transmettre les excuses de la conseillère à notre cabinet, Camille PETIT, qui devait être présente, mais qui vient de m'écrire que, malheureusement, elle avait des urgences à traiter. Comme vous le savez, l'actualité internationale est chargée pour l'activité consulaire, au sens large. Mais elle suivra ces travaux et le compte rendu que nous en réaliserons. Merci beaucoup.

Quand le lien parental s'installe dans la souffrance : l'expérience des parents adoptifs d'un enfant présentant un trauma complexe

Karine TREMBLAY, doctorante en études familiales, Université du Québec à Trois-Rivières

Frédérique DELATOUR (conseillère santé, MAI)

J'ai rencontré Karine à l'ICAR 6 (Conférence internationale sur la recherche en adoption) qui s'est tenue à Montréal. Je m'occupe des échecs à l'adoption. J'ai remarqué que l'on pointe souvent la rigidité des parents, leurs standards trop élevés, mais je considère que nous devons, et moi la première, être beaucoup plus bienveillants à l'égard de ces parents qui doivent affronter des difficultés. Quand Karine m'a parlé de traumatisme secondaire et de traumatisme de filiation, c'est devenu lumineux pour moi ! Je considère qu'en matière d'échec, nous ne devons surtout pas porter de jugement, comme j'ai pu le faire auparavant. Au contraire, il faut essayer d'analyser la manière dont chacun réagit avec ce qu'il est, ce qu'il a, comment les histoires se télescopent et s'imbriquent... En comprenant mieux ce qui se passe, il est possible d'améliorer la situation, et éventuellement de restituer une relation familiale correcte et harmonieuse.

Karine TREMBLAY

Bonjour à tous, chers cousins et cousines de France. C'est ainsi que j'appelais vos compatriotes à ICAR l'an dernier.

Je souhaite insister en premier lieu sur une notion qui me tient particulièrement à cœur : il faut tout un village pour élever un enfant. Et, quoi de mieux qu'un grand nombre de cousins et cousines, qui croient tous dans le même objectif, pour entourer les familles dont je vais parler. Ce sont des familles adoptives qui ont vécu des histoires très difficiles - un sujet qui est tabou. Heureusement, cela ne concerne pas la majorité des histoires d'adoption, mais elles existent et il est important d'en parler.

Ce matin, Élisabeth BEAUSSIER évoquait l'importance du pont à réaliser entre les professionnels et la recherche. Je pense que je suis un bon exemple, dans la mesure où j'ai commencé par être responsable d'une garderie en milieu familial, chez moi, durant 15 ans, avec mes enfants. Maintenant, je suis en train de terminer mon mémoire de maîtrise et je débute dans le même temps un doctorat à l'Université de Québec à Trois-Rivières. Mon sujet de mémoire est : l'expérience de trauma secondaire que vivent les parents qui adoptent un enfant qui présente un trauma complexe.

Brièvement, je suis mère de quatre enfants, dont deux filles biologiques et deux filles adoptées par l'entremise de la Banque-mixte. La première fille que nous avons adoptée, qui est donc notre troisième enfant, avait, toute jeune, un attrait prononcé pour les clés. Elle prenait ainsi le trousseau de clés de chaque personne qui entrait dans la maison et l'essayait sur toutes les portes qui se trouvaient autour d'elle. Lorsqu'elle a eu cinq ans, après une crise très forte qui m'a laissée avec un fort sentiment d'impuissance, nous nous sommes retrouvées toutes les deux dans sa chambre. Elle était couchée sur son lit et elle s'était calmée. Je me suis dit que la seule émotion que cet enfant vivait était la colère. Je me suis alors demandé ce que je pouvais faire pour l'aider à sortir de cette émotion, pour entrer dans d'autres émotions et avoir un éventail plus grand d'émotions. Toutes les personnes avec qui nous avons parlé nous disaient que nous devions être solides en tant que parents, nous montrer rassurants pour notre enfant, sans trop exprimer lorsque nous vivions des

choses difficiles. Lorsque j'étais couchée à côté d'elle, j'ai senti en moi qu'il fallait que je pleure, avec elle. Je me suis donc mise à pleurer à côté de ma fille, je lui ai exprimé le fait que je me sentais vraiment impuissante pour l'aider et que je sentais qu'il y avait tellement de peine à l'intérieur d'elle sans que je sache quoi faire pour l'aider. Contre toute attente, ma fille s'est mise à pleurer. Elle m'a dit : « Maman, pleure, pleure maman, parce que quand tu pleures, j'ai le droit de pleurer. » Ensuite, elle m'a dit cette phrase que je n'oublierai jamais : « Maman, j'ai tellement de peine en moi. Mais elle est au troisième étage et je n'ai pas la clé pour ouvrir la porte. » J'aimerais que vous gardiez en tête cette histoire et j'y reviendrai à la fin. Ce sont ma quatrième fille et mon chum qui ont fait le dessin que vous voyez, à côté de la phrase de ma fille. J'ai moi aussi fait un dessin que vous verrez plus tard, mais j'ai un peu moins de talent.

Je voulais en premier lieu vous présenter la Banque-mixte. Elle permet une adoption locale. Au Québec, cela concerne des enfants qui sont sortis de leur milieu familial par la Protection de la jeunesse. En 2018-2019, 38,1 % des jeunes qui sont pris en charge par la Protection de la jeunesse vivent en famille d'accueil, en centre de réadaptation ou en ressources intermédiaires. Les Banques-mixtes font partie de ce que l'on appelle les familles d'accueil. Leur particularité est que ce sont des parents qui accueillent un enfant dans le but éventuel de l'adopter, s'il devient admissible à l'adoption. Les parents d'accueil vont donc accompagner l'enfant à des visites supervisées auprès de ses parents biologiques, même si parfois certaines visites ne sont pas supervisées. Ils doivent accompagner l'enfant dans tout ce processus jusqu'à ce que le juge détermine que l'adoption peut être réalisée. Cela représente un très faible nombre d'enfants. Ce sont des enfants qui ont très peu de chances de retourner dans leurs milieux d'origine, soit parce que les parents ont des difficultés trop grandes pour pouvoir reprendre en charge leurs enfants, soit parce qu'ils se sont déjà désinvestis face à eux. L'année dernière, cela représentait 223 adoptions.

Je me suis demandé quel bagage amenaient ces enfants lorsqu'ils arrivaient dans une famille. Plutôt que d'évoquer l'enjeu de l'attachement, je préfère évoquer l'enjeu du trauma complexe (Godbout, Girard, Milot, Collin-Vézina & Hébert, 2018), dont on parle de plus en plus depuis le début des années 2000. Le trauma complexe représente l'expérience de maltraitance et de négligence que les enfants peuvent avoir vécue, mais aussi ses effets sur l'enfant lui-même, sur son fonctionnement. Cela concerne donc des problèmes relationnels, des problèmes d'attachement, mais aussi des problèmes au niveau de l'identité et du concept de soi. Les enfants peuvent somatiser, avoir des problèmes de santé, des problèmes cognitifs, des problèmes d'apprentissage, des difficultés au niveau de la régulation des émotions, de la compréhension du monde. Ils peuvent présenter des comportements dysfonctionnels, vivre des situations de dissociation ou d'évitement. Le trauma complexe comporte également des enjeux au niveau de la mentalisation, qui est la capacité à se mettre à la place de l'autre. Face à une situation, ces enfants peuvent avoir des difficultés de compréhension ; ils ne savent pas toujours se mettre à la place de la personne qui la produit. Il faut donc les aider à comprendre, à se mettre à la place de l'autre. La distorsion cognitive peut parfois se présenter dans ce type de situations.

Cette théorie décrit bien la situation des enfants, mais n'explique pas la situation des parents. Je me suis demandé quel pouvait être l'impact de cette histoire sur les parents qui les accueillent. Je souhaitais connaître les conséquences sur les parents quand l'enfant présente des comportements qui sont vraiment très difficiles. Car, lorsqu'on se retrouve inlassablement face à des comportements difficiles, cela use la capacité des parents à y faire face. Je me suis donc demandé comment il était possible de qualifier le traumatisme que vivent les parents. Dans la recension des écrits, c'est le concept de « trauma secondaire » qui est le plus souvent utilisé. Le thème de ma recherche a donc été : « Quelle est l'expérience de trauma secondaire des parents adoptifs Banque-mixte qui adoptent un enfant présentant les symptômes d'un trauma complexe ? »

Figley (1995) est le premier qui a affirmé que le fait de prendre soin d'une personne traumatisée pouvait épuiser sur le plan émotionnel et que, du fait de la proximité affective avec la victime, les membres de la famille pouvaient aussi être traumatisés. Il s'est ainsi intéressé au sort des vétérans de la guerre du Vietnam qui revenaient dans leur famille et à l'impact que ce traumatisme avait sur la famille qui accueillait à nouveau le membre revenant de la guerre. Par la suite, il a plutôt porté sa recherche sur les intervenants qui travaillaient avec ces personnes traumatisées. C'est ainsi qu'il a élaboré, et que d'autres ont développé par la suite, différents concepts que l'on peut connaître aujourd'hui. Ils ont des significations un peu différentes, comportent des spécificités, mais concernent tous l'expérience de personnes traumatisées par leur travail auprès de personnes traumatisées : par exemple, trauma vicariant, trouble de stress post-traumatique secondaire. Il n'existait pas de littérature sur la réalité des parents adoptifs, et je trouvais important de réaliser une distinction entre la réalité des intervenants et celle des parents, car les intervenants qui travaillent avec des enfants traumatisés rentrent chez eux le soir et peuvent se reposer dans un lieu de sécurité. Ce qui n'est pas le cas des parents adoptifs, car ils sont toujours avec l'enfant, dans leur intimité, dans leur famille. Ils partagent tout avec l'enfant. Je voulais ainsi analyser s'il existait une distinction par rapport à la réalité de ces situations et si l'on pouvait ou non affirmer qu'il s'agissait de situations semblables.

Concernant le recrutement, étant donné que le trauma complexe ne constitue pas un diagnostic en tant que tel, j'ai privilégié de parler de comportements difficiles. J'ai ainsi communiqué avec quatre organismes qui travaillent dans le domaine de l'adoption en leur demandant s'ils connaissaient des personnes qui avaient vécu des expériences douloureuses avec leur enfant et si celui-ci avait des comportements très difficiles. Je souhaitais que l'enfant soit arrivé depuis au moins 18 mois et ait moins de 18 ans. Les comportements difficiles pouvaient être des conduites impulsives, des troubles de comportement, des difficultés dans le fonctionnement social et affectif qui nuisent aux relations, une grande méfiance envers autrui, une absence de frontières. Ce pouvait être aussi un refus d'engagement dans des échanges mutuels et des problèmes d'alimentation, de sommeil ou de phobies. Les personnes concernées ne devaient pas présenter toutes ces caractéristiques mais au moins certaines. J'étais surtout intéressée par l'impact de ces comportements sur les parents. Je leur ai demandé, en premier lieu, s'ils se sentaient régulièrement épuisés, en colère, hypervigilants, cyniques, anxieux, tristes, coupables, apeurés, irritables, en deuil prolongé. S'ils avaient une perte d'espoir, des problèmes de sommeil. S'ils évitaient les situations qui leur semblaient difficiles. S'ils avaient des problèmes de santé nouveaux, apparus suite à l'arrivée de l'enfant dans leur famille, tels que des maux de tête, des maux de dos, des maux d'estomac. S'ils avaient un sentiment d'isolement social. Vous constatez que la liste est assez longue. Les parents dont j'ai pu recueillir le témoignage présentaient beaucoup de ces symptômes, dont on sait qu'ils sont des symptômes reconnus en lien avec le trauma secondaire.

Comme il n'existe pas de diagnostic en tant que tel pour le trauma secondaire, nous avons dû choisir les participants en fonction de leur propre évaluation que leur enfant présentait des comportements très difficiles, mais aussi que ces comportements avaient un impact direct sur leur santé physique et psychologique.

J'ai abordé quatre périodes dans mon étude : la période pré-adoptive ; la période du placement de l'enfant, c'est l'expérience avec les Centres jeunesse, sachant qu'il y a un placement en famille d'accueil au départ et que les intervenants de la DPJ sont encore présents ; ensuite, l'apparition des difficultés avec l'enfant, du trauma secondaire, de l'aide cherchée, obtenue ; puis je leur ai demandé

comment ils se sentaient aujourd'hui avec leur enfant et comment ils comptaient s'engager à l'avenir avec lui.

Pour finir, je leur ai demandé : si vous aviez eu une baguette magique, qu'auriez-vous aimé changer dans votre histoire pour que cela se passe mieux, une prochaine fois ?

Dans l'échantillon, j'ai eu neuf femmes et trois hommes, dont deux étaient présents avec leur conjointe. J'ai donc rencontré 10 familles. La majorité étant féminine, je parle plus de participantes que de participants. Parmi les enfants, il y avait sept garçons, trois filles, et un dont le sexe n'est pas indiqué.

J'ai donc demandé aux participantes ce que signifiaient pour eux des comportements difficiles. Elles m'ont répondu qu'il s'agissait d'enfants qui demandaient beaucoup. Qui pouvaient faire régulièrement des crises très longues, durant deux à trois heures par jour, en criant, en cassant des choses autour d'eux. Cela pouvait être également de l'automutilation, des troubles du sommeil, des troubles d'opposition, des enfants qui testent constamment le lien avec les parents, qui pouvaient être harcelants. Il y en a par exemple un qui urinait volontairement ailleurs que dans les toilettes. Il s'agit également d'enfants qui peuvent avoir des troubles alimentaires en mangeant n'importe quoi, en grande quantité, à l'insu des parents, y compris en mangeant des choses non comestibles, comme la mousse d'une couette ou le matelas ou les cadres de fenêtres. Ces enfants ont des difficultés relationnelles avec les amis, avec les parents, avec la fratrie, dans les activités périscolaires, à l'école, dans le centre d'accueil, avec les intervenants. Partout où ils vont, les relations interpersonnelles sont difficiles. Il s'agit également d'enfants qui, rendus à l'adolescence, peuvent présenter des comportements dangereux puisqu'ils peuvent prendre de la drogue, commettre des vols, fuguer, présenter des idées suicidaires. Ils manifestent également beaucoup de violence, en criant beaucoup, en crachant, en mordant, en détruisant des pièces dans une maison, en frappant les autres avec des objets, des coups de pied, des coups de poing, des coups de tête. Mais rappelons que tous les enfants qui arrivent à l'adoption ne présentent pas ce type de comportements, et ceux dont j'ai recueilli le témoignage présentaient déjà certains diagnostics, comme le trouble de l'attachement sévère (TDAH), le syndrome Gilles de la Tourette, les troubles du spectre de l'autisme, etc. Je ne voulais pas me restreindre au seul enjeu du trouble de l'attachement car parfois certains enfants peuvent présenter des enjeux concernant l'attachement mais sans être diagnostiqués avec un trouble de l'attachement. Cela ne signifie pas pour autant que les relations sont plus aisées avec les parents.

Accueillir un enfant qui a un trauma complexe va donc nécessairement entraîner des impacts sur la vie du parent, avec notamment des coûts financiers importants. En effet, au Québec, pour disposer de services dans le domaine public sans que les parents n'aient besoin d'en assumer les coûts, les délais sont très longs. Ce qui explique que beaucoup de parents se tournent vers des services privés, notamment de psychologue, d'orthophoniste, d'ergothérapeute, etc. Le coût financier peut donc s'élever assez rapidement. Comme les ressources financières des parents ne sont pas éternelles, ils doivent parfois choisir d'investir pour aider leur enfant plutôt que pour s'aider eux-mêmes.

Il y a également un fort impact sur l'organisation du temps car les rendez-vous prennent beaucoup de temps. Les parents doivent rencontrer différents intervenants et, chaque fois, raconter leur histoire. Certaines participantes m'indiquaient qu'elles disposaient d'un cartable entier de plans d'intervention, de rapports de toutes sortes, et qu'elles devaient chaque fois montrer à nouveau ces éléments, sachant que les intervenants doivent aussi prendre le temps d'en prendre connaissance. Il y a également des conséquences sur le temps de travail, car l'école peut contacter le parent durant la

journee si l'enfant a des difficultés, ce qui peut l'obliger à aller chercher son enfant. Si l'école prévient le parent pour signaler un événement ou éventuellement pour élaborer un plan d'intervention, le parent doit encore une fois être disponible pour y répondre, souvent sur ses heures de travail.

Il existe également des impacts sur la vie de famille, car si l'enfant se désorganise à l'heure des repas, tout s'arrête. Les familles où il y a deux parents ont plus de chance car l'un peut s'occuper du reste de la famille tandis que l'autre s'occupe de l'enfant en crise. De même, lors d'une activité familiale, si l'enfant se désorganise juste avant de partir car son excitation est trop forte, les autres membres de la famille doivent attendre qu'il reprenne son souffle et qu'il soit possible de partir. Sinon, la famille doit se séparer, une partie d'entre elle peut faire l'activité et l'autre reste avec l'enfant à la maison.

Il existe également un impact considérable sur les liens avec le réseau social. Au début, le réseau social trouve très bien d'adopter. Les amis, la famille sont très proches, mais quand l'enfant se désorganise et, par exemple, crache au visage de l'enfant d'une amie ou détruit une porte ou frappe les murs chez quelqu'un... à partir d'un certain moment, il y a peu de monde qui conserve le contact. Les familles se retrouvent donc souvent seules, pas parce qu'elles le veulent, mais à cause de la situation difficile. Les familles peuvent se sentir gênées et ne plus vouloir sortir car l'enfant, à l'extérieur, leur paraît trop difficile à gérer, et elles choisissent de s'isoler. Le couple ressent également des impacts, avec beaucoup de disputes, car les deux parents ne s'entendent pas forcément sur la manière d'intervenir. Cela peut ainsi entraîner des séparations, ce qui a été le cas dans certaines des familles que j'ai rencontrées.

On emploie le terme trauma car le parent est finalement submergé par une situation qui dépasse ses capacités d'adaptation. Il ne trouve pas en lui les ressources pour y faire face, la tolérer, l'éviter ou la surmonter. Le parent a peur pour son intégrité physique ou psychologique. Et il a l'impression que la situation est sans issue. Il a une absence complète de contrôle face à la dérégulation de son enfant. Ces parents sont donc en hypervigilance constante car ils ne savent pas quand l'enfant va faire une crise. Le parent est donc toujours en train d'anticiper et « marche sur des œufs », en se demandant ce qu'il doit dire, ce qu'il doit faire, car l'enfant peut avoir des réactions très violentes très rapidement. L'enfant peut réagir fortement, de manière fulgurante, juste après une parole. La dérégulation prend alors toute la place, chez le parent comme chez l'enfant. Face à l'ampleur des émotions de l'enfant, le parent tend lui-même à être dérégulé. Le trauma est dit « secondaire » parce que, sans le vouloir, le parent calque les émotions de son enfant et se laisse envahir par ses émotions. Il ressent des émotions très fortes qui ne ressemblent à rien de ce qu'il a connu par le passé. Ce signe est très important lorsqu'une émotion ne ressemble à rien de ce que l'on connaît déjà.

Nous avons fait une liste des émotions exprimées par les participantes. Il était difficile de les regrouper pour avoir une vision assez complète de leur ampleur. Mais vous devez garder en tête que tout ce dont nous parlons présente une intensité extrême. J'ai ainsi demandé par exemple aux parents, concernant le stress et l'hypervigilance, s'ils pouvaient, sur une échelle de zéro à 10, m'indiquer le niveau de stress qu'ils ressentaient. Ils ont répondu : entre 8 et 14 sur 10. Ce qui démontre le niveau de stress intense qu'ils vivent quotidiennement. Ils ont également évoqué la tristesse, la solitude, la perte d'espoir, le sentiment d'échec, d'abandon, de culpabilité, de honte, le sentiment d'usure, la colère, le fait d'être désabusé, de se sentir incompetent. Le sentiment d'impuissance est souvent ressorti. Ils ont également évoqué la perte de contrôle. Ils ont aussi parlé de leurs difficultés à aimer l'enfant. Car si ces parents aiment ces enfants, ils n'en sont pas moins difficiles à aimer.

Un élément majeur est apparu : ces parents ont le sentiment d'être jugés. Pas seulement par la famille et les amis, mais particulièrement par les intervenants vers lesquels ils se sont tournés pour obtenir de l'aide. Les parents considèrent que leur situation dépasse l'entendement. Plusieurs parents m'ont ainsi affirmé que, même s'ils avaient pu se préparer, rien ne pouvait leur faire imaginer que la situation serait aussi complexe car elle dépassait tout ce qu'ils avaient imaginé pouvoir vivre avec un enfant adoptif. Certains vont même jusqu'à parler du sentiment de disparaître, de la peur...

Je vous présente un extrait de verbatim pour que vous puissiez mieux comprendre ces témoignages. C'est en québécois, mais je veux être sûre que vous puissiez comprendre.

Des extraits sonores sont diffusés.

Vous avez entendu le témoignage de cette mère qui exprime son sentiment d'usure. Elle semble penser qu'elle ne donnera jamais assez à son enfant qui lui demande tellement.

Concernant les effets sur la santé physique, les mères ont parlé d'épuisement extrême, d'inflammation chronique, de problèmes de digestion, de migraines, d'une moindre immunité en attrapant tous les virus, de raideurs physiques, de problèmes de dos, de cou, de genou, de hanche, de perte ou de prise de poids, de problèmes cardiaques, de problèmes de pression, de troubles du sommeil, d'une plus grande prise de médicaments. Tous ces problèmes sont réellement apparus suite à l'arrivée de l'enfant dans la famille. Au niveau de la santé mentale, on parle de crises d'angoisse, d'anxiété, de dépression, de problèmes de concentration, de mémoire, d'incapacité à tolérer le stress, d'idées suicidaires. Vous constatez donc que les impacts sont considérables sur la santé physique et mentale des parents qui doivent s'occuper quotidiennement d'enfants qui ont des comportements aussi difficiles.

Mais l'un des constats importants de ma recherche est le fait que tous les parents de mon échantillon m'ont indiqué qu'ils vivaient de la violence de la part de leur enfant. Autant de la violence physique que psychologique. Cinq enfants parmi les dix ont dû être placés en ressources intermédiaires, à cause de ces comportements de violence, et parmi les cinq autres, deux y réfléchissaient. L'un allait avoir bientôt 18 ans et ne pouvait pas être pris en charge par la DPJ, mais les parents cherchaient déjà une solution d'hébergement pour lui à sa majorité. Chez l'autre, les parents me disaient qu'ils se demandaient chaque jour s'ils allaient placer l'enfant ou pas. Ce qui, sur cet échantillon de dix cas, démontre combien la situation peut être difficile. Je vais à nouveau vous faire entendre des extraits de verbatim de parents. Le premier raconte que son fils a été placé en centre d'accueil et revient parfois les fins de semaines. Il a déjà à deux reprises, par le passé, démolé complètement la salle de bains de la maison, en arrachant la plomberie, en créant un dégât des eaux, en cassant des murs, en brisant le miroir. Dans l'extrait présenté, l'enfant revient une nouvelle fois et la situation va se reproduire dans sa chambre. Le parent évoque des trous très importants dans les murs, au travers desquels l'enfant pouvait passer complètement.

Un extrait sonore est diffusé.

Le prochain témoignage est celui d'une mère que son fils a frappée avec un masque de plongée, ce qui a causé à la mère une commotion cérébrale. Elle raconte comment elle vit difficilement avec la violence de son enfant.

Un extrait sonore est diffusé.

Dans l'exemple présenté, la mère avoue sa difficulté à agir, dans la mesure où il s'agit de son enfant, estimant que la situation aurait été différente s'il s'agissait d'une violence de la part de son mari. Dans ce cas, elle l'aurait mis à la porte. Mais elle ne peut pas agir ainsi avec son enfant. Certaines mères m'ont avoué avoir été surprises de voir naître en elles également une violence intense face à la violence de leur enfant. Elles ont eu peur de riposter. Cela rejoint le sentiment de perte de contrôle déjà évoqué. Je leur ai demandé si un événement particulier pouvait être considéré comme le signal d'alarme que quelque chose devait changer. Certaines m'ont répondu que c'était le moment où elles ont senti qu'elles étaient au bord de riposter à cette violence qu'elles ont compris qu'il fallait absolument agir. Certaines se sentent, pour leur part, vulnérables et ne savent pas comment réagir face à la violence de leur enfant.

Sur la prochaine diapositive, j'ai repris un proverbe autochtone que j'apprécie beaucoup : « *Ne juge aucun homme avant d'avoir marché avec ses mocassins durant deux lunes.* » Mettez les souliers des parents que vous rencontrez et marchez avec eux pendant plusieurs jours. Cela va vraiment changer votre regard face à la situation. Tous les parents m'ont dit s'être sentis jugés, et c'est vraiment quelque chose de très difficile pour eux. Ce sont des parents qui ont cogné à d'innombrables portes et, à chaque fois, se sont retrouvés avec une réponse ne permettant pas que leur situation avance. Ils ont donc encore cogné à d'autres portes. Il s'agit souvent de femmes qui avancent, qui vont de l'avant. Il ne s'agit pas de mères qui sont assises chez elle et ne font rien. Malgré l'étendue de leur épuisement, elles continuent à chercher des solutions pour cet enfant et pour leur propre survie. Elles se sont souvent retrouvées en contact avec des intervenants en ayant le sentiment de connaître plus de choses qu'eux concernant l'attachement, l'adoption, parce que les intervenants n'avaient pas entendu parler de cette réalité de manière spécifique. Il était donc frustrant pour elles de se retrouver face à ces intervenants qui n'avaient pas assez de connaissances sur ce type de situation pour les aider.

Ces mères étaient également confrontées à des intervenants très jeunes et sans enfant, car beaucoup d'intervenants sortent de leur formation collégiale ou universitaire et vont travailler directement. S'ils n'ont jamais eu d'enfants et n'arrivent qu'avec des idées théoriques, cela représente une difficulté, puisque dans ces cas-là il s'agit d'enfants avec des comportements hyper difficiles tandis qu'eux sont inexpérimentés. Il y a également des intervenants qui sont à bout de ressources et ne savent plus comment aider les parents. Ou d'autres qui proposent des interventions qui ont déjà été menées ailleurs et qui ne fonctionnent pas. Mais c'est parce qu'ils ne savent plus quoi faire. Les parents pouvaient ainsi avoir le sentiment d'être dans une partie de ping-pong, où les intervenants les renvoyaient les uns aux autres, car personne ne savait vraiment comment faire pour les aider. Ceci contribue à augmenter le niveau de détresse chez les parents qui ne trouvent pas d'interlocuteurs qui peuvent réellement les aider.

Ils ont par ailleurs l'impression de devoir sans cesse se battre pour obtenir des services. Parfois, l'enfant peut avoir à l'école des résultats satisfaisants. Lorsque les parents racontent ce qu'ils vivent à la maison avec leurs enfants, ils ne sont pas toujours crus car les enfants peuvent paraître tout à fait tranquilles à l'école. Les parents ont également parfois le sentiment de ne pas être pris au sérieux alors que ce sont eux qui connaissent le mieux leurs enfants. Ils sont les experts de leurs enfants. Chaque mère connaît son enfant, dans toutes ses dimensions, contrairement à l'intervenant qui ne le voit qu'à travers son propre diagnostic, le côtoyant parfois uniquement une heure par semaine. Les mères expriment également qu'elles vivent constamment avec un regard désapprobateur porté sur elles, parce que les actions de leurs enfants ne sont évidemment pas cautionnées par la société. Elles ont l'impression qu'on leur reproche toujours les comportements de l'enfant, comme si c'était de

leur faute si leur enfant se comporte de cette manière. Elles sont toujours confrontées à quelqu'un qui critique leurs méthodes éducatives, leurs interventions, puisqu'il y a toujours quelqu'un qui se présente en pensant savoir mieux qu'elles. Les parents ont par ailleurs l'impression de devoir toujours se justifier, expliquer les gestes de l'enfant. Ils ont l'impression d'être vus comme de mauvais parents. Ils sont culpabilisés par les autres, autour d'eux. Ils sont tenus responsables. Par exemple, le père dont vous venez d'entendre le témoignage a vu des policiers intervenir suite à la crise de son enfant, et l'un des policiers lui a demandé ce qu'il avait fait pour énerver autant son enfant. Pourtant, le père avait juste demandé à son fils de répéter ce qu'il avait dit car il ne l'avait pas compris, son fils ayant des problèmes d'élocution. Et son fils est entré dans une crise qui lui a fait détruire complètement sa chambre. Les policiers ne pouvaient pas comprendre ce type de situation.

Je vous présente maintenant un extrait de mon mémoire concernant l'empathie. Pour moi, la qualité la plus importante pour qu'une aide apporte un réel soutien, c'est l'empathie, authentique, profonde, et la capacité d'accepter de soutenir l'autre quand il se sent laid, inadéquat, impuissant, coupable de ne pas être à la hauteur et profondément souffrant. Nous ne parlons pas ici de parents qui ont juste quelques difficultés, mais de parents qui sont traumatisés, qui sont à terre. Un intervenant peut se présenter à lui avec de bonnes intentions, mais n'entend pas forcément le parent qui est vraiment à terre. De la même manière qu'on demande à un parent de devenir le contenant des émotions de l'enfant lorsqu'il connaît ces émotions intenses, on le demande également à l'intervenant qui doit être le contenant pour ces parents, et être capable d'entendre les horreurs que le parent a besoin d'évacuer. Comme lorsque l'on nettoie le filtre d'une piscine. C'est là que toutes les choses sales sortent. Cela se dit en anglais *backwash*. L'eau qui sort n'est vraiment pas propre. Mais c'est ce dont les parents ont besoin. Ils ont besoin de voir quelqu'un à qui ils vont pouvoir dire : « Aujourd'hui, j'ai vraiment eu envie de mettre mon enfant sur la corde à linge. » Je dis souvent, en blaguant, que j'ai parfois eu envie de « mettre ma fille dans le bac de recyclage. » Je ne l'aurais pas mise dans la poubelle car je suis écologiste. Pour moi, avec le recyclage, elle aurait eu au moins une chance d'être récupérée par quelqu'un. Je ne l'ai jamais fait, mais cela faisait du bien de le dire quand même. Il faut être capable de l'entendre. Ce n'est pas dramatique. Le parent le vit. Il a besoin d'un espace où il peut le dire sans se sentir jugé, et sans que cela ait d'impact sur son enfant. Mais cela lui permet à lui de se libérer de cette émotion et d'être ensuite plus disponible pour son enfant.

Concernant l'empathie, je pense qu'il est désormais connu que le fait d'être empathique augmente le risque pour l'intervenant lui-même de développer un trauma secondaire. Ce qui rend encore plus complexe la situation. C'est pourquoi il faut que les intervenants puissent, entre eux, parler de ces situations et réaliser eux-mêmes un *backwash* de ce qu'ils ont vécu avec les parents. Nous devons être capables de nous soutenir les uns les autres et arrêter de penser que nous sommes toujours les meilleurs, les plus forts, et que cela fait partie de notre travail d'entendre toutes ces choses sans nous atteindre affectivement. C'est impossible. Nous devons pouvoir exprimer ces difficultés. Chez nous (au Québec), les intervenants ont des charges de travail gigantesques, ce qui peut conduire à réduire les capacités d'empathie des intervenants lorsqu'ils savent qu'ils ont 8, 12 ou 15 personnes à voir dans la même semaine. Si une mère est en crise, ils n'ont pas forcément assez de temps pour l'écouter, alors qu'elle a besoin de faire son *backwash*. Je pense donc vraiment qu'il est nécessaire de savoir prendre le temps. Le fait de ne pas bien connaître les enjeux liés à la situation de la famille adoptive et les enjeux liés à l'adoption et à l'attachement augmente le risque de développer un trauma secondaire.

Il est donc nécessaire, pour apporter une aide utile, d'avoir des connaissances suffisantes sur l'attachement, les traumas complexes, la santé mentale, les traumas secondaires. Avec des

intervenants qui savent de quoi parlent les parents. Il est également nécessaire de tenir compte de l'histoire de vie de l'enfant et de son adoption. En effet, chez nous, lorsque les enfants sont adoptés en Banque-mixte, il y a peu d'information communiquée sur l'histoire pré-adoptive. Mais comment est-il possible d'aider vraiment un enfant si on ne sait pas par où il est passé ? Il est donc important de connaître son histoire et d'intervenir en continuum avec cette histoire pour bien soutenir l'enfant. Il faut également apporter à ces familles un soutien de l'enfance jusqu'à l'adolescence, voire également jusqu'à la majorité, car cela ne suffit pas durant deux à trois mois juste après l'adoption. La situation peut être encore plus complexe après, et peut s'avérer de plus en plus compliquée. Nous en avons de nombreux exemples. Il est donc nécessaire de conserver cette forme de continuum jusqu'à la majorité.

Il est également nécessaire d'offrir d'emblée des services pour éviter l'isolement car, comme je l'indiquais, certaines familles renoncent parfois à se tourner vers l'extérieur et deviennent isolées. Il est donc indispensable de prévenir tous les postulants à l'adoption qu'ils doivent être conscients qu'ils auront besoin d'accompagnement. Car même si la relation peut bien se dérouler, elle peut également présenter des difficultés et, dans ce cas, il est nécessaire d'entrer dans un processus pour être aidé. Les participantes à mon étude ont évoqué les groupes de pairs. Ils présentent l'avantage de pouvoir être compris par des personnes qui connaissent la même situation. Cependant, il ne faut pas que ces groupes se réduisent à des temps où on ne fait qu'exposer sa souffrance mais il doit y être également possible de trouver des solutions.

Je me suis demandé ce qui fait que des parents que l'on a étudiés de manière complète, à qui on affirme qu'ils sont de super parents, attendent si longtemps avant de demander de l'aide. Je pense que c'est parce qu'ils sont soumis à une pression de performance très forte car on leur demande de répondre à tous les besoins de l'enfant, alors que l'on ne demande cela à personne. Par exemple à un conjoint, comme vous le savez, on ne demande pas de répondre à tous nos besoins. De la même façon, ces parents ne peuvent pas répondre à tous les besoins de leur enfant. C'est peut-être pourquoi ils vivent une énorme culpabilité face au sentiment de ne pas être de bons parents. Leur impuissance fait que les mères ne se sentent pas de bonnes mères. J'ai indiqué sur cette diapositive une boussole car je considère qu'il est important que les parents puissent percevoir les signes de trauma secondaire. Par exemple, lorsqu'ils se rendent compte d'une augmentation de leur niveau de stress, qu'ils connaissent des émotions intenses qui font qu'ils ont du mal à se reconnaître, des crises inhabituelles, un stress ou une hypervigilance constante, ils doivent agir. Ils doivent aussi apprendre à distinguer les réalités qui leur appartiennent en tant que parents de celles qui appartiennent à leur enfant. Selon l'expression de Winnicott, elles doivent apprendre à être des mères « suffisamment bonnes ».

Mais, en réalisant cette analyse, je me suis rendu compte que le trauma secondaire n'expliquait pas à lui seul l'expérience des parents adoptifs. C'est pourquoi j'ai développé le concept de trauma de filiation. Tous les parents que j'ai interrogés ont affirmé qu'ils se sentaient le parent de leur enfant, sans hésitation. Mais ils m'ont tous affirmé ressentir une souffrance incroyable dans l'approfondissement de ce sentiment de filiation. Pagé (2012) définit le sentiment de filiation comme : « les représentations internes du parent, la manière dont il se perçoit, se définit, s'identifie en tant que le parent de son enfant ». Le sentiment de légitimité est en effet mis à rude épreuve, puisque ce sont des parents qui sont face à un enfant qui les rejette, qui leur dit qu'ils ne sont pas ses parents, ou qui a des comportements qui font que les parents se sentent vraiment mal et ont des difficultés à se sentir parents de l'enfant. Mais il est également difficile pour eux de se reconnaître dans leur enfant car il a des comportements qu'ils ne comprennent pas et ne cautionnent pas. Il

devient donc, pour eux, compliqué d'affirmer que c'est leur enfant qui, par exemple, a mis tous les manteaux de la classe de maternelle dans les toilettes ou qui éteint toutes les lumières pendant que certains sont aux toilettes. Il n'est en effet pas valorisant pour les parents d'affirmer qu'ils sont les parents de ces enfants. Mais l'enfant lui-même ressent une forme de rejet à cet égard.

Il faut également aborder la question des deuils. Il y a, certes, le deuil de l'enfant rêvé, mais également le deuil du parent imaginé, du parent rêvé. Ces parents sont en effet souvent hyper formés, s'attendent à être d'excellents parents et espèrent donc vivre un idéal. Il est difficile pour eux de vivre le fait qu'ils ne sont pas aussi forts qu'ils pensaient l'être. Il faut également prendre en compte la famille rêvée et l'avenir projeté pour l'enfant.

Vous voyez maintenant mon propre dessin, qui est moins beau que celui de mon chum et ma fille. Pour moi, le trauma de filiation constitue une forme de danse entre le parent et l'enfant en interaction. Vous pouvez imaginer, sur ce dessin, un enfant qui arrive avec un sac de 50 kg sur le dos et un parent qui est très content et qui espère danser avec lui. L'enfant ressent un déséquilibre par rapport au poids qu'il a sur le dos, et doit danser avec un parent qui peut tirer sur lui pour le ramener en avant et peut marcher sur son pied sans le vouloir. Cette danse est disharmonieuse, très difficile, très douloureuse. Car il n'est pas agréable de se faire marcher sur le pied.

J'ai élaboré le schéma qui vous est projeté, qui commence avec les comportements difficiles et la violence, autant de la part du parent que de l'enfant. Je n'affirme donc pas ici qu'il s'agisse de parents violents, mais je parle de la violence qu'ils ont en eux. Ces comportements induisent des problèmes de santé physique et mentale, des émotions fortes ou les deuils dont j'ai parlé. Également le sentiment d'être jugé. Ce qui constitue une forme d'engrenage. Il y a également les impacts financiers que j'évoquais, au niveau du temps, du travail, du couple, de la famille, du réseau social. Il y a aussi les difficultés au niveau du sentiment de légitimité, sachant que toutes ces situations sont entourées de souffrance. Concernant la légitimité sociale, comme je vous l'ai indiqué, le parent est évalué dans toutes ses dimensions et, malgré cela, la situation peut être problématique. Le parent se trouve donc en situation d'échec personnel face au système qui a eu confiance en lui et lui a confié un enfant.

Pour sortir de cette situation, j'é mets l'hypothèse - et j'aimerais pouvoir la valider avec mon doctorat - que la solution pourrait être la vulnérabilité. C'est la capacité du parent à reconnaître qu'il n'est pas parfait. Qu'il a des failles qui sont visibles et que l'enfant sait sur quoi peser pour les faire ressortir. Ses traumatismes personnels enfouis vont aussi se réveiller au contact des traumatismes de son enfant. Je considère que la vulnérabilité n'est pas une faiblesse mais une capacité à se relier à l'autre dans son humanité, sans se positionner comme étant meilleur, plus grand, plus fort, et en se mettant dans un état où il est possible de recevoir l'autre avec ses forces et ses vulnérabilités. C'est un état. On ne tente pas de changer l'autre mais on le reçoit tel qu'il est. Et c'est à travers cette vulnérabilité que l'on peut avancer. Car on sait que la force d'une chaîne réside dans son plus faible maillon. Si l'on réussit à accueillir nos propres vulnérabilités, il est possible d'entrer dans une forme de résilience, qui permet de réagir aux difficultés sans se laisser submerger et de ressortir plus fort de la situation, en étant confiant dans la vie, prêt à rebondir.

Je souhaite aborder enfin les apprentissages : j'ai une liste ici, mais je partage avec vous ceux qui me paraissent les plus importants. Plusieurs participantes m'ont indiqué qu'elles avaient envie de s'investir auprès d'autres familles qui avaient vécu la même réalité. Certaines personnes ont ainsi changé de carrière pour pouvoir le faire. Cela constitue un éternel apprentissage que d'être parent avec ces enfants. Concernant la préparation des familles adoptives, je considère que, même si elles

avaient été préparées, elles ne pouvaient pas présumer à quel point la situation qu'elles allaient vivre pourrait être intense. C'est pourquoi, s'il est important de bien préparer, il est tout aussi important de bien soutenir, après. Et je pense qu'il faut être franc en la matière et arrêter de dire aux parents adoptifs que leurs enfants ont vécu de petites difficultés mais que tout va bien se passer. Ce n'est pas toujours vrai. Et même si c'est parfois vrai, il est faux de dire que tout sera simple pour eux. Il faut parler de l'adoption et de la parentalité adoptive. Il faut aider les parents à trouver des moyens pour augmenter leur propre régulation de leurs émotions, pour devenir co-régulateurs de celles-ci, avec leur enfant, car, comme je l'indiquais, le parent qui vit le trauma secondaire ressent les émotions de l'enfant de manière très intense. Et il ne connaissait pas ces émotions. Il doit donc être capable de s'autoréguler pour être capable d'intervenir avec l'enfant. Il faut avoir des connaissances sur sa réponse au stress et savoir le déceler chez son partenaire pour agir à temps. Il est également nécessaire de développer la capacité de mentalisation des parents. Il y a en effet souvent des parents qui considèrent que leur enfant « les cherche », et que c'est pour cette raison qu'il réagit comme il le fait. Il y a également des parents biologiques qui affirment la même chose. Or, il faut montrer aux parents que leur enfant ne les cherche pas mais qu'il cherche à survivre, en utilisant des moyens qu'il a utilisés par le passé pour survivre mais qui ne sont plus adaptés à la situation qu'il vit actuellement. Il faut donc leur apprendre à bien décrypter les comportements de leur enfant en se mettant à sa place, dans ces situations. Les parents m'ont également permis de constituer une liste avec les différentes manières de prendre bien soin de soi, ce qui est nécessaire pour chacun.

En conclusion, j'insiste sur le fait que l'aide est un élément central. Tous les parents que j'ai rencontrés m'ont dit qu'ils n'avaient pas reçu l'aide dont ils avaient besoin. Je suis certaine qu'il en est de même chez vous. Il est donc très important de développer, dans les formations des intervenants, des qualités d'empathie, car il ne faut pas oublier que nous parlons ici de situations qui sont peu nombreuses mais qui sont extrêmement douloureuses. Il faut donc savoir accueillir ces parents avec empathie. Gardez également en tête que le trauma secondaire n'explique pas à lui seul toutes les difficultés des parents. Il ne faut pas oublier la souffrance. Car cette souffrance engendre des répercussions sur l'identité des parents, dans un rôle qui est l'un des plus importants chez l'être humain, celui d'être parent. Il vit donc un trauma de filiation.

Je reviens ici à la petite histoire de mon introduction. Je considère que si l'on souhaite guérir du trauma de filiation, il faut que les parents donnent la clé de la vulnérabilité à leur enfant. Ouvrir sur sa propre vulnérabilité permet à l'enfant d'ouvrir sur la sienne. Cela rejoint ce que je vous racontais à propos de ma fille qui me disait de pleurer. J'ai dessiné ici une clé de sol, pour être poétique. Je considère que si on peut donner une clé musicale à notre enfant, cela va permettre de rendre la danse, que j'évoquais, beaucoup plus harmonieuse.

Je vous donne également les références bibliographiques que j'ai pu utiliser. Vous pourrez venir me rencontrer si vous souhaitez que je vous communique mes coordonnées.

Et je souhaiterais pour conclure vous demander, à tous, de vous lever. J'aimerais simplement que vous regardiez tous autour de vous. Et j'aimerais même que vous vous donniez la main, afin de former une grande famille.

S'il y a une seule chose que je veux que vous reteniez aujourd'hui, finalement, c'est que nous sommes tous des cousins et des cousines. Nous formons ensemble un grand village et nous croyons tous à l'importance d'offrir un bon soutien aux familles adoptives. Si chacun d'entre nous accueille sa propre vulnérabilité, nous deviendrons empathiques envers les autres personnes présentes à nos côtés.

J'aimerais, si vous l'acceptez, prendre une photo de nous tous. J'aimerais que vous leviez tous les mains. C'est si beau ! Je vous remercie.

Réactions et échanges avec la salle

Marie-Odile PEROUSE DE MONTCLOS (cheffe du Service de psychologie et psychiatrie de l'enfant et l'adolescent, CHU Sainte-Anne, Paris)

Je remercie Karine pour cette merveilleuse présentation, sachant qu'il est souvent difficile de présenter des situations très douloureuses de manière aussi légère. Bravo.

Je confirme la grande difficulté des situations de ces familles avec des enfants qui peuvent tout casser dans une maison, qui présentent des polytraumatismes. Nous recevons parfois en consultation des familles qui viennent de très loin, et je pense à une situation clinique en particulier qui m'amène à insister sur le rôle de l'empathie. En effet, parfois, des familles font plusieurs centaines de kilomètres pour venir consulter. On les a accompagnées, on a mobilisé des ressources de proximité. Et j'ai pu leur dire parfois qu'elles n'avaient peut-être plus besoin de se déplacer, de venir à la consultation. Or, j'ai constaté que ces personnes souhaitaient continuer à venir, alors que j'avais l'impression que je n'avais rien fait d'extraordinaire. Mais j'ai effectivement l'impression que ces personnes ressentent une forme d'empathie auprès de professionnels qui ne les culpabilisent pas. Lorsqu'un trauma est répété, ces personnes peuvent être « émoussées » sur le plan émotionnel, ce qui peut conduire, chez les professionnels qui ne sont pas spécialistes de l'adoption, à des interprétations considérant que le parent est très froid et que c'est la raison pour laquelle l'enfant manifeste des troubles du comportement. Alors que, dans certains cas, il ne s'agit que d'un effet secondaire des violences répétées de l'enfant. Je confirme par ailleurs, comme vous l'affirmiez, que les parents ressentent des émotions négatives, et même une forme de violence interne, qu'ils n'avaient jamais ressenties auparavant. Ceci est propre à ce genre de situations. Il est très important d'en parler car cela peut donner lieu à des interprétations erronées des professionnels.

Karine TREMBLAY

Que dire de plus, vous l'avez très bien exprimé.

Frédéric SORGE (pédiatre, Hôpital Necker Paris)

Je souhaiterais avoir des précisions complémentaires sur l'intervention des groupes de pairs dans ce genre de situations. J'ai pour ma part rencontré des groupes de pairs à Montréal et j'aimerais savoir ce que cela peut apporter et à quel niveau on peut les contacter.

Karine TREMBLAY

J'ai rencontré quatre groupes, et je peux vous dire que les parents m'ont parlé de différentes choses qu'ils pouvaient vivre. Certaines mères m'ont indiqué qu'après avoir rencontré le groupe, elles considéraient que ce qu'elles vivaient était « moins pire ». Ce qui ne constitue donc pas nécessairement un soutien efficace, de sentir que notre situation est moins pire que celle d'un autre. Ou encore, certains parents peuvent se trouver au début du processus, sans avoir encore connu ces difficultés, et ils peuvent donc ressentir une forme de peur. Il faut faire attention à cela. Mais, globalement, les participantes ont dit avoir trouvé dans ces groupes de soutien des gens avec qui

partager, sans peur ni jugement, et c'est déjà une porte importante pour éviter l'isolement qui peut mener au trauma de filiation.

J'indique par ailleurs que l'un des groupes, l'Association Emmanuel, offre des formations aux parents sur le trauma complexe, le trauma secondaire et le trauma de filiation. Tous les membres de l'association peuvent se former sur ces sujets. PÉTALES est un groupe spécialisé dans les troubles de l'attachement et donne des formations et de l'aide sur ce sujet. Il existe donc un espace pour partager. Les parents peuvent suivre ainsi une formation adaptée à leur propre réalité, afin de les aider, car il n'en existe pas dans les services alentour.

Frédéric SORGE (pédiatre, Hôpital Necker Paris)

Je souhaite par ailleurs savoir quelle est la place des groupes de personnes adoptées pour répondre à ce type de situations.

Karine TREMBLAY

L'été dernier, avec l'ICAR, j'ai eu la chance de rencontrer des adultes adoptés à l'international. Je ne peux pas répondre à leur place parce que je ne fais pas partie de ces groupes, je ne suis que mère adoptive. Mais j'ai beaucoup apprécié le contact avec ces adultes adoptés et la discussion que nous pouvions avoir entre nous, qui était très pertinente. C'était un échange sur leur expérience d'enfants adoptés devenus adultes, tandis que d'autres adultes évoquaient leur expérience de l'adoption en tant que parents. Je trouve que ces échanges ne sont pas assez pratiqués alors qu'ils permettraient une forme de fluidité dans les perceptions réciproques. En effet, les parents n'ont pas la même histoire que leur enfant, dans une situation d'adoption. Je sais que certains de ces groupes prennent de plus en plus d'importance, mais je ne les connais pas directement car ma recherche relève de l'adoption locale, chez nous, et qu'il n'y a pas de groupe d'enfants adoptés à l'échelle locale devenus adultes.

J'étais très heureuse de partager ces réflexions avec vous aujourd'hui. N'hésitez pas, si vous le souhaitez, à communiquer avec moi. Voici mes coordonnées : karinetremblay2016@gmail.com

Figley, C. R. (1995). *Compassion Fatigue : Coping With Secondary Traumatic Stress Disorder In Those Who Treat The Traumatized*. New York, NY: Routledge.

Godbout, N., Girard, M., Milot, T., Collin-Vézina, D., & Hébert, M. (2018). Répercussions liées aux traumas complexes. Dans T. Milot, D. Collin-Vézina, & N. Godbout (Éds.), *Trauma complexe. Comprendre, évaluer et intervenir* (pp. 57-90) : Presses de l'Université du Québec.

Pagé, G. (2012). *Mieux comprendre le sentiment de filiation chez les parents qui accueillent un enfant en vue de l'adopter par le biais du programme québécois Banque-mixte*.
Repéré à : <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/9712>

De l'intérêt d'un accompagnement collectif au long cours proposé aux parents : l'atelier d'écriture

Mireille ALATI, psychologue du Service du placement familial et de l'adoption des Alpes-Maritimes, et des parents participants

Christiane EL HAYEK (chargée de mission Relations avec les conseils départementaux, MAI)

A la Mission de l'adoption internationale, je suis chargée des relations entre la mission et les conseils départementaux. Entre autres, je prépare, avec tous mes collègues de la MAI, ce colloque, qui se tient une fois par an. Dans le programme du colloque de cette année, nous avons voulu, encore plus que d'habitude, montrer que la recherche éclaire et inspire la pratique, et réciproquement. Cela concerne la pratique des professionnels de l'adoption : ils sont nombreux et très divers. Nous, et vous tous qui êtes là aujourd'hui, nous formons, tous ensemble, ce groupe aux contours assez mal définis, qui s'occupe de l'adoption de manières très différentes et très variées. Nos pratiques doivent être constamment interrogées, doivent évoluer, s'adapter, se perfectionner... Elles sont liées les unes aux autres. Elles sont constamment en interaction. Parce que l'adoption est une longue route semée de rencontres, de réunions, de formations, d'entretiens, de bilans, de consultations, d'audiences... Si ce parcours est long, parfois chaotique, parfois douloureux, il nous revient à nous tous, professionnels, de ne pas en faire un labyrinthe, de ne pas en faire une impasse.

Je propose qu'au vu des questions et des difficultés qui remontent à la MAI à longueur d'année, nous puissions envisager deux objectifs en particulier. En premier lieu, harmoniser nos pratiques, harmoniser nos discours, pour tenir des discours cohérents, qui ne se contredisent pas. Ensuite, s'inspirer de ce qui fonctionne bien. Parce qu'il existe une très grande marge d'initiative et de liberté dans les pratiques en matière d'accompagnement à l'adoption. Les conseils départementaux ont par exemple des pratiques très différentes les unes des autres.

Et voilà qui me permet d'introduire notre prochain sujet. Parmi les pratiques inspirantes que nous avons découvertes récemment et que nous avons eu envie de partager avec vous aujourd'hui, il y a l'atelier d'écriture des Alpes-Maritimes. Les membres de cet atelier sont si motivés et impliqués dans ce projet qu'ils sont venus à plusieurs. J'ai donc le plaisir de vous présenter à mes côtés Madame ALATI, psychologue au service adoption des Alpes-Maritimes, Madame PEYRE, cheffe du service adoption des Alpes-Maritimes, ainsi que Monsieur et Madame FOREST-DODELIN et Madame TALBODEC, membres de l'atelier. Je signale qu'il y a également trois autres membres de l'atelier qui sont dans la salle.

Elisa PEYRE (cheffe du Service du placement familial et de l'adoption des Alpes-Maritimes)

Nous sommes ravis de présenter le travail réalisé depuis de nombreuses années, dans un premier temps de manière informelle, car cela relève de notre propre initiative, d'un réel souhait et de notre propre motivation. Tout cela a émergé d'un groupe de parents qui ont su exprimer tout ce qui vient d'être présenté préalablement dans le cadre de l'accueil de leur enfant et dans le cadre du parcours de leur projet d'adoption. Ce groupe s'est constitué et a pu évoluer. C'est grâce à Madame ALATI, psychologue au sein de notre service, qu'il a pu être formalisé, par le biais de l'atelier d'écriture que nous allons vous présenter aujourd'hui.

Mireille ALATI, psychologue du Service du placement familial et de l'adoption des Alpes-Maritimes

Je vais partager avec vous des éléments de notre expérience. Il n'a pas été si aisé de choisir des éléments représentatifs de notre travail en atelier. En effet, lorsqu'il y a une dizaine d'années, le service m'a demandé de mettre en place un accompagnement collectif pour les candidats en attente, je me suis demandé par quoi je devais commencer car nous nous trouvions dans le post-agrément. Il fallait déterminer comment passer de l'évaluation en vue d'agrément et du regard que l'on peut poser sur les candidatures de futurs parents à une posture d'accompagnement réel, où on ne se trouve plus dans l'évaluation mais dans une forme d'accompagnement. J'ai alors pensé mettre des groupes de parole en place, mais je me suis demandé si des participants allaient y venir. En effet, si on propose un groupe de parole, tel jour, à telle heure, il est parfois compliqué d'avoir des participants. Je n'aurais donc pas été étonnée si personne n'était venu.

C'est pourquoi j'ai décidé de me mettre en jeu. J'ai choisi de d'abord « nourrir » les participants, de leur donner quelque chose sans attendre qu'ils me disent quelque chose : j'ai mis en place des réunions à thèmes où je parlais de différents sujets concernant l'adoption.

J'ai considéré en premier lieu que le recours à un groupe est intéressant car il permet de toucher une population plus importante. Comme les moyens diminuent toujours un peu, en termes de services, le fait de toucher plus de personnes avec moins de moyens pouvait constituer une bonne idée, sur un plan gestionnaire.

Afin de nourrir les participants, je me suis attelée à travailler sur des thèmes autour de la parentalité adoptive, de la question des origines, de la filiation, afin que ces sujets et ces thèmes soient accessibles aux uns et aux autres. Certaines interventions ont montré qu'il était nécessaire de porter les participants, et c'est ce que je me suis efforcée de faire : porter ces candidats en attente, dans une période où l'attente commence à devenir très longue, avec des grossesses psychiques que je qualifierais de « pachydermiques ». Il y a eu beaucoup de participants. Je ne leur demandais rien, et eux ils participaient. Finalement, au bout d'un certain temps, ils sont venus me voir et m'ont demandé s'ils pouvaient discuter de ce dont je parlais. Je leur ai évidemment exprimé mon accord et j'ai constaté que ma technique avait fonctionné puisque la demande ne venait pas de moi et qu'ils allaient ainsi pouvoir exploiter leurs propres ressources. Je leur ai donc proposé d'envisager un autre moment que ces rencontres à thème, en organisant des groupes de paroles pour en discuter. Certains ont été d'accord, et j'ai donc proposé des groupes de paroles auxquels ils se sont inscrits. Il faut savoir que ce dispositif repose sur l'adhésion volontaire. N'y viennent que ceux qui ont envie de venir, et autant de fois qu'ils le souhaitent. Il s'agissait donc d'abord de se mettre en jeu. Je considère qu'en plus de l'empathie qui a été évoquée tout à l'heure, il faut parfois oser donner quelque chose de soi pour que les autres puissent s'en saisir. Ce qui a été le cas.

Nous avons donc créé les groupes de parole, puis progressivement nous avons complété ce dispositif avec des réunions semestrielles concernant la santé des enfants à l'international. D'autre part, les deux correspondants AFA du département ont aussi organisé des réunions. Les réunions à thème et les groupes de paroles étaient organisés une fois par mois. La fréquence était donc élevée, et une forme de continuité s'est mise en place.

Ensuite, j'ai cherché à constituer une médiathèque. J'ai recherché des films, comme ceux de Sophie BRODIER par exemple. Tous ces films avaient un lien avec la question des origines, et je les diffusais après les réunions à thème que j'organisais sur le dialogue autour des origines. Il y a eu également

Couleur miel, et des débats étaient organisés pour discuter sur ces sujets. Ils demandaient à pouvoir parler, discuter et engager une relation.

Je vais peut-être leur laisser la parole pour évoquer ce dispositif collectif car Vincent, Valérie et Anne ont participé depuis le début à cette expérience. Nous ne nous quittons plus depuis un certain nombre d'années.

Vincent FOREST-DODELIN (membre de l'atelier d'écriture des Alpes-Maritimes)

Je voudrais revenir sur deux points forts de ce dispositif que Mireille vient de présenter.

En premier lieu, il a permis de s'adapter aux demandes de chacun. Quand on commence un projet d'adoption, nous avons chacun des histoires personnelles différentes, un parcours et une histoire médicale relativement lourde, et nous avons donc un projet d'adoption unique et un questionnement unique. L'intérêt de ce dispositif a vraiment été de s'adapter aux questions, aux demandes de chaque personne qui venait participer. Cela a permis d'approfondir des sujets qui pouvaient nous interpeller personnellement.

Ce dispositif constitue par ailleurs une véritable boîte à outils pour nous, futurs adoptants. Je peux en donner quelques exemples précis. L'une des réunions à thème avait évoqué le thème de l'éthique. Or, durant notre parcours d'adoption, avec Valérie, nous nous sommes posés des questions de cet ordre, au moment où nous allions adopter à l'étranger une petite fille en République démocratique du Congo. Cela nous a permis d'y réfléchir avant d'entrer dans des questionnements plus profonds et de prendre des décisions importantes. Par ailleurs, dans les groupes de parole, nous pouvions échanger entre nous et réfléchir à la manière de formuler nos demandes dans nos contacts avec les organismes autorisés pour l'adoption. Nous avons pu, avec Valérie, être amenés à modifier nos lettres de motivation pour mieux formuler notre projet, en nous adressant aux meilleurs interlocuteurs.

Je souhaite également évoquer les réunions sur le thème de la santé car lorsqu'on adopte un enfant on peut être confronté à une liste potentielle d'enfants à particularités. Cela nous a aidés à déterminer ce que nous étions prêts à accepter, en tant que futurs adoptants d'enfants à particularité. Par exemple, nous avons souhaité exclure pour notre part la Russie, pour des enfants qui pouvaient présenter des syndromes alcoolo-fœtaux.

Valérie FOREST-DODELIN (membre de l'atelier d'écriture des Alpes-Maritimes)

J'ajoute que ce groupe de parole réunissait des personnes avec des parcours semblables, avec des agréments pour des enfants de 0 à 3 ans. Nous étions souvent confrontés, dans notre groupe de parole, à des réponses négatives des OAA, et il est vrai que le fait d'être à plusieurs pour échanger sur ces réponses négatives nous permettait de nous sentir moins seuls et plus soutenus. Nous avons également dans le groupe des agréments qui évoluaient en apparentements, ce qui nous permettait de comprendre que cela relevait du domaine du possible. Après l'euphorie de l'agrément, on ressent en effet une forme de déception et le groupe nous permettait vraiment de nous maintenir à flot. Cela constitue une expérience très forte pour nous.

Comme l'a dit Vincent, notre projet était d'adopter un enfant en Afrique. Nous avons reçu une réponse négative d'un organisme mais le fait d'échanger au sein du groupe nous a permis de modifier notre lettre de motivation et de mieux construire notre projet, de le mûrir pour qu'il nous corresponde mieux. Nous avons alors écrit à un autre organisme qui, cette fois, nous a répondu positivement. J'ai personnellement la certitude que si nous n'avions pas participé à ce groupe, nous

ne serions pas devenus parents de notre enfant. Il a donc vraiment répondu à une attente de notre part. Nous avons réussi à devenir parents, et nous avons continué à participer mais, cette fois, en tant que parents.

Anne TALBODEC (membre de l'atelier d'écriture des Alpes-Maritimes)

Au début, effectivement, il y a eu un groupe de parole qui était destiné aux candidats à l'adoption. Ce groupe nous a permis de cheminer et de toujours avancer, quelle que soit la direction prise. Il y a trois directions possibles : la première est la concrétisation de l'adoption ; la deuxième est la décision de renoncement ; la troisième, c'est l'échec qui est subi.

Nous sommes ici aujourd'hui avec vous car nous avons eu la chance de prendre le bon chemin et de devenir des parents adoptifs. C'est à ce moment que nous avons eu le désir de faire évoluer ce groupe de parole de candidats en groupe de parents, parce que nos problématiques avaient elles-mêmes évolué. Cela nous a permis aussi de ne pas nous sentir abandonnés, justement parce que nous devenions parents.

Ce groupe de parole est un lieu d'échanges que nous ne pouvons pas forcément avoir avec notre environnement amical ou familial. Il nous permet d'acquérir une certaine aisance dans le dialogue que nous pouvons avoir avec nos enfants, tant sur la forme que sur le fond. Concernant la forme, nos enfants nous posent beaucoup de questions sur leurs histoires. Elles sont souvent pertinentes, mais elles sont aussi souvent surprenantes. En fait, c'est le contexte dans lequel ils les posent qui peut être déroutant, parce qu'ils le font dans des situations délicates, par exemple en public, à la caisse du supermarché... Et il nous est difficile d'apporter une réponse de fond immédiatement. Grâce à ce que nous avons appris dans ce groupe, nous ne sommes plus pris au dépourvu par ces questions. Nous avons appris à nous associer au questionnement de notre enfant ou à différer la réponse sans avoir l'air de la fuir. Nous répondons par exemple à notre enfant : « C'est une très bonne question que tu nous poses, je me suis posé la même question que toi. Nous allons y réfléchir et nous allons en reparler plus tard. » Et cela nous laisse le temps de réfléchir au fond de la réponse.

Valérie FOREST-DODELIN

Il est vrai qu'il y avait une question que j'appréhendais en tant que mère : c'est lorsque mon enfant me demanderait pourquoi il avait été abandonné. Dans ce groupe de parole, en étant avec des parents qui avaient le même parcours, nous avons pu échanger ensemble et j'ai pu m'approprier cette question. La question est venue à un moment où nous étions en voiture, dans un bouchon, sans aucune échappatoire : « Maman, pourquoi ai-je été abandonnée ? » Il est vrai qu'en ayant été préparée à recevoir cette question, j'ai pu donner avec sérénité la réponse que je pensais vraiment. Mon enfant a reçu cette réponse avec sérénité et j'ai senti qu'elle était déculpabilisée par cette réponse. En tout cas, pour l'instant. Elle ne me l'a pas reposée depuis.

Il est également important de comprendre que l'on peut dire à notre enfant que l'on n'a pas réponse à tout. On peut dire à nos enfants : « Je ne sais pas, mais je te propose de chercher avec toi. » Lorsque l'enfant ne se retrouve pas seul avec son questionnement mais mène un chemin avec ses parents pour trouver une réponse, cela permet de mieux vivre cette attente d'une réponse. Et je remarque que, si beaucoup de questions se posent, elles ne sont pas forcément toutes liées à l'adoption.

Anne TALBODEC

Le groupe nous permet aussi de ne pas tout ramener à l'adoption. Certains problèmes sont en effet liés à l'abandon plutôt qu'à l'adoption elle-même. D'autres ne le sont pas... Par exemple, j'élève seule mon enfant et l'absence de tiers à la maison empêche la mise en place d'une triangulation. Ceci ouvre la porte à une relation exclusive du type « je suis tout pour toi, tu es tout pour moi ». Cet élément est particulièrement important car la prise en charge des problèmes dépend bien sûr de leur origine. Donc, ce groupe nous permet aussi de faire la part des choses.

Mireille ALATI

Vous avez compris qu'ils sont addictifs au groupe. J'y suis peut-être pour quelque chose...

Les parents qui ont participé à ces groupes m'ont dit ensuite qu'ils souhaitaient transmettre leur vécu, leur expérience. Je leur ai répondu avec humour que nous n'allions pas élaborer le « Guide du routard de l'adoption », mais je leur ai demandé ce qu'ils auraient envie de transmettre, ce qu'il leur paraîtrait intéressant de transmettre. En leur posant cette question, je souhaitais les faire s'interroger d'abord eux-mêmes sur ce qui leur importait, ce qui comptait pour eux et dont ils pensaient que ça pouvait avoir suffisamment de valeur pour intéresser les autres. Car le fait de simplement raconter des histoires n'est pas aisé et il faut déterminer par où commencer.

Je leur ai proposé un atelier d'écriture, d'abord pour mener une réflexion en déterminant ce qui nous tenait particulièrement à cœur. Nous avons donc mené un long parcours de préparation avant de produire. Ils ont réfléchi aux expériences positives ou moins positives sur lesquelles ils voulaient revenir et nous avons fait des choix. L'idée était d'abord de déterminer quoi dire car, dans cet atelier d'écriture, le but premier est de parler, avant de s'entendre et de s'écouter. Et ce que l'on a entendu renvoyait chacun à quelque chose en lui. Il s'agissait ainsi, à partir d'un temps vécu, de mettre en place un temps raconté. Et le temps vécu transformé en temps raconté permettait de vivre une nouvelle expérience. J'ai beaucoup entendu parler, ce matin, de narrativité. Et ce concept est évidemment sous-jacent en la matière, sachant que je travaille avec les références de Paul RICOEUR qui nous apprend que le temps vécu constitue une première étape. Ces personnes ont vécu des choses et veulent en parler. Le temps raconté correspondant au travail mené dans l'atelier. Il s'agit ensuite de déterminer pour qui l'on écrit, sachant que ce que l'on transmet à l'autre nous échappe, et que le retour sur ce qui nous échappe constitue à nouveau une expérience. Il s'agit ainsi d'une sorte de spirale qui nous entraîne chaque fois dans une démarche nouvelle.

Le fait que nous soyons présents aujourd'hui pour vous raconter cette expérience part du vécu des participants, qu'ils nous ont raconté, que nous avons partagé et que nous voulons transmettre. Nous avons donc vécu cette narrativité, non pas de manière conceptuelle - même si c'est ce concept qui a nourri nos différentes activités au sein de l'atelier - mais pour produire quelque chose. J'avoue que le texte n'a pas été si aisément produit au départ mais qu'il a fallu faire un effort. La production de ces récits a finalement été l'occasion, à nouveau, d'échanges entre nous. Nous avons appris à nous écouter, à nous parler. Nous avons beaucoup parlé d'empathie et de bienveillance et nous avons compris qu'il ne s'agissait pas d'être des parents parfaits. Je leur ai souvent dit qu'ils étaient encore des parents parfaits quand ils étaient candidats à l'adoption mais que, lorsqu'ils seraient parents, ils seraient comme les autres. Effectivement, ils se sont rendu compte qu'ils étaient comme les autres et qu'ils devaient donc accepter leurs imperfections et leurs difficultés, et aussi qu'ils étaient devenus des personnes qui pouvaient l'accepter alors qu'à l'origine, ils étaient dans le parcours de l'agrément, où on se situe dans l'évaluation. Pour créer cette distance, du temps est nécessaire pour permettre

aux uns et aux autres de s'exprimer. Je pense qu'il faut concrètement vivre cette expérience dans une temporalité longue.

À partir des écrits produits, nous avons organisé des lectures qui s'adressaient aux candidats à l'adoption ou aux parents. Nous avons organisé des lectures publiques, envoyé des invitations sur tout le département et présenté nos productions à plusieurs reprises, dans le cadre d'échanges, ce qui a également constitué une expérience.

Nous avons réfléchi à ce que nous pourrions faire ensuite. Le fait de réaliser un livre représentait un coût trop élevé ; nous avons décidé d'utiliser l'informatique car cela demande un investissement financier bien moindre. Nous avons entrepris de créer un site pour rendre les textes accessibles au public. Il n'existe pas encore mais va être prochainement mis en ligne sur le site du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nous avons considéré que la présence des seuls textes sur le site n'allait pas beaucoup intéresser les visiteurs et nous avons donc décidé de les illustrer. Nous avons commencé par faire des dessins. Sachant que nous ne sommes ni écrivains ni dessinateurs, nous avons fait un effort. Ensuite, grâce à la présence d'un père cinéaste dans l'atelier, nous avons réalisé une bande-annonce, sans jamais mobiliser les moyens du Département. Nous nous sommes débrouillés seuls. Je vous propose maintenant de visionner cette bande-annonce qui présente notre travail et qui est censée donner envie d'aller plus loin.

La bande-annonce est projetée.

Anne TALBODEC

Nous avons rejoint cet atelier d'écriture car nous avons vécu des périodes de doute et d'angoisse avant de devenir parents et nous avons eu envie de soutenir et d'accompagner les candidats à l'adoption. Nous avons choisi de le faire en transmettant nos histoires adoptives, ce qui offre la possibilité aux candidats de s'identifier mais permet aussi d'atténuer la morosité des statistiques de l'adoption, car les histoires sont humaines. Nous avons souhaité raconter nos histoires mais pas seulement en juxtaposant des événements. Nous avons ainsi injecté de l'affectivité, de l'émotion, du sens, pour finalement en faire des intrigues. Ça n'a pas toujours été facile car nous avons beaucoup douté. Nous avons beaucoup hésité. Nous avons même failli renoncer. Et puis, grâce à la force, à la dynamique du groupe, nous avons finalement osé raconter, écrire, évoquer des sentiments qui sont parfois difficiles à évoquer oralement.

Vincent FOREST-DODELIN

Concrètement, nous avons en premier lieu réfléchi, dans le cadre d'un *brainstorming*, à ce que nous souhaitions transmettre dans le cadre de l'atelier d'écriture. Puis nous avons décidé de coucher chacun par écrit ce que nous souhaitions transmettre. Les textes produits ont ensuite été lus dans notre groupe avant d'être modifiés. Nous avons accepté le regard de l'autre, ce qui n'est pas forcément facile, sachant qu'il s'agit de notre propre histoire intime. Une relation de confiance et de la bienveillance étaient donc indispensables.

Nous avons donc pu lire ces textes, les modifier, les travailler à nouveau. Mais nous aurions facilement pu nous égarer. Cet atelier a été rendu possible grâce à Mireille, qui est une professionnelle et qui a été notre capitaine de route. En tant que professionnelle, elle a pu nous offrir des balises, accepter nos questions et nos doutes et chercher la forme que cet atelier pouvait

prendre. Je veux à cette occasion remercier le Département des Alpes-Maritimes qui a accepté de mener cette démarche avec nous, cette expérience insolite sur nos histoires intimes.

Valérie FOREST-DODELIN

Cette démarche nous a permis d'éclairer notre expérience vécue de manière nouvelle et de donner un sens nouveau à notre histoire, ici et maintenant. Cela nous a permis réellement une relecture de notre histoire personnelle.

Dans mon cas, j'avais décidé de témoigner de chaque étape de notre adoption, en commençant avant l'agrément et en reprenant toutes les étapes qui nous ont permis d'aller jusqu'à l'accueil de notre fille. J'ai fait cette démarche en tant que femme, en tant que mère, et j'ai écrit avec mon affection, avec mon émotion. Lorsque j'ai lu mon texte à mon mari, Vincent, il a décidé de donner lui aussi son regard d'homme, de père, ce regard masculin. Nous avons intitulé notre texte : « Deux regards, une adoption », car nous nous sommes rendus compte que si nous avons connu le même parcours, nous avons un regard différent sur les étapes de l'adoption.

Pour certains, l'écriture a même eu une vertu thérapeutique car nous avons pu écrire ce que nous n'avions jamais réussi à dire. Je pense notamment à une personne dans notre groupe qui, au fur et à mesure qu'elle écrivait, se rendait compte de son histoire, comme si elle regardait à travers un rétroviseur ce qu'elle avait traversé. Alors qu'elle était casanière, elle se rendait compte, à cette occasion, qu'elle s'était rendue en Afrique, en Éthiopie précisément, pour récupérer son fils. C'était une personne d'une grande timidité et, au fur et à mesure qu'elle écrivait, elle se rendait compte qu'elle arrivait à exprimer beaucoup de choses. Lorsque nous avons fait la lecture en public, elle était toute tremblante et pensait qu'elle n'arriverait jamais à parler. Puis elle a pris la main d'un membre de notre groupe et, finalement, elle a réussi à lire tout ce qu'elle avait écrit. Cela a constitué un témoignage exceptionnel et fabuleux que nous avons reçu ce jour-là.

Au début de cet atelier d'écriture, nous étions huit ou neuf, avec vous, Mireille, et, au fur et à mesure, nous avons réalisé que nous vivions des expériences que nous ne nous attendions pas à vivre. Nous avons même été dépassés par cette expérience. Et nous ne nous attendions pas à être, aujourd'hui, ici, devant vous, des professionnels de l'adoption. Je crois que, dans un parcours d'adoption, on est tout le temps étonné de ce que l'on vit - que ce soient les bons ou les mauvais moments. Et nous sommes donc très heureux d'être là devant vous pour vous exprimer tout ce que nous avons vécu dans cet atelier.

Réactions et échanges avec la salle

Karine TREMBLAY

Je trouve cette démarche très intéressante et je félicite l'intervenante pour sa créativité pour faire parler de ce moment d'attente qui est insupportable pour tous les parents adoptifs. La démarche est particulièrement intéressante car, souvent, les couples vivent cette expérience dans l'intimité de leur couple. Le fait de rencontrer d'autres personnes qui vivent la même attente est très positif. Cela confirme mon constat selon lequel vous avez réussi à réaliser un « village de cousins et cousines » pour vous soutenir dans le cadre de ce processus.

Dans le cadre de l'association Emmanuelle, dont je parlais, nous organisons une réunion de l'ensemble des membres, qui viennent de tout le Québec pour se rencontrer dans une base de plein

air. Nous abordons des thèmes différents et, souvent, un couple de nouveaux postulants produit un témoignage. Cela reprend un peu ce principe. Mais j'avoue que j'apprécie particulièrement l'inscription dans la durée de votre démarche et la grande proximité que vous pouvez entretenir entre vous, à l'échelle d'un département. Je trouve très intéressant de pouvoir briser l'isolement des candidats à l'adoption. Bravo. C'était très intéressant.

Céline GIRAUD (présidente de La Voix des adoptés)

Je voulais souligner l'importance de ce type d'initiative. Nous la pratiquons également au sein de notre association, entre personnes adoptées. Mais je voulais surtout souligner le fait qu'il me paraît vraiment utile de favoriser ces démarches de pair-aidance. Je considère qu'au niveau de l'accompagnement des parents, des familles, des enfants adoptés, l'intervention d'un professionnel est indispensable dans certains cas, mais il est tout aussi important de proposer ce type d'initiative où des personnes peuvent venir parler de leur expérience. Cela offre réellement un terreau favorable pour l'apprentissage, la libération, la participation. Je voulais vraiment le souligner et insister sur le fait que cela constitue un réel facteur d'*empowerment*. Au regard de ce que ces participants ont créé et de leur désir de transmettre, je crois que l'on peut affirmer qu'ils sont réellement devenus des acteurs de leur propre vie.

Sophia BIKIKR (éducatrice spécialisée, service adoption de Seine-et-Marne)

Je souhaiterais demander aux parents comment leurs enfants vivent ces temps de rencontre.

Vincent FOREST-DODELIN

Ils posent beaucoup de questions sur ce que nous faisons. Ils nous demandent ce que nous allons faire, qui nous rencontrons... Parfois, nous emmenons nos enfants à des rencontres entre parents pour qu'ils comprennent de quoi nous parlons ensemble. Nous échangeons avec eux sur ce que nous faisons et ce que nous disons, ce qui leur permet de prendre un peu part à la démarche.

Mireille ALATI

Ils ne lisent pas les textes. J'ai une anecdote concernant le fils d'Anne. Nos réunions ont lieu le soir, vers 18 h 30 - 19 heures, que ce soit les réunions à thème, les groupes de parole ou l'atelier. Le fils d'Anne, qui voyait sa mère partir régulièrement à l'atelier, lui a demandé : « Madame ALATI n'a pas de maison ? Elle ne peut pas dormir quelque part ? » - demandant ainsi si je ne pouvais pas laisser un peu tranquilles ses parents ! Je trouve que cette anecdote est éclairante et montre que les enfants expriment eux aussi des réflexions sur la démarche. Ils sont intrigués. Parfois, ils sont lassés car leur maman est absente. Mais nous avons pu organiser des gardes, dans une salle distincte, avec une mère qui garde les enfants qui peuvent faire leurs devoirs. Cela a même été stimulant puisque, voyant leurs parents travailler, ils ont décidé de concevoir un spectacle - ce qu'ils sont en train de faire !

Anne TALBODEC

J'ajoute que je vais avoir la lourde tâche de raconter, ce soir, en rentrant, tout ce que j'ai dit aujourd'hui !

Mireille ALATI

Nous allons vous montrer brièvement la maquette du site Internet. Les enfants dessinent autour de ce que peuvent dire leurs parents. S'ils ne connaissent pas forcément le contenu, ils savent que leurs

parents travaillent et que, peut-être, ils parlent d'eux. Vous voyez donc ici le portail qui va se trouver sur le site du Département, mais nous ne savons pas encore à quelle date. Nous expliquons en premier lieu notre démarche, avant la bande-annonce et les récits. Le site sera accessible à tous. Nous réfléchissons à la suite, car nous aurons une adresse mail sur laquelle nous recevrons des messages. Notre but est de constituer une « enveloppe » afin de pouvoir porter les interrogations et les difficultés, en offrant la possibilité de « s'ouvrir vers ».

Christiane EL HAYEK

Vous trouverez dans votre dossier du colloque l'un de ces récits produits dans l'atelier.

Nous vous informerons de la date de leur mise en ligne et du lien vers le site internet de l'atelier lorsqu'il sera prêt.

Y a-t-il un avenir pour l'adoption internationale? De l'adoption internationale aux solidarités structurelles

Wouter VANDENHOLE, professeur de droits humains et de droits de l'enfant, Université d'Anvers

Marianne SCHULZ (cheffe du Bureau veille juridique, contrôle des procédures et visas d'adoption, MAI)

Monsieur VANDENHOLE est professeur de droits humains et droits de l'enfant à l'Université d'Anvers. Il est également vice-doyen de la recherche dans cette université et a travaillé dans plusieurs domaines sur les droits économiques, sociaux et culturels de l'enfant. Il a notamment participé à la publication d'une étude qui constitue un commentaire de la Convention internationale des droits de l'enfant et de ses protocoles, qui représentent la « convention source » dont a ensuite découlé la Convention de La Haye de 1993.

Dans la situation actuelle, le titre de sa communication résonne, je pense, en écho des statistiques que vous connaissez tous : « Y a-t-il un avenir pour l'adoption internationale ? »

Wouter VANDENHOLE, professeur de droits humains et de droits de l'enfant, Université d'Anvers

Je voudrais tout d'abord remercier les organisateurs et en particulier Madame EL HAYEK de me permettre d'assister à ce colloque et de partager aussi mes idées à propos de l'adoption internationale. Comme je le suggère dans le titre de ma présentation, je crois vraiment qu'il est temps de revoir notre solidarité internationale envers les enfants, comme on l'exprime maintenant souvent par l'adoption internationale. Mais je voudrais d'abord commencer par déclarer ma *positionnalité*, comme on le fait en ethnographie. Je ne suis pas un abolitionniste pur et dur mais je n'ai pas d'intérêt particulier, et surtout je ne juge pas et je ne veux pas juger les cas individuels. Mon analyse est donc vraiment axée sur le plan politique et ma perspective est celle des droits humains, et des droits de l'enfant en particulier.

Je voudrais aborder mon sujet en deux parties. Je me demanderai, en premier lieu, s'il y a un avenir pour l'adoption internationale. En tant que juriste, avec le point de vue des droits humains, je me focaliserai sur l'aspect normatif plutôt qu'empirique. En d'autres termes, je me demanderai si les droits humains et les droits de l'enfant permettent la continuation de l'adoption internationale. Par ailleurs, je vais me demander si nous pouvons entamer une réflexion sur des alternatives à l'adoption internationale, en abordant les défis mais sans sacrifier les avantages.

Y a-t-il un avenir pour l'adoption internationale ? Sur le plan empirique, on constate une diminution du nombre d'adoptions internationales. Dans les cinq pays où le nombre d'adoptions internationales est le plus élevé, on peut remarquer des baisses de 60 à 90 % entre 2004 et 2017. Aux États-Unis, on constate une baisse de 80 % ; en Italie, de 60 % ; en Espagne, plus de 90 % ; en France, une baisse de 80 % ; au Canada également, un déclin de 70 %. Ces chiffres montrent que l'avenir de l'adoption internationale est incertain, pour ne pas dire sombre. Mais, pour moi, la question qui se pose est d'abord une question normative : est-ce une bonne chose du point de vue des droits de l'enfant, du

point de vue des droits humains, que l'adoption internationale continue de baisser, ou pas ? Pour répondre à cette question, je distingue deux perspectives : d'abord une analyse strictement juridique, sachant que je suis juriste de formation ; puis une analyse basée sur les droits de l'enfant, mais qui ne sera pas limitée aux arguments exclusivement juridiques.

Je vais en premier lieu commencer par **l'analyse strictement juridique**.

Le droit international des droits de l'enfant, comme codifié dans la Convention relative aux droits de l'enfant, n'encourage ni n'interdit l'adoption. Le début de l'article 21 de la convention indique : « *les États parties qui admettent et/ou autorisent l'adoption s'assurent que l'intérêt supérieur de l'enfant est la considération primordiale en la matière...* ». L'adoption est donc permise, mais elle n'est pas obligatoire du point de vue des droits de l'enfant. Comme vous le savez peut-être, il y a 196 États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant, mais parmi eux plusieurs pays où l'adoption internationale est limitée ou interdite. On ne peut donc pas dire que tous les États parties à la convention acceptent ou autorisent l'adoption internationale. De plus, des conditions assez strictes s'appliquent pour que l'adoption soit compatible avec la Convention relative aux droits de l'enfant. Des conditions s'appliquent pour chaque adoption, et des conditions spécifiques pour l'adoption internationale.

Pour chaque adoption, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération primordiale. En d'autres termes, l'intérêt supérieur de l'enfant est un élément déterminant dans les procédures d'adoption. Par ailleurs, l'adoption doit être autorisée par les autorités compétentes qui vérifient que l'adoption peut avoir lieu et que les consentements nécessaires ont été donnés.

De plus, pour les adoptions internationales, trois conditions supplémentaires ont été incluses dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

Il y a tout d'abord la condition de subsidiarité : « *l'adoption à l'étranger peut être envisagée comme un autre moyen d'assurer les soins nécessaires à l'enfant, si celui-ci ne peut, dans son pays d'origine, être placé dans une famille nourricière ou adoptive ou être convenablement élevé* ».

Deuxièmement, en cas d'adoption à l'étranger, il faut offrir des garanties et des normes équivalentes à celles existant en cas d'adoption nationale.

Enfin, on ne permet pas de profit matériel indu pour les personnes qui sont responsables de l'adoption.

Dans la pratique, des questions d'interprétation se sont présentées dans l'application de l'article 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant. D'abord, à propos de la subsidiarité : quelles mesures de protection de remplacement ont priorité sur la règle de subsidiarité ? Deuxièmement : quels sont le poids et la portée exacte de l'intérêt supérieur de l'enfant comme considération primordiale ? Par la suite, je reviendrai sur l'intérêt supérieur de l'enfant. Je clarifie ici seulement la règle de subsidiarité. Il faut comparer deux articles de la convention. Dans l'article 21, la priorité est donnée aux solutions dans le pays d'origine, donc le placement dans une famille nourricière, l'adoption ou toute autre protection de remplacement convenable pour assurer les soins nécessaires de l'enfant. Toutes ces solutions internes dans le pays d'origine ont la priorité. Par contre, dans l'article 20 de la convention, la protection de remplacement préférée est celle du placement dans une famille, puis la kafala de droit islamique, puis l'adoption, et finalement il est précisé : « *ou, en cas de nécessité, le placement dans un établissement pour enfants approprié* ». Autrement dit, l'article 21 sur l'adoption internationale semble même prioriser le placement dans un établissement du pays d'origine sur

l'adoption internationale, tandis que dans l'article 20 le placement dans un établissement est considéré comme la mesure de dernier ressort. Pour dépasser cette contradiction, car il y a clairement un risque de conflit, on propose souvent de souligner que seul le placement dans un « établissement pour enfants approprié » est proposé dans l'article 20. Donc le placement dans un établissement est souvent désormais considéré comme non approprié. Dans le cadre de cette lecture, l'adoption internationale n'est pas subsidiaire au placement dans un établissement, mais plutôt l'inverse. En résumé, le droit international des droits de l'enfant, dans une stricte analyse juridique, permet l'adoption internationale mais la perçoit comme une mesure de dernier ressort et exige que l'intérêt supérieur de l'enfant soit la considération primordiale.

Passons maintenant à **l'analyse basée sur les droits de l'enfant**. C'est une analyse basée sur les droits de l'enfant et partiellement sur une analyse juridique, mais pas strictement juridique. Cette analyse est axée sur deux questions, deux arguments. D'abord, le poids et la portée de l'intérêt supérieur de l'enfant et, deuxièmement, les arguments non juridiques à propos des problèmes endémiques qui concernent l'adoption internationale.

Quels sont le poids et l'intérêt exact de l'intérêt supérieur de l'enfant comme considération primordiale ? Tout d'abord, il faut souligner que, dans l'article 21 de la convention, à propos de l'adoption internationale, l'intérêt supérieur de l'enfant est LA considération primordiale, c'est-à-dire le facteur déterminant dans les procédures d'adoption internationale. En général, dans la convention relative aux droits de l'enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas « LA » mais simplement « une » considération primordiale... Cela signifie que, comme élément décisif pour l'adoption internationale, l'intérêt supérieur de l'enfant est aussi renforcé du point de vue de son contenu : il exige en particulier une contribution positive de l'adoption et pas seulement d'éviter le mal, et il ne permet pas une mise en balance avec d'autres intérêts.

En 2013, le Comité des droits de l'enfant s'est prononcé sur **la portée de l'intérêt supérieur de l'enfant** dans son observation générale numéro 14. À cette occasion, le Comité a clarifié les éléments dont il faut tenir compte lors de l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant. J'en rappellerai ici quatre qui constituent des éléments particulièrement pertinents pour l'adoption internationale.

D'abord, il faut offrir des soins suffisants pour garantir l'intérêt supérieur de l'enfant, et de préférence dans un milieu familial. Le Comité insiste sur la préservation de l'intérêt familial et le maintien des relations. Pour le Comité, la famille constitue l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres, en particulier les enfants. Cela signifie que l'on préfère des soins dans un contexte familial plutôt que dans un établissement.

Par ailleurs, il faut prendre en compte l'identité de l'enfant. Celle-ci englobe, dans l'analyse du Comité, des éléments comme le sexe mais aussi l'identité culturelle et religieuse : les valeurs et traditions culturelles et religieuses sont considérées comme des éléments constitutifs de l'identité de l'enfant.

J'ajoute moi-même la préoccupation, dans l'article 20 de la convention, que la protection de remplacement soit permanente plutôt que temporaire, pour assurer la continuité dans l'éducation.

Finalement, comme quatrième élément, il y a l'opinion de l'enfant, la parole de l'enfant. Il a le droit d'exprimer son opinion sur toute question l'intéressant, comme l'indique l'article 12 de la convention. Il doit avoir en particulier la possibilité d'influencer la détermination de son intérêt supérieur. Le Comité ajoute qu'un très bas âge de l'enfant ou sa situation de vulnérabilité ne doivent pas le priver du droit d'exprimer ses vues et ne doivent pas réduire l'importance à leur attribuer.

Comme le Comité l'a dit si bien : « L'évaluation de base de l'intérêt supérieur de l'enfant est une évaluation générale de l'ensemble des éléments pertinents de l'intérêt supérieur. » Le poids de chacun de ces éléments est fonction des autres. Tous les éléments ne présentent pas forcément un intérêt. Et les éléments peuvent être appréciés différemment dans différents cas. Cela suggère que l'adoption internationale peut se distinguer de l'intérêt supérieur de l'enfant. Cela concerne en premier lieu l'identité de l'enfant et, d'autre part, la préférence pour la continuité dans l'éducation.

De plus, comme la pauvreté ne devrait jamais servir de justification pour retirer un enfant à la garde de ses parents, au regard des lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, la pauvreté ne pourrait jamais justifier l'adoption internationale.

En bref, dans une approche basée sur les droits de l'enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant ne semble pas permettre l'adoption internationale, sauf dans des cas exceptionnels.

À mon avis, cette conclusion se trouve être encore renforcée par des arguments non juridiques. Il y a des arguments non juridiques à propos de problèmes endémiques qui renforcent la réticence juridique basée sur la Convention relative aux droits de l'enfant, et en particulier sur l'intérêt supérieur de l'enfant. Je signale simplement ces arguments, qui ne sont pas juridiques mais que l'on retrouve dans la littérature. Il y a par exemple le problème du néocolonialisme et de l'impérialisme. L'argument est alors que l'adoption internationale contribue à l'exploitation des ressources naturelles du Sud, et en particulier les ressources des jeunes. Il y a également l'argument selon lequel il existerait un humanitarisme inconsidéré ou « mal placé », c'est-à-dire que l'on sauve des orphelins au lieu de s'attaquer aux causes fondamentales de la pauvreté. Et, finalement, il y a le problème de la commercialisation des enfants, la vente, la traite d'enfants, des transactions financières, etc.

Tous ces éléments réunis nous amènent, je crois, à revoir l'adoption internationale. Je voudrais donc proposer **quelques lignes directrices** pour cet exercice.

En premier lieu, je propose une approche restrictive envers l'adoption internationale, au niveau politique. Je le répète, il ne s'agit pas d'un jugement sur des cas individuels. Je propose cette approche restrictive afin de la supprimer à long terme. Je ne propose pas de mettre fin à l'adoption internationale du jour au lendemain, bien qu'il existe des arguments académiques convaincants en ce sens. La raison est simple : il faut se rendre compte des réalités du terrain. L'abolition abrupte de l'adoption internationale pourrait bien créer des drames personnels pour certains enfants. Mais pour moi la direction à long terme est claire.

La proposition de mettre fin à l'adoption internationale n'implique pas du tout un retour à l'indifférence pour ce qui se passe dans le monde. Je propose que, plutôt que de sauver quelques milliers d'enfants de la pauvreté ou de la mort par l'adoption internationale, nous mettions en place des solidarités structurelles pour soutenir des parents et des familles, et en cas de besoin pour mettre en place des protections de remplacement dans les pays d'origine. Ces solidarités structurelles doivent permettre aux pays d'origine de mettre en place des mécanismes d'assistance appropriés pour les parents. Il peut s'agir de supports financiers mais aussi d'interventions pour aider les parents à exercer leurs responsabilités parentales ou pour renforcer ou restaurer l'aptitude de la famille à s'occuper de l'enfant. Par ailleurs, ces solidarités structurelles peuvent faciliter la mise en place de structures de protection de l'enfance, d'aide à la jeunesse, de protection de remplacement.

Je me rends compte qu'une transition vers des solidarités structurelles dans les différents pays destinataires ne sera pas aisée. Mais n'oublions pas que la Convention relative aux droits de l'enfant elle-même envisage la coopération internationale de développement pour mettre en œuvre les

droits économiques, sociaux et culturels de l'enfant. Comme le Comité des droits de l'enfant l'a souligné en 2003, dans son Observation générale n° 5 sur les mesures d'application de la Convention : « *lorsque les États ratifient la convention, ils assument non seulement l'obligation de la mettre en œuvre sur leur territoire, mais aussi celle de contribuer, par le biais de la coopération internationale, à son application à l'échelle mondiale* ».

Par ailleurs, le Comité conseille aux États parties d'utiliser la convention comme cadre pour définir l'aide internationale au développement liée directement ou indirectement aux enfants. Il les invite à faire en sorte que les programmes des pays donateurs soient fondés sur le respect des droits.

Réactions et échanges avec la salle

Alain ELKOUBI (président d'Araliya, association de parents d'enfants adoptés au Sri Lanka)

Vous avez présenté l'évolution des chiffres de l'adoption internationale, mais pouvez-vous nous présenter l'évolution de la situation des enfants ? Y compris dans les pays qui ont signé la Convention de La Haye.

Wouter VANDENHOLE

J'ai présenté ces chiffres simplement pour disposer d'un point de départ pour l'analyse juridique et normative. Mais j'ai bien précisé que mon domaine n'est pas celui des études empiriques. Je ne veux donc pas entrer dans une polémique sur les chiffres. Même si je ne veux pas nier la situation dans les pays d'origine - que cela soit clair -, je ne veux pas non plus inviter à l'indifférence envers la situation des pays d'origine. Je propose de prendre en compte les défis et tous les désavantages de l'adoption internationale et de trouver des alternatives pour essayer d'améliorer la situation des enfants dans les pays d'origine. C'est dans ce cadre que je propose des solidarités structurelles.

Alain ELKOUBI

Je souhaitais simplement rappeler que la Convention de La Haye prévoyait un rapport des États sur la situation de leurs enfants. Et je constate que cette partie n'a quasiment pas été appliquée. Que pensez-vous donc, sur le plan juridique, du fait que seulement une partie de cette convention ait été mise en œuvre ?

Wouter VANDENHOLE

La Convention de La Haye est un instrument de droit international privé et, pour ma part, je m'appuie sur un point de départ qui est celui des droits humains, et sur la convention à propos des droits de l'enfant en particulier. Chaque traité et chaque convention, formellement, est juridiquement contraignant pour les États parties mais dépend de l'application qu'ils en feront. C'est ce qui fait que la convention sera réalisée ou pas. Il s'agit là d'une des limites du droit ; il ne s'agit donc pas d'un problème qui concerne la seule Convention de La Haye.

Frédérique DELATOUR (conseillère santé, MAI)

Vous évoquez le néocolonialisme et son influence possible dans l'adoption internationale, mais est-ce que le fait de vouloir développer des solidarités structurelles n'induit pas lui aussi le risque de développer une forme de néocolonialisme ? En effet, il y a déjà beaucoup d'aides au développement

dans certains pays alors qu'on pourrait considérer qu'il relève de la responsabilité des États de s'occuper de leurs enfants. Si nous développons des collaborations structurelles en dehors des enjeux de l'adoption internationale, il paraît angélique de penser que les bénéficiaires qu'en tireront les pays n'auront pas eux aussi des effets pervers sur leur capacité à s'autonomiser.

Wouter VANDENHOLE

Vous avez raison. Il existe certainement un risque de reproduire ces mécanismes qui ont été identifiés pour l'adoption internationale. Mais selon moi, objectivement, il n'est pas possible d'affirmer que cela relève de la responsabilité de l'État concerné. Il s'agirait en effet d'une position correcte sur le plan juridique : chaque État serait responsable des droits humains sur son territoire. Je crois que, dans la réalité, il existe une histoire de relations d'exploitation et notamment de relations déséquilibrées sur le plan économique, et c'est la raison pour laquelle je considère que l'on ne peut pas affirmer que cela relève uniquement de la responsabilité de l'État concerné. C'est pour cette raison que je propose plutôt des solidarités structurelles qui pourraient remplacer l'adoption internationale ; mais il existe effectivement dans ce domaine aussi le risque que des relations de pouvoir se mettent en place de manière inégale. Ce risque de néocolonialisme existera donc toujours. Mais je signale qu'en dehors des arguments juridiques et de l'analyse basée sur les droits de l'enfant, il existe également toute une littérature, anthropologique notamment, qui a démontré qu'il est nécessaire de repenser l'adoption internationale. Mais je répète que cela ne concerne pas mon domaine prioritaire de recherche.

Mireille POMMÉ (chargée de mission, MAI)

Avez-vous des concepts à proposer concernant la solidarité entre États ou à l'échelle régionale ?

Wouter VANDENHOLE

Je peux en effet suggérer deux concepts concernant la solidarité.

Je citerai en premier lieu la coopération de développement qui implique un transfert de moyens, dont des moyens financiers. On constate en effet souvent l'importance de cet élément financier et, même si ce n'est pas le seul élément, les transferts financiers doivent être pris en compte pour certains pays.

Comme mentionné dans la Convention pour les droits de l'enfant et dans d'autres outils comme la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les transferts de technologie et de méthodologie sont également pertinents. Même si l'on peut, là aussi, percevoir une forme de domination occidentale sur le plan de la compétence et des technologies dès que l'on abandonne une coopération exclusivement basée sur un transfert financier, je pense que l'on peut mettre en place des relations plus équilibrées et partager et apprendre les uns des autres. Je pense donc que c'est en trouvant la combinaison spécifique à chaque pays, entre les transferts de moyens financiers et les autres, que l'on peut parvenir à créer ces solidarités structurelles.

Fanny COHEN (psychiatre conseil auprès du Service social international)

Vous avez évoqué les transferts financiers et le développement, mais vous n'avez pas évoqué, me semble-t-il, l'argent dans l'adoption internationale et les flux financiers qui y sont liés. Pourriez-vous nous donner des précisions sur ce sujet, car je pense que cela représente un écueil très important dans cette histoire, dont on a beaucoup parlé à une certaine époque et dont on parle beaucoup moins maintenant - mais qui, je crois, existe toujours. Je souhaiterais ainsi savoir comment les pays

d'origine et les pays d'accueil « monnayent » le départ et l'arrivée des enfants. Il existe en effet des zones d'ombre partout, même pour des pays qui ont signé la Convention de La Haye. Et tout le monde sait que de l'argent circule dans ce domaine. Et on sait que les pays d'origine n'ont jamais réussi à s'entendre avec les pays d'accueil sur « le niveau raisonnable » qui pourrait être demandé, puisqu'il ne doit pas y avoir de coût indu. Et on sait que des coûts indus circulent, puisque le coût d'une adoption internationale pour les représentants d'un pays d'accueil ne sera pas le même selon le pays d'accueil.

Wouter VANDENHOLE

Vous évoquez la question des intérêts en jeu. La solution que je propose n'est pas aisée, et on risque d'abolir l'adoption internationale sans la remplacer par des solidarités structurelles. Il existe donc un certain nombre de risques qu'il ne faut pas nier. Vous évoquez par ailleurs l'argent qui circule déjà et que l'on pourrait employer différemment, si on parvenait à régler ces problèmes endémiques. Je réalise que ce que je propose est peut-être un peu idéaliste et qu'il sera plus facile pour des gouvernements d'abolir l'adoption internationale que de la remplacer par des solidarités structurelles. Je perçois donc ces risques...

Mais je constate, de plus en plus, aux Pays-Bas, en Belgique, une évolution en la matière, et je pense qu'il ne s'agit que d'une question de temps. En Flandre, en 2018, il y a eu à peine 60 adoptions internationales. Je pense que, dans trois ou quatre ans, le choix sera fait, au regard des chiffres, de stopper l'adoption internationale. Aux Pays-Bas, une décision de principe d'ordre politique vient d'être prise pour arrêter l'adoption internationale. C'est face à ces développements, et dans la perspective des droits de l'enfant, que je cherche des alternatives pour garantir réellement que l'on n'abandonne pas les enfants. Mais il faut que l'on accepte aussi le fait que, probablement, l'instrument de l'adoption internationale, comme instrument politique, ne va pas survivre. C'est pourquoi il faut rechercher des alternatives. Et, je le répète, je ne juge pas du tout des cas individuels. Mon analyse se situe vraiment sur le plan politique, et pas au niveau des cas individuels.

Frédéric SORGE (pédiatre, Hôpital Necker Paris)

J'ai bien compris votre analyse sur les solidarités structurelles avec les pays en développement et je voudrais vous parler du pays dont la population est la plus importante, la Chine. Selon vous, quels types de solidarités structurelles pourraient être envisagées avec un pays comme la Chine, dont le responsable de l'adoption internationale est venu il y a quelques années, ici, au ministère des Affaires étrangères, pour expliquer qu'ils avaient des enfants dans leurs orphelinats, et qu'uniquement les enfants à besoins spécifiques étaient proposés à l'adoption ?

Wouter VANDENHOLE

J'évoque particulièrement les solidarités structurelles, mais le point de départ, comme cela vient d'être rappelé, est le fait qu'en principe, juridiquement, la responsabilité relève de l'État qui est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant. Si cet État par exemple est clairement capable de prendre soin de ses enfants, je pense qu'il n'y a pas la nécessité d'une solidarité structurelle sur le plan financier. Sur le plan de la méthodologie, dans l'approche pour établir tout un système d'aide à la jeunesse, pour éviter les institutions et trouver plutôt des solutions au sein des familles, une certaine expertise peut peut-être être partagée - ce qui pourrait donc faire aussi partie de la solidarité structurelle. Les transferts financiers ne sont donc pas indispensables si l'État concerné n'a

pas de difficultés dans cette capacité. C'est pourquoi, avec des pays comme la Chine, je pense que l'on doit se demander si le soutien financier est toujours nécessaire.

Marc LASSERRE (président de l'APAEG)

J'entends votre propos, et je serais heureux à long terme d'arriver à l'objectif que vous proposez. Mais je crois que cette vision est totalement utopiste. Je suis juriste en droit international privé. J'ai analysé de nombreuses conventions internationales et j'ai bien peur que les solidarités structurelles dont vous parlez ne constituent qu'un rêve, à l'heure où les dirigeants sont, par exemple, monsieur TRUMP, monsieur BOLSONARO ou monsieur POUTINE. Au-delà de la Chine, je prendrais l'exemple des États-Unis d'Amérique dont on peut penser que la puissance économique, même si elle est en baisse, n'est pas des moindres : ils ont proposé, il y a trois ans, 104 000 enfants à l'adoption internationale ! Mais peut-être voulaient-ils faire des économies ?

Par ailleurs, lors de la conférence ICAR 6 (conférence internationale sur la recherche en matière d'adoption), un groupe de chercheurs canadiens a montré que l'adoption nationale ne se substituait pas à l'adoption internationale dans la majorité des pays d'Amérique du Sud, à une exception près - et je pense que nous devons louer cette démarche : il s'agit en effet du Chili.

Je souhaiterais également citer une personne qui s'exprimait lors de la Conférence des droits de l'enfant. Lorsque j'ai évoqué l'arrêt des adoptions internationales dans certains pays et le fait qu'il n'y avait pas de solutions de substitution, il a affirmé : « Nous faisons une génération de sacrifiés, en attendant que le monde évolue. »

Wouter VANDENHOLE

Je comprends ces difficultés et je ne souhaite pas suggérer qu'il s'agit simplement de remplacer l'adoption internationale par d'autres voies de solidarités structurelles, ni que l'on va éviter ou résoudre ce que l'on connaît aujourd'hui avec l'adoption internationale. Les enjeux politiques, les risques et les problèmes qui existent pourront sans doute en effet se répéter. Je ne pense pas qu'il existe de solutions à court terme, et c'est la raison pour laquelle je n'ai pas proposé d'arrêter l'adoption internationale immédiatement mais progressivement, pour ne pas sacrifier toute une génération au nom d'un rêve ou d'une idée utopiste. Nous sommes tout à fait d'accord sur ce point.

Marie-Madeleine MOREL (présidente de l'OAA Lumière des enfants)

Notre OAA intervient dans plusieurs pays d'Afrique et en Haïti. Nous constatons pour notre part que nous sommes inscrits dans le cadre d'une collaboration avec les pays. Nous proposons des familles pour des enfants pour lesquels il n'y aurait sinon pas d'autres solutions dans le pays. J'ai parfois entendu des responsables d'autorités centrales nous dire qu'ils allaient nous « donner » des enfants, et j'avoue qu'il m'est difficile d'entendre de tels propos. S'il existe des besoins, il est possible de proposer une famille.

Par ailleurs, les droits de l'enfant prévoient que chaque enfant a droit à un acte de naissance, un nom de famille, et de grandir dans une famille. Il est vrai que cela constitue une priorité car il y a beaucoup de structures qui accueillent parfois des enfants par dizaines ou centaines. Mais, même si les responsables font tout ce qu'ils peuvent pour assurer son avenir, un enfant ne peut pas s'épanouir et grandir dans un contexte qui s'apparente à la loi de la jungle. La France soutient également le développement de l'adoption internationale dans certains pays d'Afrique, notamment, où l'adoption était jusqu'à présent cachée.

Il existe donc des évolutions en la matière. Dans les pays où nous nous trouvons, on remarque qu'il n'y a pas beaucoup d'adoptions, mais les familles que nous proposons correspondent aux besoins d'enfants. Nous ne pouvons pas plaquer nos schémas, mais nous devons prendre en compte le mode de fonctionnement des pays concernés tout en disposant de garanties sur l'adoptabilité des enfants. Dans ce cadre, nous considérons que notre démarche est éthique. Nous ne sommes pas là pour leur donner des leçons.

Concernant la question du coût, je pense qu'il est important qu'il soit encadré car, sinon, il peut exister une forme de dérive. C'est important concernant les frais d'entretien mais aussi les frais des autorités centrales. Il me semble en effet préférable que les frais soient déclarés. Par ailleurs, concernant l'intervention des avocats, le manque d'encadrement peut également conduire à des dérives dans certains pays, avec parfois des montants supérieurs à 10 000 euros, sachant que les structures ne reçoivent rien.

Wouter VANDENHOLE

Je suis d'accord avec l'essentiel de ce que vous avez dit. Vendredi prochain, nous lançons une commission d'enquête en Flandre à cause de difficultés rencontrées sur un pays en particulier en Afrique. En effet, la plupart des enfants que nous avons reçus en provenance de ce pays ne sont pas adoptables puisqu'ils avaient notamment encore leurs parents.

Si on peut croire qu'en principe il n'y a pas de difficultés, on constate qu'en réalité il y a souvent des défis significatifs. C'est pourquoi je considère comme probable que l'adoption internationale n'y survive pas. Je considère pour autant qu'il faut retenir les éléments valables de l'adoption internationale. Et j'ai appris ce matin que ce phénomène est en fait assez récent sur le plan historique. Il s'agit souvent d'un mécanisme pour assurer une solidarité au niveau des familles, et je crois qu'il faut maintenant réfléchir à d'autres mécanismes de solidarité pour remplacer l'adoption internationale. Mais tant que l'on maintient cette adoption internationale, il faut essayer de garantir tout ce qui est promis, notamment dans les instruments juridiques, en ce qui concerne l'intérêt supérieur de l'enfant.

Karine TREMBLAY (doctorante, Université du Québec à Trois-Rivières)

Je comprends la motivation politique qui sous-tend votre proposition et je pense que personne ici ne peut s'opposer aux vertus de la solidarité structurelle. Mais j'avoue que j'ai été surprise de croiser des tentes le long de l'autoroute, en arrivant à Paris, et je pense que si nous ne parvenons pas à traiter nous-mêmes cette situation dans nos propres pays, il est compliqué d'y parvenir à l'étranger. Je crains que ces enfants ne soient placés dans un congélateur, en attendant. J'ai par ailleurs rencontré une adulte à Montréal qui me semblait très en colère contre l'adoption internationale et contre les principes politiques qui l'avaient obligée à quitter son pays d'origine pour être adoptée. Je trouve donc positif de réfléchir à cette problématique de cette manière, mais je me place toujours du point de vue de la personne qui l'a vécue. Je me demande si la personne aurait vraiment voulu rester dans son pays, considérant que personne ne voulait s'occuper d'elle, ou s'il n'est pas plus positif qu'elle ait vécu cette expérience. Je me demande donc si, sur ce sujet également, les adultes adoptés peuvent exprimer leur avis sur l'avenir de l'adoption internationale.

Wouter VANDENHOLE

Concernant les principes, la parole de l'enfant est déjà très importante dans tout le processus. Si l'âge joue souvent un rôle, c'est de préférence la voix de l'enfant qui est prise en compte dans le

cadre de l'adoption internationale. Et comme on constate que les enfants sont de plus en plus âgés, l'argument de la trop grande jeunesse de l'enfant pour ne pas prendre en compte son avis est de moins en moins pertinent. Et cela vaut encore plus pour les adultes. Lors d'une conférence en avril, à Bruxelles, où étaient présents de nombreux jeunes adultes adoptés, je représentais une voix modérée par rapport à d'autres positions beaucoup plus radicales dans le débat. Mais peut-être les adversaires de l'adoption internationale étaient-ils surreprésentés dans la salle... L'avis sur ces sujets dépend donc des personnes concernées. Mais je répète que je ne veux pas juger des cas individuels, sachant que je ne suis pas, par principe, contre l'adoption internationale.

Intervention de clôture

Gaëlle PARIS-MULLER (magistrate, adjointe du chef de la MAI)

Je dispose d'environ cinq minutes pour m'exprimer. J'avais pensé en premier lieu réaliser la synthèse de tous les propos, suivant le fil rouge, mais l'exercice s'avère très complexe. Les interventions étaient en effet particulièrement riches et variées. Je les ai découvertes en même temps que vous en réalité, au-delà du programme présenté. J'espère que, comme moi, vous aurez perçu la richesse de ces échanges, dans la perspective de la notion d'histoire(s), au singulier ou au pluriel, que j'évoquais ce matin. Et je pense qu'il faudrait, plutôt qu'un point d'interrogation, utiliser un point d'exclamation après « histoires ». Car les différentes histoires présentées sont vraiment fortes.

Dans cette perspective historique, et notamment sur l'avenir de l'adoption internationale, il est vrai que la dernière intervention constitue une très bonne conclusion, après les propos tenus en introduction par un historien qui se refusait pour sa part à présenter une position sur l'avenir. La position qui vient d'être exprimée en conclusion est assez audacieuse et elle a logiquement fait réagir. Je ne ferai pas de commentaire à ce propos pour ma part, mais cette position contribuera à alimenter la réflexion, ce qui est intéressant.

L'évolution à la baisse que montre l'analyse des chiffres conduit naturellement à se poser des questions sur le sens de l'adoption internationale et les raisons pour lesquelles elle se pratique. Je pense que chacun doit se poser la question du sens de cette démarche d'adoption. À l'écoute des propos, je me suis à un moment demandé si l'adoption ne renvoyait qu'à des drames, au regard de toutes les difficultés et des traumatismes évoqués, pour les enfants ou les adultes. Mais, en fait, tous ceux qui se sont exprimés ont transmis une démarche profondément humaine, que je ressens aussi chaque fois que je rencontre chacun d'entre vous. Ce sujet profondément humain véhicule des dimensions complexes mais qui renvoient également à l'imagination. Nous devons faire avec ces difficultés et vivre avec, que ce soit pour aider un enfant ou pour sortir d'une histoire personnelle compliquée puisque, comme on le voit, il s'agit du croisement de deux histoires, deux psychismes, que l'on en soit conscients ou pas.

J'ai pour ma part apprécié les espoirs qui ont été exprimés, grâce notamment à la parole qui permet de transcender. Car la parole a été citée dans la prise en compte de l'intérêt de l'enfant, qu'il faut entendre, et Monsieur DENECHERE a constaté un consensus pour que la parole de l'enfant soit désormais toujours prise en compte. Or, les écueils de l'adoption s'expliquent parfois par un manque d'écoute de cette parole de l'enfant - qui n'était peut-être pas prêt à partir vivre dans un autre pays, n'en avait profondément pas envie ; ou dont on a utilisé la parole en l'obligeant à affirmer qu'il avait cinq ans alors qu'il en avait en réalité 10 ou 11 par exemple. Cette parole de l'enfant est donc parfois malmenée, mais elle peut également être transcendée et permettre une création artistique, par exemple un film qui va l'aider lui-même mais aussi irradier de manière positive vers d'autres personnes.

Au regard de tous ces éléments, je crois qu'il est nécessaire de se garder d'adopter des positions trop tranchées à différents niveaux. Concernant les écueils, on pourrait par exemple considérer que c'est l'agrément qui pose problème, et que certains parents n'auraient jamais dû se voir confier des enfants, alors que les situations sont beaucoup plus complexes. Je pense qu'il est plus pertinent d'aller de l'avant, en agissant avec cet enfant et ses parents, en essayant de les écouter, car même

s'ils souffrent tous, il est également possible d'avancer, avec de l'empathie. Vous êtes nombreux à côtoyer des personnes en souffrance et vous savez que l'empathie est essentielle. J'ai pour ma part été juge des enfants et, parfois, certaines personnes sont sorties de mon cabinet en me disant que, pour une fois, elles ne s'étaient pas senties jugées. Je considère qu'il est possible de prendre des décisions défavorables, même concernant l'agrément, sans adopter un regard qui juge ou qui méprise les personnes, à partir du moment où on les écoute et où on prend en compte les difficultés.

Tout le monde peut aller de l'avant, et le fait d'aider les parents aide aussi les enfants. Je pense donc que la chaleur humaine doit être transmise aux parents également. Je suis sûre que les enfants sont au fond très contents que leurs parents participent à l'atelier d'écriture, même s'ils expriment qu'ils ne sont pas heureux que leur maman s'absente le soir, car ils perçoivent que si leurs parents font des efforts pour aller mieux et être plus solides pour eux en se faisant aider, ils en bénéficieront aussi.

Je retire donc de tous les propos que j'ai entendus aujourd'hui beaucoup d'éléments positifs. Je ne sais pas si l'adoption internationale va perdurer, mais elle est une réalité actuellement, elle concerne beaucoup d'enfants et de parents, et j'espère que vous aurez partagé l'enthousiasme qui s'est exprimé aujourd'hui.

Je remercie tous les participants. Je ne peux pas vous annoncer la date précise du prochain colloque, mais il se tiendra probablement mi-octobre, comme habituellement. Je ne sais pas non plus s'il pourra se tenir dans notre lieu habituel et si le format des ateliers pourra à nouveau être proposé. Nous essaierons de trouver la formule la plus favorable.

Merci à tous !

